



# RAPPORT DE PRESENTATION

## RP2 - Analyse thématique



**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Département du Cantal  
Date : Août 2024

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
La démarche d'élaboration du PLUi .....	3
Contexte règlementaire et normatif du PLUi .....	5
La Loi Montagne .....	6
La Loi Climat et Résilience .....	7
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.....	8
SCOT Haut Cantal Dordogne .....	9
Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.....	20
<b>Structuration du territoire</b> .....	<b>22</b>
Situation géographique .....	22
Histoire de l'intercommunalité .....	23
Composition du territoire.....	24
<b>Situation socio-démographique et habitat</b> .....	<b>26</b>
Démographie.....	26
Habitat.....	45
Equipements.....	60
<b>Economie</b> .....	<b>68</b>
Economie résidentielle et productive .....	68
Tourisme.....	81
Mobilités et transports.....	90
Agriculture .....	104
<b>Réseaux et servitudes</b> .....	<b>122</b>
Réseaux .....	122
Servitudes d'Utilité Publique (SUP) .....	130
Eléments de prescriptions.....	139

## PREAMBULE

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné dans le respect du code de l'urbanisme.

Le PLUi doit favoriser l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire qui respecte les principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et une répartition équilibrée des différentes fonctions existantes et attendues, qui répondent aux besoins de développement local.

Il doit permettre :

- L'équilibre entre le développement urbain et rural, la gestion économe et équilibrée de l'espace, notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, depuis les entrées de ville jusqu'aux centres bourgs ;
- La mixité sociale et la diversité des fonctions en prenant en compte à la fois les besoins et les ressources ;
- Le respect de l'environnement dans toutes ses composantes.

---

## La démarche d'élaboration du PLUi

---

La Communauté de communes du Pays Gentiane (CCPG) a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération en date du 12 novembre 2020.

Ce souhait est en accord avec le cadre législatif et réglementaire de la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »**, qui privilégie l'élaboration du PLUi pour les raisons suivantes :

- L'échelon intercommunal apparaît comme le plus adapté à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. Il permet une mutualisation des moyens et des compétences, et exprime la solidarité entre les territoires.
- Pour faire face à la problématique de l'étalement urbain, de la préservation de la biodiversité, de l'économie des ressources et de la pénurie de logements, le niveau communal n'est plus aujourd'hui le plus approprié.

La prescription du PLUi fait également suite à la **loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)**, dont les dispositions incitent fortement à l'intercommunalisation de l'urbanisme réglementaire :

- Transfert automatique de la compétence urbanisme des communes aux EPCI au 27 mars 2017
- Caducité des POS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si aucune révision n'a été engagée, avec retour automatique au règlement national d'urbanisme (une dérogation existe si un PLUi a été prescrit avant le 27 mars 2017, et repousse la caducité des POS au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans objet pour les Avant-Monts)
- Obligation de « grenelliser » les PLU approuvés sous le régime de la Loi SRU pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à leur prochaine révision

Même si elle a été promulguée après la délibération de prescription du PLUi, la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi Climat-Résilience**, s'applique à l'élaboration du PLUi de la CCPG. Le point central de cette loi en matière d'aménagement est l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec une réduction du rythme d'artificialisation par tranches de 10 années.

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 définit la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

Selon l'observatoire de l'artificialisation des sols, un arrêté en cours d'élaboration, permettra de préciser les seuils d'application (surface minimale nécessaire pour comptabiliser les changements).

Annexe à l'article R.101-1 du Code de l'Urbanisme :

<b>Catégories de surfaces</b>	
<b>Surfaces artificialisées</b>	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
<b>Surfaces non artificialisées</b>	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

La loi renvoie aux **Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)** pour définir, région par région, les modalités de son application avec des répercussions sur les SCOT et les PLUi. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

Afin d'intégrer les nouveautés réglementaires **et notamment les dispositions de la Loi Climat et Résilience**, la Région a engagé par délibération en date du 29 juin 2022 la procédure de modification du SRADDET.

---

## Contexte réglementaire et normatif du PLUi

---

Le PLUi est inséré dans une hiérarchie des normes : il doit respecter, être compatible ou prendre en compte d'autres dispositions, projets ou documents qui s'appliquent à des échelles plus larges et concernent tout ou partie de son territoire.

**Le PLUi devra respecter le code de l'urbanisme, et être compatible avec le SCOT du haut Cantal Dordogne et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Il n'existe pas de Plan Local de l'Habitat (PLH) ou de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire.**

**Le Plan Climat – Air-Energie Territorial (PCAET), validé le 14 septembre 2020, devra également être pris en compte dans l'ensemble des projets de la CCPG pour atteindre ses objectifs de transition énergétique.**

---

## La Loi Montagne

---

Le territoire intercommunal est concerné par les dispositions de la loi du 28 janvier 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne, qui viennent se superposer aux dispositions législatives vues précédemment. Celle-ci vient renforcer la loi du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».

Cette loi considère que les territoires de montagne sont sources d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales et que leur développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national.

Etant reconnues comme des zones où les conditions de vie et de développement économique sont les plus difficiles, par rapport à l'altitude, au climat et aux forts reliefs, la Loi Montagne a pour but de pallier leurs handicaps caractéristiques : en facilitant le développement économique de la montagne, notamment avec le soutien des activités industrielles et de l'artisanat liés à la montagne ; en développant la diversité de l'offre touristique ; et en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel.

En termes d'urbanisme cela se traduit par des réglementations spécifiques pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme comme pour celles qui ont un document d'urbanisme.

### **1.1. Le principe de continuité de l'urbanisation :**

La loi interdit toute nouvelle construction qui n'est pas en continuité directe avec le bâti existant, sous réserve de conditions particulières, afin d'éviter le mitage qui pourrait conduire à une artificialisation excessive de zones naturelles et à des difficultés d'accessibilité dans un lieu déjà sensible.

*« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »*

**Article L 122-5 du Code de l'Urbanisme**

*« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. »*

**Article L 122-5-1 du Code de l'Urbanisme**

*« Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :*

*a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;*

*b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. »*

**Article 122-6 du Code de l'Urbanisme**

## La Loi Climat et Résilience

La Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » a été promulguée le 24 août 2021.

L'un des objectifs de cette loi est le « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN) à l'horizon 2050. Il sera atteint par paliers avec une réduction de l'artificialisation de moitié de 10ans en 10ans. Ainsi, l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 devra être, au maximum, inférieure de moitié par rapport à la période 2011-2021.

Les objectifs sont régionalisés et doivent se traduire dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SCoT, approuvé antérieurement à cette loi, devra s'y conformer lors d'une révision.

Les données suivantes concernant l'artificialisation sur le territoire de la CCPG sont issues de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols et sont exprimées en m<sup>2</sup>.

	DESTINATION				TOTAL
	Habitat	Activités	Mixte	Inconnue	
<b>2011</b>	29 728	0	0	0	<b>29 728</b>
<b>2012</b>	16 895	6 222	0	1 051	<b>24 168</b>
<b>2013</b>	17 745	5 008	74	7 549	<b>30 376</b>
<b>2014</b>	23 903	2 227	110	2 490	<b>28 730</b>
<b>2015</b>	25 277	8 630	0	2 177	<b>36 084</b>
<b>2016</b>	34 555	3 086	0	1 100	<b>38 741</b>
<b>2017</b>	21 143	0	0	10 877	<b>32 020</b>
<b>2018</b>	10 711	6 405	0	758	<b>17 874</b>
<b>2019</b>	4 215	2 000	0	369	<b>6 584</b>
<b>2020</b>	15 315	5 940	0	1 960	<b>23 215</b>
<b>TOTAL</b>	<b>199 487</b>	<b>39 518</b>	<b>184</b>	<b>28 331</b>	<b>267 520</b>

De 2011 à 2020, 26,7 ha ont été artificialisés sur le territoire de la CCPG.

Ainsi, pour les 10 années suivantes, la base de travail est une artificialisation maximale de 13,35 ha.

---

## SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

---

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires se substitue aux schémas thématiques pour plus de lisibilité et de cohérence (SRCAE, SRCE, PRPGD, TRI-PRIT, SCORAN).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes « Ambition Territoires 2030 » a été approuvé le 10 avril 2020.

Le SRADDET est une feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. Il a une valeur prescriptive pour les documents de planification locaux, qui ont une **obligation de compatibilité avec les objectifs et orientations du SRADDET**, et une **obligation de conformité avec les 43 règles générales d'aménagement et d'urbanisme**.

Les objectifs stratégiques du SRADDET sont les suivants :

- **Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne**
  - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
  - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires
  
- **Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires**
  - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et des ressources
  - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité
  - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité
  
- **Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes**
  - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
  - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
  
- **Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations**
  - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
  - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat, des usages en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
  - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

## SCOT Haut Cantal Dordogne

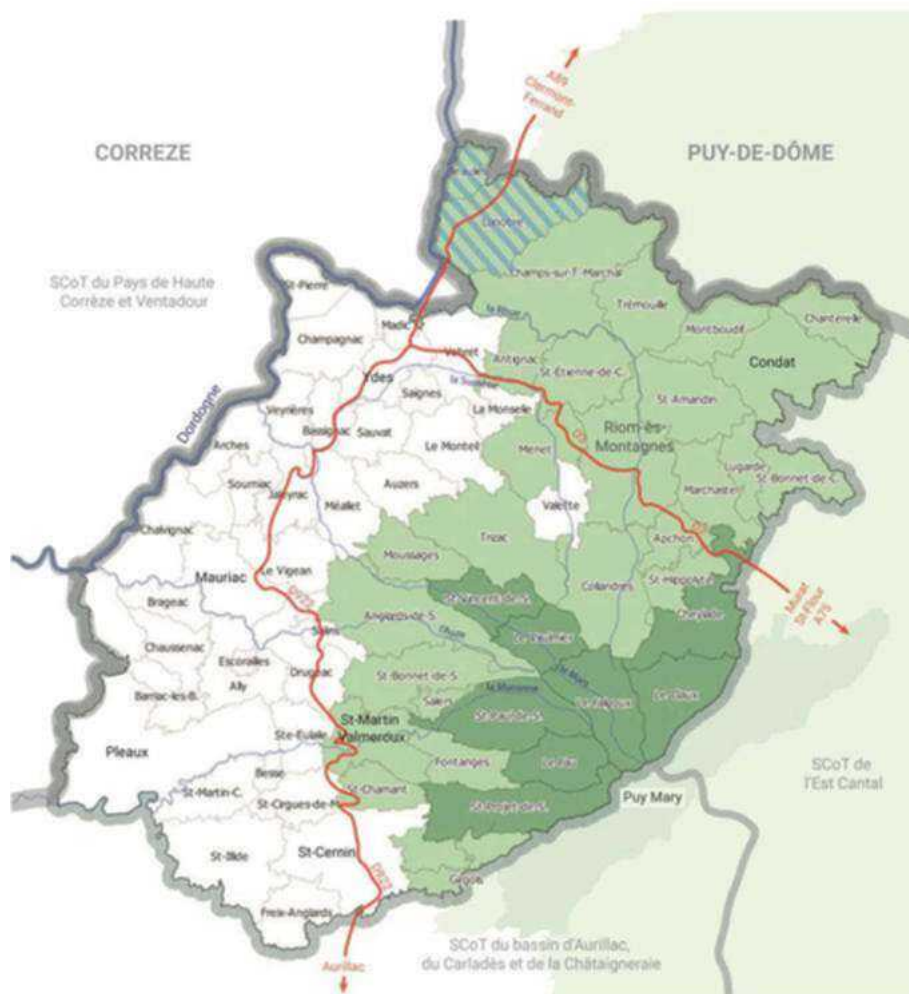
Le SCOT Haut Cantal Dordogne a été approuvé le 7 juillet 2021.

Sa date d'approbation est antérieure à celle de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Il couvre quatre communautés de communes :

- Du Pays Gentiane
- Du Pays de Mauriac
- Du Pays de Salars
- De Sumène Artense

In fine, le périmètre d'étude comprend 67 communes.



**Périmètre du SCOT Haut Cantal Dordogne**

Ce document de planification fixe des orientations dans le but de garantir un développement cohérent du territoire en matière de logement, d'économie, de protection de l'environnement, d'aménagements et d'urbanisme.

Les prescriptions du SCOT projettent le développement du territoire sur vingt ans, temps suivant lequel ses objectifs doivent être mesurés, et appliqués à la durée de vie des documents d'urbanisme locaux.

Le PLUi devra être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT (DOO), qui établit des prescriptions opposables et des recommandations articulées autour des 5 objectifs :

Objectifs	Sous-objectifs
<b>Structurer le territoire autour d'une armature territoriale</b>	Renforcer l'armature territoriale Générer une croissance démographique sur l'ensemble du territoire
<b>Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources</b>	Préserver la qualité paysagère et architecturale Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques S'approprier la politique énergie-climat dans une perspective de changements climatiques Protéger la ressource en eau Intégrer les risques et anticiper les nuisances dans l'aménagement
<b>Accompagner les activités identitaires et structurantes</b>	Donner de la lisibilité aux activités agricoles et les rendre plus attractives Valoriser durablement la forêt
<b>Revitaliser les centralités</b>	Générer un urbanisme qualitatif et adapté au contexte territorial Proposer une offre de logements adaptée au territoire et aux besoins des ménages Maîtriser la consommation foncière Encourager les alternatives à la voiture individuelle
<b>Mettre en œuvre une attractivité économique</b>	Renforcer la visibilité de l'activité économique au sein du territoire Consolider les services commerciaux de proximité Promouvoir la diversification des facteurs d'attractivité touristique

### 1.1. Objectif 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

Dans le but de structurer le développement du territoire, une **armature territoriale** a été définie. Ainsi, cinq catégories ont été établies : pôle principal, pôle secondaire, pôles-relais, pôles ruraux et communes rurales.

Concernant les communes membre de la CCPG, l'armature est la suivante :

	Communes
<b>Pôle secondaire</b>	Riom-ès-Montagnes
<b>Pôle relais</b>	Condat
<b>Pôles ruraux</b>	Menet
	Trizac
<b>Communes rurales</b>	Apchon
	Chanterelle
	Cheylade
	Collandres
	Le Claux
	Lugarde
	Marchastel
	Montboudif
	St Amandin
	St Bonnet -de-Condat
	St Etienne-de-Chomeil
	St Hippolyte
Valette	

## ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ARMATURE DU TERRITOIRE

### Préserver le cadre de vie rural et ses services

- Il est recommandé une localisation préférentielle des équipements afin d'aboutir à une accessibilité optimisée

### Conforter les pôles de services du territoire pour desservir les territoires ruraux

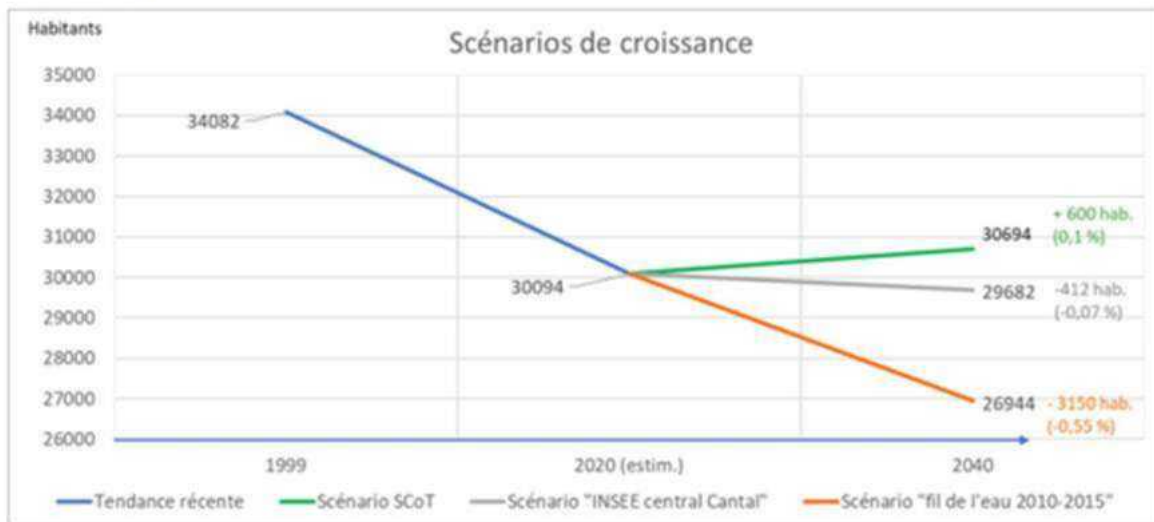
- Il est recommandé une localisation préférentielle des équipements structurants sur les polarités de l'armature territoriale

## ORIENTATION 2 : GENERER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

### Se positionner sur un scénario de croissance ambitieux, soutenu par un projet d'attractivité territoriale

- Le scénario de référence retenu est d'accueillir 600 habitants sur 20 ans, soit une population à terme de 30 700 habitants
- Scénario de croissance démographique défini par le SCOT : +0,1% habitants / an

Scénario de croissance retenu



Scénario de croissance retenu par le SCOT

### Rééquilibrer l'accueil au profit des pôles du territoire

- L'objectif est d'avoir une répartition de la croissance équivalente au poids de démographique de chaque catégorie de communes.

	Part de la population en 2015	Taux de croissance 2010-2015	Evolution de la population 2010-2015	Part de l'accueil démographique 2020-2040
Mauriac	11,9 %	-0,9 %	-165	12 %
Riom-ès-Montagnes	8,4 %	-0,8 %	-107	8,5 %
Pôles relais (5)	20,3 %	-0,5 %	-161	20,5 %
Pôles ruraux (10)	24,6 %	-0,1 %	-40	25 %
Communes rurales (54)	34,2 %	-0,7 %	-368	34 %
SCoT	100 %	-0,5 %	-841	100 %

*Tableau de répartition du SCOT*

## 1.2. Objectif 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

### ORIENTATION 1 : PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

#### Limiter la banalisation des paysages

- Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs du patrimoine
- Ne pas permettre les modèles architecturaux standardisés, stéréotypés ou pastiches de l'architecture vernaculaire

#### Harmoniser l'approche architecturale et paysagère

- Etudier les éléments du paysage et les caractéristiques architecturales locales
- Intégrer des règles sur la qualité paysagère et l'aspect extérieur des constructions

#### Enrayer la fermeture des paysages de hautes vallées

### ORIENTATION 2 : PROTEGER LA BIODIVERSITE ET MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

- Délimiter et maintenir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

#### Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides

#### Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire

#### Limiter les discontinuités de la « trame noire »

**ORIENTATION 3 : S'APPROPRIER LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages**

**Favoriser l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'urbanisme**

**ORIENTATION 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU**

**Sécuriser la ressource AEP dans un contexte de changements climatiques**

- Identifier et protéger les périmètres de captage d'eau potable alimentant les réseaux publics
- Justifier l'adéquation entre populations et activités présentes et projetées et la ressource en eau potable

**Limiter l'accélération des flux vers l'aval par une meilleure gestion du ruissellement pluvial et des écoulements de surface**

**ORIENTATION 5 : INTEGRER LES RISQUES ET ANTICIPER LES NUISANCES DANS L'AMENAGEMENT**

**Prendre en compte l'ensemble des risques recensés dans les réflexions d'aménagement**

**Identifier et minimiser les nuisances liées au développement du territoire**

**1.3. Objectif 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes**

**ORIENTATION 1 : DONNER DE LA LISIBILITE AUX ACTIVITES AGRICOLES ET LES RENDRE PLUS ATTRACTIVES**

**Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage des espaces agricoles**

- Réalisation d'un diagnostic agricole
- Délimiter et protéger par un zonage adaptés les espaces ayant une vocation agricole

**Générer des réserves foncières et une politique de reprise/installation via les outils de préemption et de compensation foncière**

**Accompagner l'évolution et la diversification des exploitations**

- Veiller à l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole
- Encourager le changement de destination des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole

**ORIENTATION 2 : VALORISER DURABLEMENT LA FORET**

**Préserver et valoriser la forêt au regard de ses multiples fonctions**

- Procéder à la réalisation d'un diagnostic forestier
- Rédiger des règlements d'urbanisme compatibles avec les aménagements liés au potentiel forestier

## 1.4. Objectif 4 : Revitaliser les centralités

### ORIENTATION 1 : GENERER UN URBANISME QUALITATIF ET ADAPTE AU CONTEXTE TERRITORIAL

Encourager la mixité urbaine

Prendre soin des entrées de bourg et de village

Mettre en valeur les interfaces entre urbanisation et espaces agro-naturels

Valoriser les espaces publics centraux / patrimoniaux

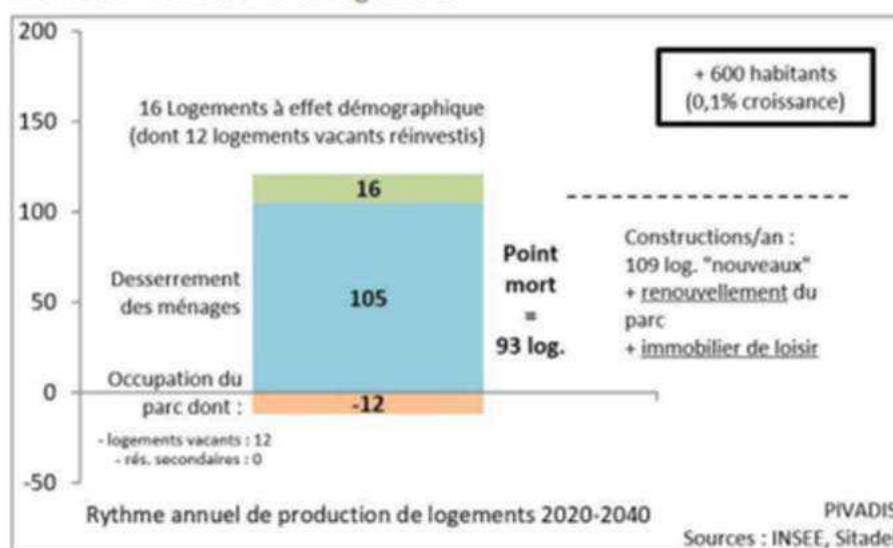
### ORIENTATION 2 : PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AU TERRITOIRE ET AUX BESOINS DES MENAGES

#### Définir les besoins en logements

- Prise en compte du desserrement des ménages

Le SCOT prend en compte une diminution de **0,012 personne/an de 2015 à 2040**, soit une taille moyenne des ménages à terme de **1,77** personne par ménage.

Estimation des besoins en logements



- Prise en compte des résidences secondaires

En attente du travail en cours sur l'OPAH, le SCOT a pris comme base de travail la stabilisation du nombre de résidences secondaires sur l'ensemble du territoire.

#### Répondre à une demande variée et diversifier les parcs de logements

- Prendre en compte les besoins de la populations (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite) en adaptant les types et la taille des logements
- La mixité de l'habitat doit être recherchée aux abords des secteurs les mieux équipés
- Proposer des unités adaptées aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans les pôles principaux et les pôles relais

#### Proposer des logements s'insérant dans le contexte territorial

**ORIENTATION 3 : MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE****Donner la priorité à la résorption des logements vacants**

Le SCOT définit un objectif de résorption de 12 logements vacants par an, soit 240 sur 20 ans, répartis ainsi :

**Objectifs de réinvestissement de logements vacants**

	Part de la population	Taux de croissance 2010-2015	Evolution de la population 2010-2015	Equivalent en résidences principales	Nombre de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants 2010-2015	Objectifs de réinvestissement du parc de logements
Mauriac	11,9 %	-0,9 %	-165	80	352	+9	50
Riom-ès-Montagnes	8,4 %	-0,8 %	-107	53	273	+45	40
Pôles relais (5)	20,3 %	-0,5 %	-161	77	604	+40	40
Pôles ruraux (10)	24,6 %	-0,1 %	-40	19	745	+193	50
Communes rurales (54)	34,2 %	-0,7 %	-368	178	1075	+135	60
SCoT	100 %	-0,5 %	-841	407	3050	+422	240

**Valoriser le potentiel issu des dents creuses****Encourager le renouvellement du parc****Encourager et maîtriser la densification parcellaire**

- Dans les deux pôles principaux et les pôles-relais, le potentiel de densification de la tache bâtie par renouvellement du parc bâti et divisions parcellaires devra être étudié et mobilisé dans le document d'urbanisme local

**Privilégier les extensions greffées et compactes**

- Réduire de 20% l'impact d'un nouveau logement sur la progression de la tache urbaine (sur chaque catégorie de commune). En y ajoutant le rééquilibrage de l'accueil démographique et le confortement des pôles, l'effort de réduction sera mécaniquement porté à 30%
- Le SCOT vise moins de 30ha d'extension des taches urbaines par an

*Les cellules colorées en orange dans le tableau ci-dessous une valeur de prescription.*

	Communes	Besoins en log./20 ans	Progression de la tache urbaine (ha)/nouveau log (2006-2018)	Objectif de réduction par logement (%)	Progression de la tache urbaine (ha) / nouveau log. SCOT	Enveloppe foncière maximale théorique (ha/an)
<b>Pôle secondaire</b>	Riom-ès-Montagnes	164,3	0,37	45	0,2	1,67
<b>Pôle relais</b>	Condat	73,8	0,49	45	0,27	1
<b>Pôles ruraux</b>	Menet	39,6	0,59	45	0,33	0,65
	Trizac	36,2	0,59	45	0,33	0,59

Communes rurales	Apchon	14,1	0,65	45	0,36	0,25
	Chanterelle	7	0,65	45	0,36	0,12
	Cheylade	17,1	0,65	45	0,36	0,3
	Collandres	11	0,65	45	0,36	0,2
	Le Claux	14,1	0,65	45	0,36	0,25
	Lugarde	11,2	0,65	45	0,36	0,2
	Marchastel	11,3	0,65	45	0,36	0,2
	Montboudif	14,2	0,65	45	0,36	0,25
	St Amandin	16,6	0,65	45	0,36	0,3
	St Bonnet - de-Condât	8,7	0,65	45	0,36	0,15
	St Etienne-de-Chomeil	16,1	0,65	45	0,36	0,29
	St Hippolyte	8,7	0,65	45	0,36	0,15
	Valette	17,6	0,65	45	0,36	0,31
<b>TOTAL</b>	<b>481,6</b>	<b>10,49</b>		<b>5,45</b>	<b>6,88</b>	

	Logements individuels	Densité minimale (log/ha)	Logements individuels groupés (minimum)	Densité minimale (log/ha)	Logements collectifs (minimum)	Densité minimale (log/ha)
Mauriac / Riom-ès-Montagnes	50 %	18 log/ha	25 %	30 log/ha	25 %	40 log/ha
Pôles relais (5)	65 %	15 log/ha	20 %	25 log/ha	15 %	35 log/ha
Pôles ruraux (10)	80 %	12 log/ha	15 %	20 log/ha	5 %	30 log/ha
Communes rurales (54)	90 %	10 log/ha	10 %	20 log/ha	-	-

#### ORIENTATION 4 : ENCOURAGER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

##### Améliorer la desserte du territoire

##### Encourager l'utilisation des transports collectifs et la pratique du covoiturage

- Aménager un pôle d'échange multimodal à Mauriac et à Riom-es-Montagnes intégrant :
  - Un arrêt pour les transports en commun
  - Un stationnement sécurisé et qualitatif pour les vélos
  - Une connexion sécurisée vers le centre-bourg et les principaux quartiers
  - Le stationnement des véhicules motorisés (aire de covoiturage) sur site ou à proximité

##### Favoriser la mobilité douce

- Assurer le maillage en modes doux de déplacements et en déplacements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les pôles principaux et les pôles relais

##### Organiser le stationnement des véhicules motorisés

- Organiser le stationnement dans les centres-bourgs et centres-villages, notamment à proximité des commerces et équipements

## 1.5. Objectif 5 : Mettre en œuvre une attractivité économique

### ORIENTATION 1 : RENFORCER LA VISIBILITE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU SEIN DU TERRITOIRE

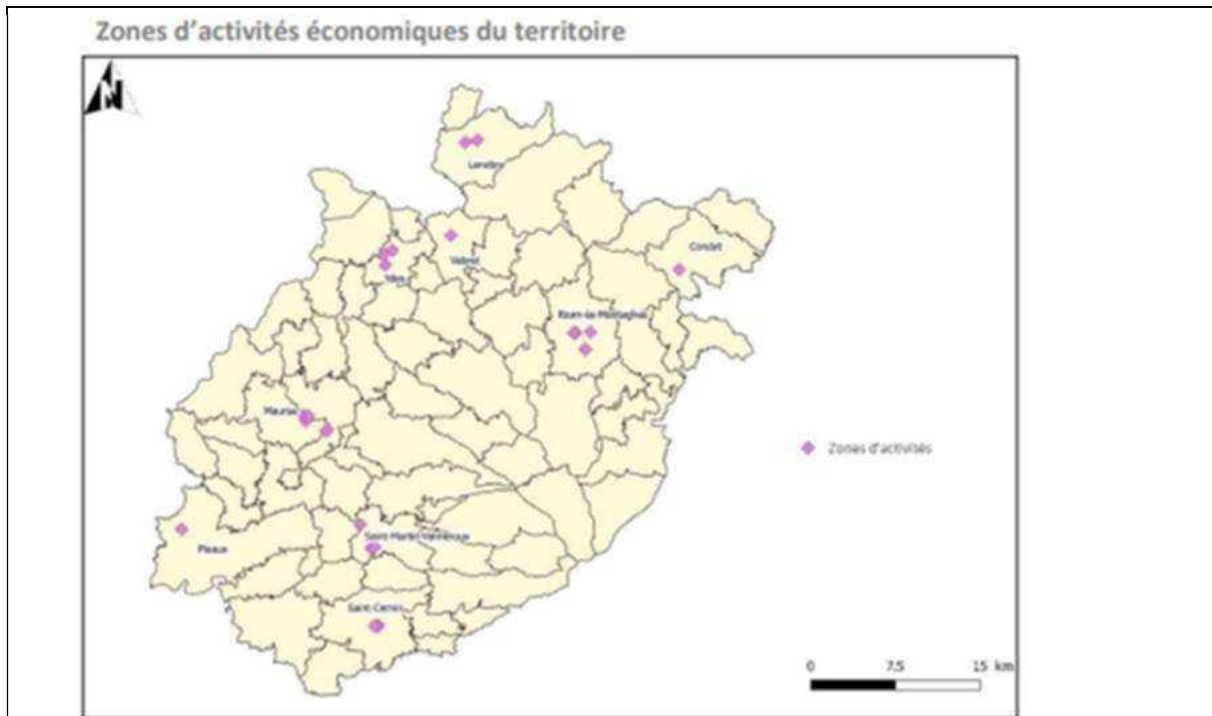
#### Améliorer l'attractivité des sites économiques

- Intégrer la question des mobilités et de collecte des déchets dans la conception des aménagements des ZAE et des projets d'implantation

Les pôles économiques du territoire



S'appuyer sur les zones d'activités existantes pour le développement des capacités d'accueil



- Le SCOT donne la priorité aux fonciers économiques existants et projetés dans le tableau suivant :

Disponibilité et programmation foncières pour les ZAE

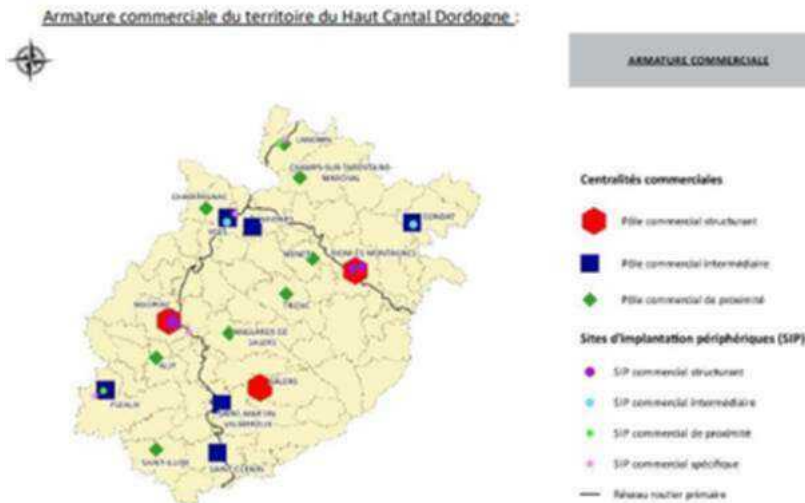
ZAE	Commune	Bassin de vie	ZAE existantes			Projets (surface totale aménagement, en ha)	Type de zone
			Surfaces totales existantes (ha)	Dont surfaces occupées (ha)	Dont surfaces disponibles (ha)		
AUGUSTIN CHALVET	MAURIAC	Mauriac	13,6	13,6	0	0	Structurante
MARSALOU	MAURIAC	Mauriac	4,1	4,1	0	3	Structurante
BOULEVARD PASTEUR	MAURIAC	Mauriac	10	10	0	0	Structurante
DINOTTE 1	MAURIAC	Mauriac	10,4	10,4	0	0	Structurante
DINOTTE 2	MAURIAC	Mauriac	0	0	0	9	Structurante
PRE MOULIN	CONDAT	Riom-ès-Montagnes	2,7	0,8	1,9	0	Proximité
COUDERT 1	RIOM ES MONTAGNES	Riom-ès-Montagnes	2	2	0	0	Proximité
COUDERT 2	RIOM ES MONTAGNES	Riom-ès-Montagnes	1,1	0	1,1	0	Proximité
SEDOUR	RIOM ES MONTAGNES	Riom-ès-Montagnes	8,2	8,2	0	0	Structurante
SUD / SAUSSAC	RIOM ES MONTAGNES	Riom-ès-Montagnes	4,6	4,3	0,3	0	Structurante
PLEAUX	PLEAUX	Salers	3,2	2,8	0,4	3	Proximité
COURTINE	SAINT CERNIN	Salers	1,5	1,5	0	2	Proximité
VALOIS	SAINT CERNIN	Salers	0,9	0,9	0	0	Proximité
PRADES 1	SAINT MARTIN VALMEROUX	Salers	3,4	3,1	0,3	0	Structurante
PRADES 2	SAINT MARTIN VALMEROUX	Salers	2	2	0	0	Structurante
QUATRE ROUTES DE SALERS	SAINT MARTIN VALMEROUX	Salers	11	4,2	6,8	7,6	Structurante
LARNIÉ	LANOBRE	Ydes	0	0	0	6,2	Proximité
PEUPLIERS	LANOBRE	Ydes	3,4	3,1	0,3	0	Proximité
VERCHALLES	VEBRET	Ydes	7	7	0	0	Proximité
CARREAU DE LA MINE	YDES	Ydes	3	3	0	0	Structurante
SUMÈNE ARTENSE	YDES	Ydes	2,2	1,2	1	0	Structurante
YDES NORD	YDES	Ydes	2,6	2,5	0,1	0	Structurante
YDES NORD (MENUISERIES + SACATEC)	YDES	Ydes	21	21	0	0	Structurante
<b>TOTAL HCD</b>			<b>114,8</b>	<b>102,6</b>	<b>12,2</b>	<b>30,8</b>	

- L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux fonciers à vocation économique devra s'accompagner d'un niveau de services suffisant pour les ZAE structurantes

**Faciliter la présence et le développement des activités économiques en multifonctionnalité**

## ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LES SERVICES COMMERCIAUX DE PROXIMITE

- Définir soit un plan de polarité commercial auquel le règlement de chaque zone fera référence, soit une délimitation des zonages compatibles avec la localisation préférentielle, le cas échéants par l'utilisation de sous-zonages spécifiques au commerce



Pérenniser le maillage de commerces de proximité dans les cœurs de ville et cœurs de bourgs

Encadrer qualitativement les développements du commerce dans les sites périphériques existants

Inscrire le développement commercial dans des projets multifonctionnels

## ORIENTATION 3 : PROMOUVOIR LA DIVERSIFICATION DES FACTEURS D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Favoriser la diversification des activités touristiques

Encourager la montée en gamme et la diversification des hébergements touristiques

Conforter des sites à haute valeur touristique

Accompagner les projets touristiques

## Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Institué en 1973, le PNR des Volcans d'Auvergne (PNRVA) est reconnu au niveau national, comme les 55 autres parcs régionaux français, pour son exceptionnelle valeur patrimoniale et paysagère.

Composé de 147 communes, il est à cheval sur les départements du Cantal et du Puy de Dôme. **Son périmètre s'étend sur tout le territoire d'études à l'exception de la commune de Valette.**

Le projet du PNR est traduit dans sa charte, propre à chaque parc, qui consigne les **priorités en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique.** Depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme.

La charte actuelle est en application sur la période 2013-2025. Elle définit trois grandes orientations :

<b>Orientation 1 : Vivre ensemble, ici</b>
<b>1.1. Le territoire du parc révélé et vécu pour ses valeurs patrimoniales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire</li><li>- Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et dans leurs choix de vie au sein du PNRVA</li></ul>
<b>1.2. Un territoire d'accueil attractif choisi pour sa singularité et sa qualité de vie</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA</li><li>- Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres</li></ul>

<b>Orientation 2 : Agir global</b>
<b>2.1. Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA</li><li>- Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces</li></ul>
<b>2.2. Des ressources naturelles valorisées raisonnablement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques humides</li><li>- Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables</li></ul>
<b>2.3. Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain</li><li>- Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptés</li></ul>

<b>Orientation 3 : Agir Local</b>
<b>3.1. L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales</li> <li>- Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible</li> </ul>
<b>3.2. Une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA</li> <li>- Développer la découverte touristique itinérante et la mobilité douce, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales</li> </ul>
<b>3.3. La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité</li> <li>- Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés</li> </ul>
<b>3.4. L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA</li> <li>- Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique</li> </ul>
<b>3.5. L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur ajoutée territoriale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local</li> <li>- Attribuer et animer la marque PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire</li> </ul>



Organisation territoriale du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne - Charte

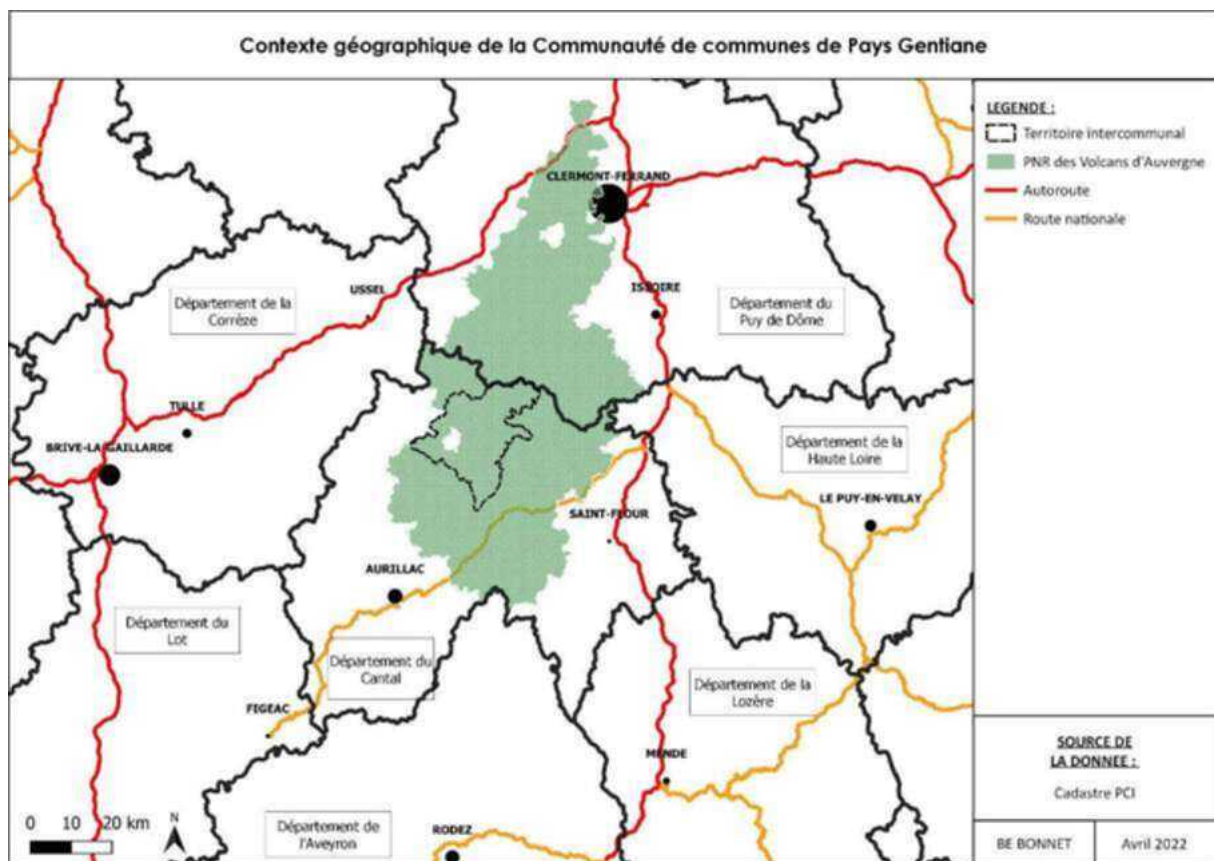
## STRUCTURATION DU TERRITOIRE

### Situation géographique

Situé dans le département du Cantal, la Communauté de communes du Pays Gentiane forme une transition avec le département du Puy de Dôme.

Le territoire demeure en retrait des axes routiers principaux comme la RN122, l'A75 ou l'A89. La situation du Pays Gentiane l'éloigne également des pôles majeurs du Cantal et des départements voisins, notamment Aurillac, Clermont-Ferrand ou même Saint-Flour ou Ussel.

Situé au cœur du Massif Cantalien, le territoire est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, à l'exception de la commune de Valette.



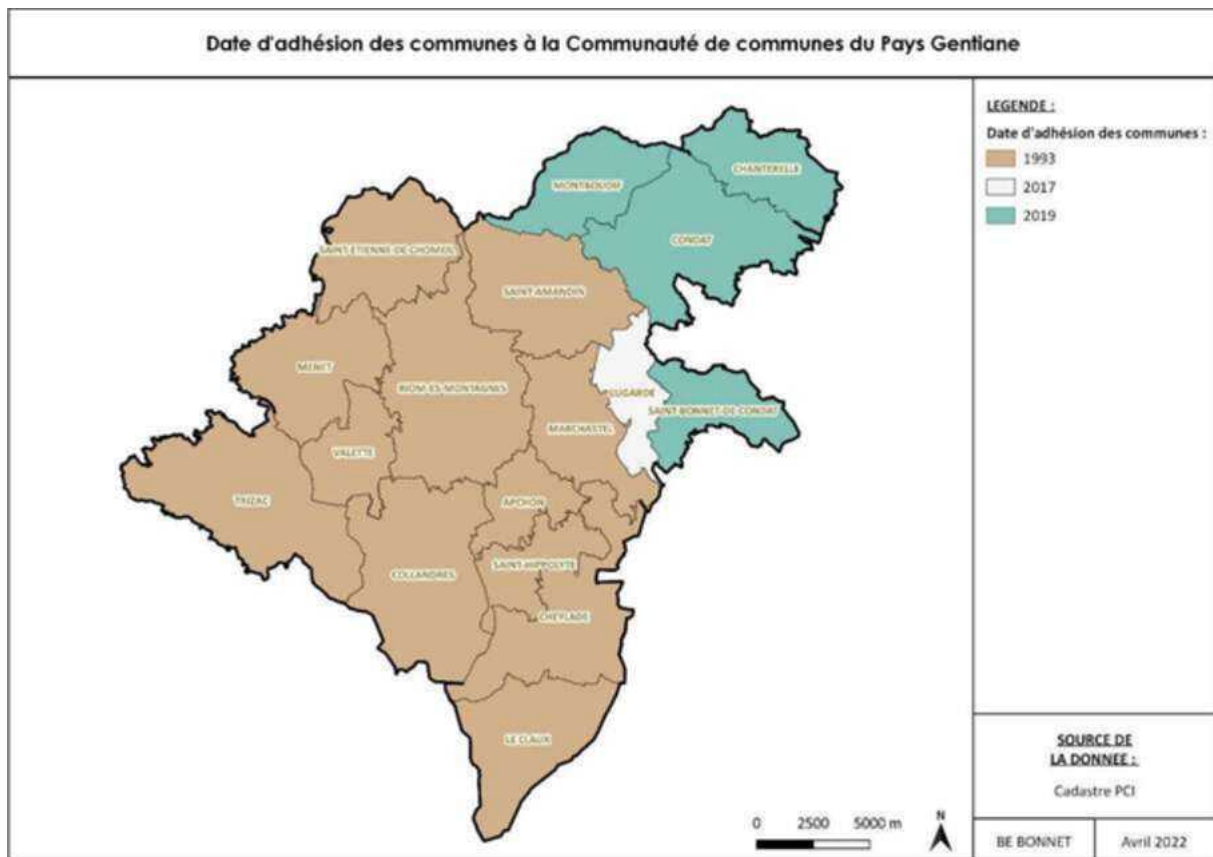
Contexte géographique de la CCPG

## Histoire de l'intercommunalité

La **communauté de communes du Pays Gentiane (CCPG)** a été créée le 29 décembre 1993. Elle était alors constituée des communes de Riom-ès-Montagnes, d'Apchon, de Cheylade, du Claux, de Collandre, de Marchastel, de Menet, de Saint-Amandin, de Saint-Etienne-de-Chomeil, de Saint-Hippolyte, de Trizac et de la Valette.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Lugarde intègre l'intercommunalité.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condac quittent l'intercommunalité Hautes Terres Communauté et rejoignent la CCPG.



*Date d'adhésion des communes à l'intercommunalité*

---

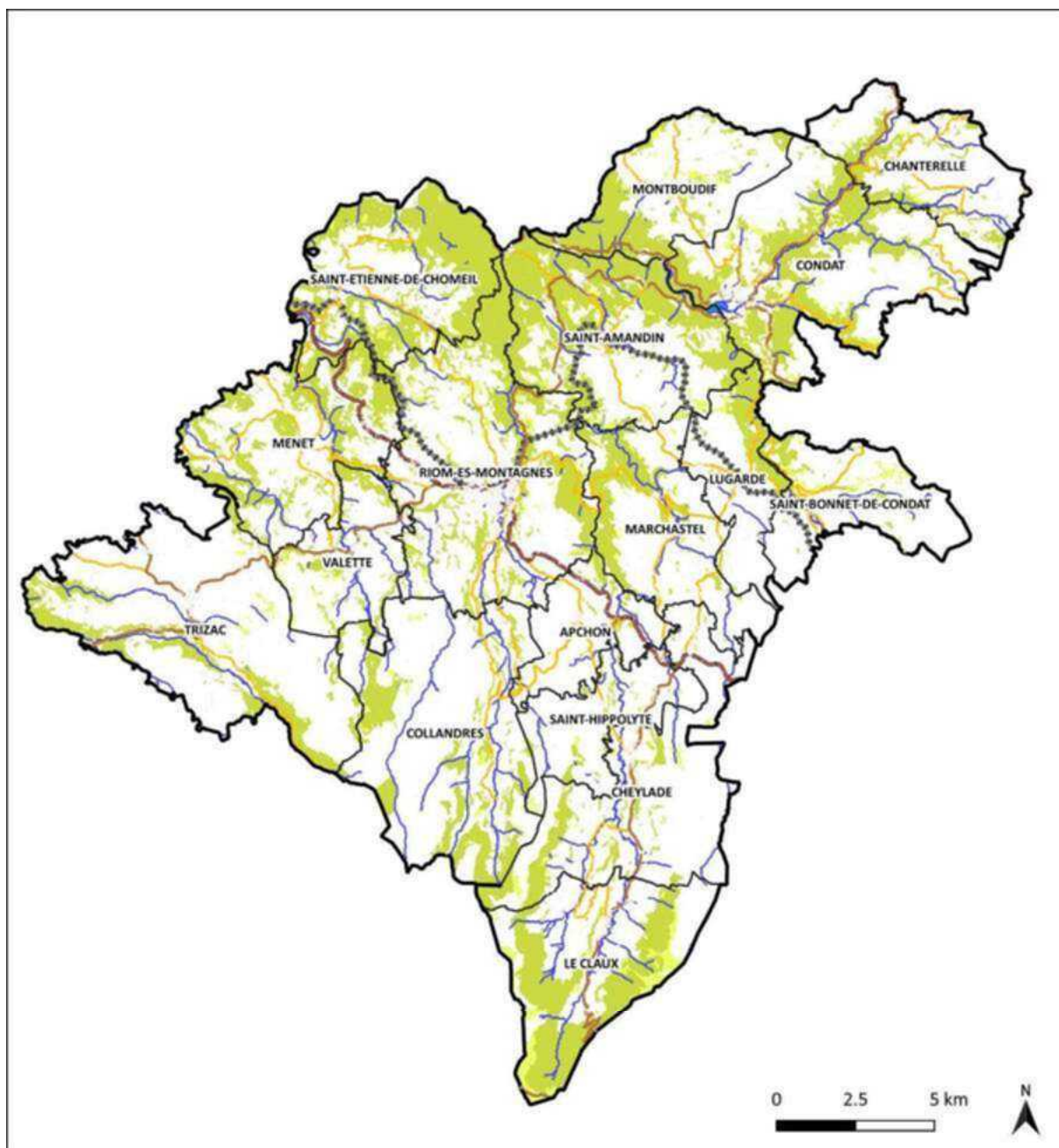
## Composition du territoire

---

Le territoire est composé de 17 communes :

- **Apchon**
- **Chanterelle**
- **Cheylade**
- **Collandres**
- **Condat**
- **Le Claux**
- **Lugarde**
- **Marchastel**
- **Menet**
- **Montboudif**
- **Riom-ès-Montagnes**
- **Saint-Amandin**
- **Saint-Bonnet-de-Condat**
- **Saint-Etienne-de-Chomeil**
- **Saint-Hippolyte**
- **Trizac**
- **Valette**

Le siège de la communauté de communes, Riom-ès-Montagnes, possède une certaine centralité par rapport au territoire. Elle est aussi la commune la plus peuplée et possède un niveau clairement supérieur dans la hiérarchie urbaine.



### COMPOSITION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

<p><b>LEGENDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Territoire intercommunal</li> <li><span style="background-color: grey; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bâti</li> <li><span style="background-color: blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau</li> <li><span style="background-color: lightgreen; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Formation végétale</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Voie ferrée</li> </ul>		<p><b>Tronçons routiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 2px solid red; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Voie structurante D3</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid brown; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Autres voies structurantes</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid orange; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Voies secondaires</li> </ul>	<p><b>SOURCE DE LA DONNEE :</b></p> <p>Cadastre PCI</p>
		<p>BE BONNET</p>	
		<p>Avril 2022</p>	

Composition du territoire intercommunal (Source : IGN)

## SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

---

### Démographie

---

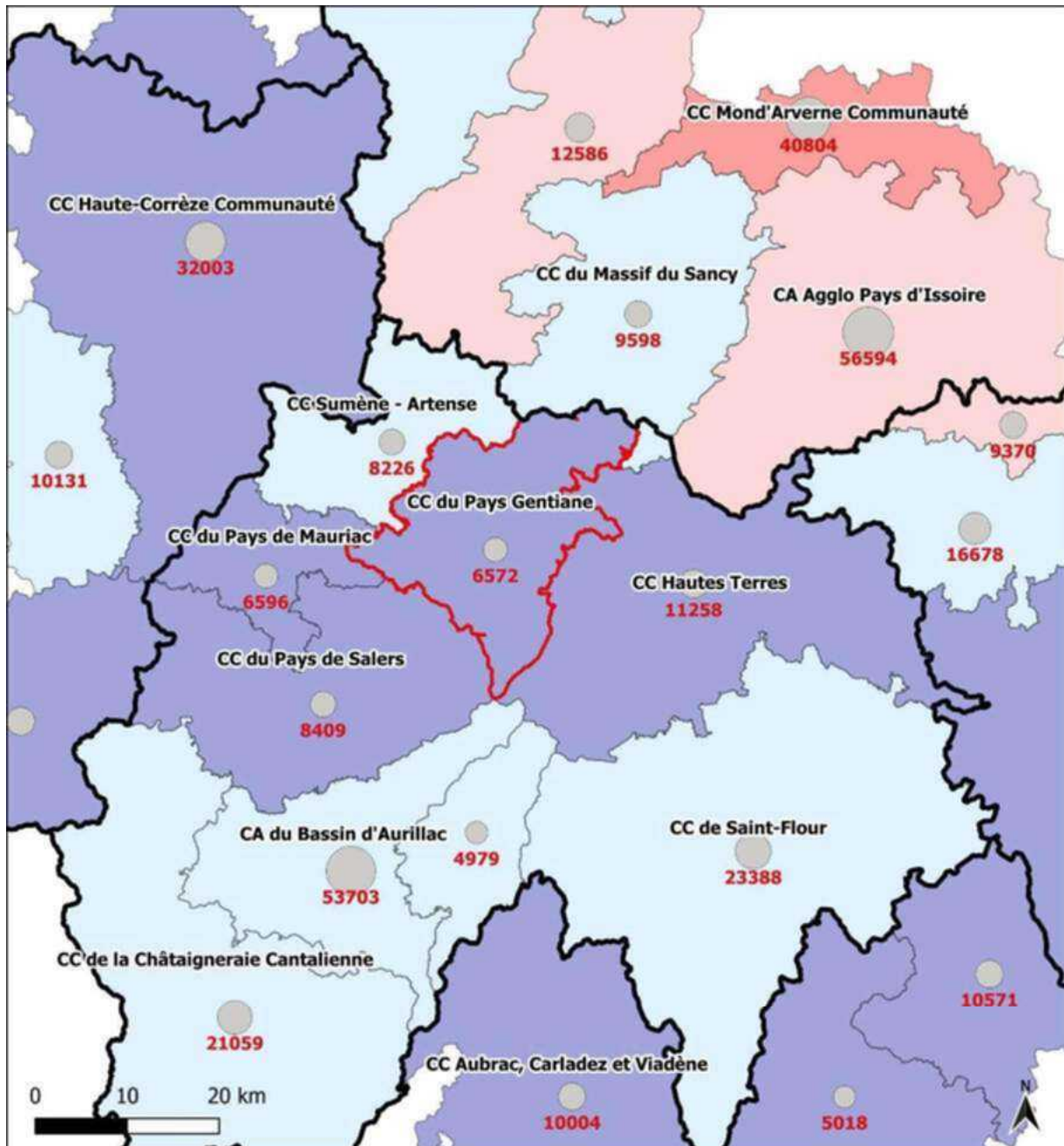
#### 1. Contexte général

La CCPG est un territoire à dominante rurale.

L'enclavement relatif engendre une situation démographique fragile avec une baisse ancienne de la population.

L'agrandissement de la communauté de communes avec l'entrée en 2017 et 2019 de cinq communes a contribué à renforcer son poids démographique, mais celui-ci reste relativement faible dans le contexte local avec 6572 habitants en 2021 (Source INSEE).

Le recul démographique n'est pas propre à la CCPG : toutes les intercommunalités limitrophes connaissent un recul démographique. Si cette donnée permet de relativiser la situation de la CCPG, elle n'en reste pas moins inquiétante dans le sens où elle donne à voir les difficultés structurelles lourdes d'un vaste territoire rural entre Cantal, Corrèze et Puy-de-Dôme.



Dynamique démographique et population des intercommunalités environnantes

LEGENDE :

- CC du Pays Gentiane
- Limite départementale
- Poids démographique en 2021

Dynamique démographique entre 2010 et 2021 :

- 1% à -0,5%
- 0,5% à 0%
- 0% à 0,5%
- 0,5% à 1%

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

BE BONNET

Août 2024

Dynamique démographique par EPCI entre 2010 et 2021 et population (Source : INSEE, RP 2021)

## 2. Etude du territoire

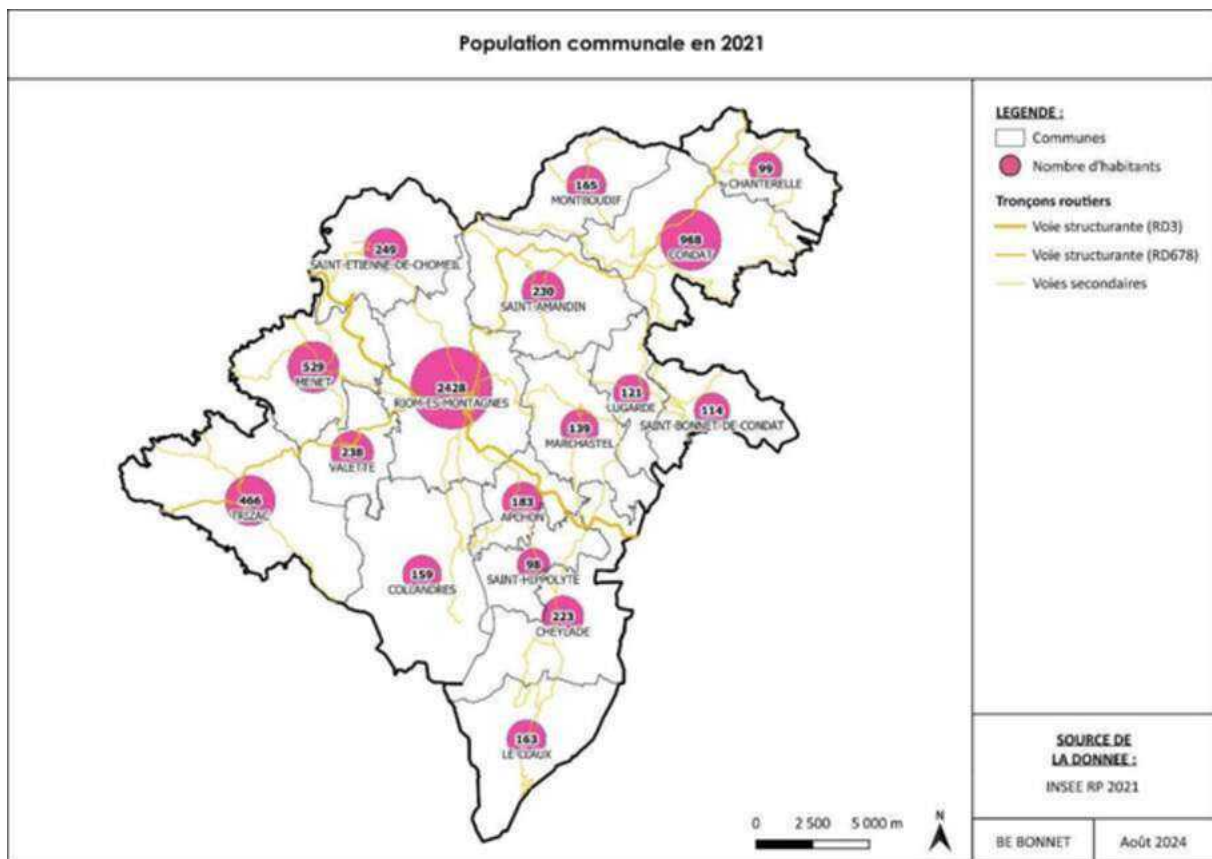
### 2.1. Profil démographique

*Le profil démographique correspond à la structure de la population du territoire d'études à un moment « T », ici l'année 2021 qui correspond au relevé statistique de l'INSEE 2024.*

#### 2.1.1. Répartition de la population

Le Pays Gentiane compte 6572 habitants en 2021, dont 36,9% vivent à Riom es Montagnes et 14,7% à Condat. Ainsi plus de la moitié des habitants de l'intercommunalité vivent dans ces deux communes. Riom-es-Montagnes est la commune la plus importante en termes démographique, suivi par Condat puis Trizac et Menet. Avec plus de 2000 habitants, deux zones d'activités et deux collèges, la commune de Riom-es-Montagnes apparait comme la polarité structurante de l'intercommunalité.

Neuf communes n'excèdent pas les 200 habitants : Chanterelle, Montboudif, Marchastel, Lugarde, Saint-Bonnet-de-Condat, Apchon, Saint-Hippolyte, Collandres et Le Claux. Le recul démographique provient de plusieurs raisons combinées : éloignement des axes de communication, faible dynamique économique locale, relief, climat...



Répartition de la population par commune de la CCPG en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

Si l'on compare l'évolution de la population et le poids relatif des communes entre 1968 et 2021, il apparaît clairement que les pôles les plus importants ont gagné en part démographique (Riom-ès-Montagnes, Condat, Menet) ainsi que Valette.

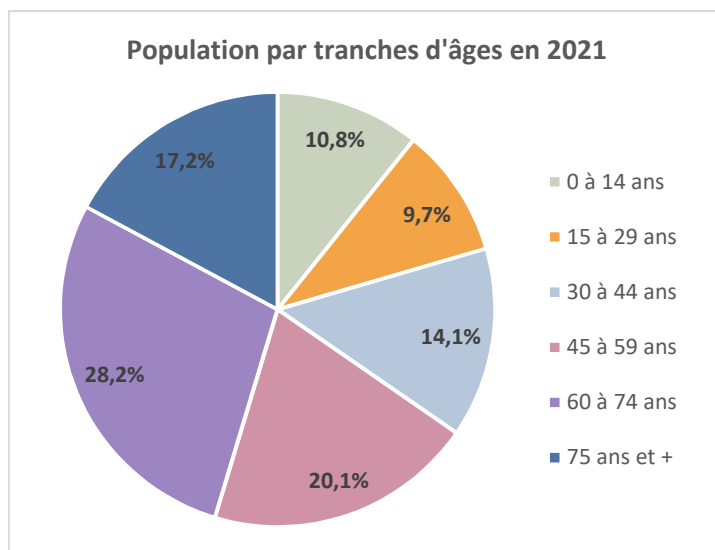
Les autres communes, plus rurales, sont les communes qui régressent le plus quant à leur part démographique.

Les équipements et commerces présents dans les polarités ont permis de limiter l'érosion démographique. Ainsi, il n'est pas possible d'observer à cette échelle de communes les effets d'une périurbanisation qui aurait « avantaagé » les communes autour de Riom-ès-Montagnes.

	Situation en 1968		Situation en 2021		Variation	
	Population	Poids relatif	Population	Poids relatif	Population	Poids relatif
<b>POLE SECONDAIRE</b>						
<b>Riom-ès-Montagnes</b>	3527	27,1%	2428	36,9%	-1099	9,8%
<b>POLE RELAIS</b>						
<b>Condat</b>	1592	12,3%	968	14,7%	-624	2,5%
<b>POLES RURAUX</b>						
<b>Menet</b>	819	6,3%	529	8,0%	-290	1,7%
<b>Trizac</b>	1221	9,4%	466	7,1%	-755	-2,3%
<b>COMMUNES RURALES</b>						
<b>Apchon</b>	455	3,5%	183	2,8%	-272	-0,7%
<b>Chanterelle</b>	307	2,4%	99	1,5%	-208	-0,9%
<b>Cheylade</b>	610	4,7%	223	3,4%	-387	-1,3%
<b>Collandres</b>	414	3,2%	159	2,4%	-255	-0,8%
<b>Le Claux</b>	405	3,1%	163	2,5%	-242	-0,6%
<b>Lugarde</b>	512	3,9%	121	1,8%	-391	-2,1%
<b>Marchastel</b>	513	3,9%	139	2,1%	-374	-1,8%
<b>Montboudif</b>	512	3,9%	165	2,5%	-347	-1,4%
<b>Saint-Amandin</b>	603	4,6%	230	3,5%	-373	-1,1%
<b>Saint-Bonnet-de-Condat</b>	406	3,1%	114	1,7%	-292	-1,4%
<b>Saint-Etienne-de-Chomeil</b>	505	3,9%	249	3,8%	-256	-0,1%
<b>Saint-Hippolyte</b>	235	1,8%	98	1,5%	-137	-0,3%
<b>Valette</b>	359	2,8%	238	3,6%	-121	0,9%
<b>TOTAL</b>	<b>12995</b>		<b>6572</b>		<b>-6423</b>	

Variation de la population et du poids relatif des communes entre 1968 et 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

## 2.1.2. Âge des habitants



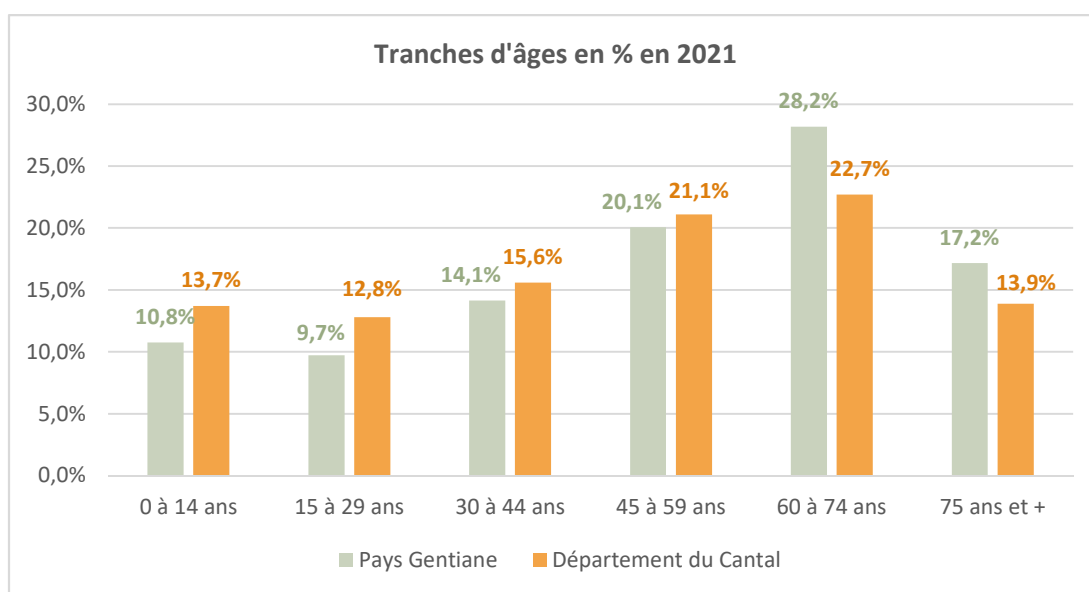
Répartition des tranches d'âge de la population de la CCPG (Source : INSEE, RP 2021)

La répartition des tranches d'âge dresse le portrait d'une population âgée : plus de 65% de la population a plus de 45 ans.

Avec 17,2% de personnes âgées de plus de 75 ans, la population du Pays Gentiane est même très âgée comparée à la moyenne nationale où le taux de cette catégorie est de 9,6%.

A l'inverse, les catégories les plus jeunes représentent un faible taux de la population : 20,5% des habitants ont moins de 30 ans. La moindre représentation de cette dernière s'explique avant tout par les départs dus aux études et formations professionnelles vers des polarités urbaines.

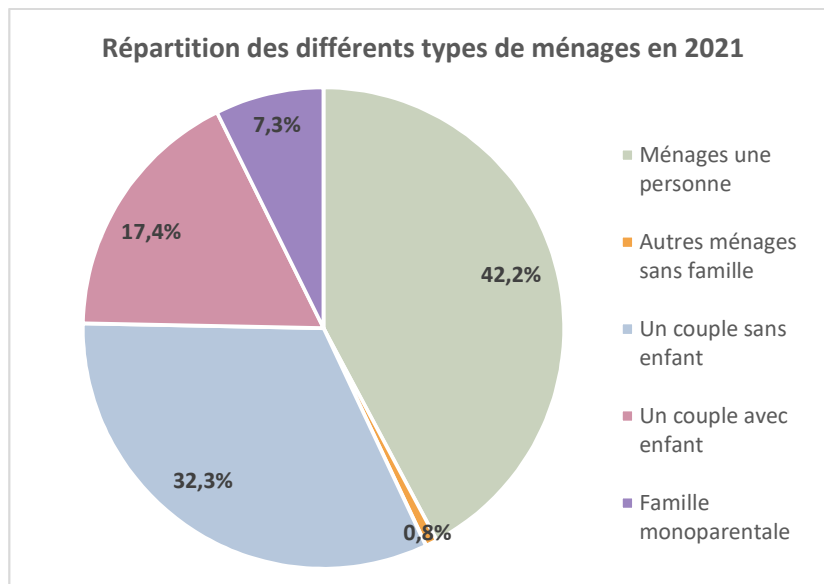
De plus, au regard des chiffres du département, l'intercommunalité du Pays Gentiane fait partie des territoires « âgés ». Le département compte 36,6% de personnes de plus de 60 ans, contre 45,3% dans la CCPG.



Répartition des tranches d'âge de la population de la CCPG et du département (Source : INSEE, RP 2021)

### 2.1.3. Composition des ménages

En 2021, la CCPG comptait 2441 ménages, dont environ 50% de couples et 50% de personnes seules. Le parc de logements doit donc pouvoir s'adapter à la part croissante qu'occupe les ménages d'une personne et les familles monoparentales.



Part des différents types de ménages en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

### 2.1.4. Profils socio-professionnels

#### 1. Activité

La population du territoire du Pays Gentiane peut être considérée comme assez active, avec un taux d'actifs de 76,6% pour les catégories entre 15 et 64 ans. Toutefois, si l'on regarde le taux d'activité global, celui-ci est finalement faible, car la population en âge de partir à la retraite (plus de 60 ans) représente 45,3% de la population, un chiffre se situant bien au-delà du taux national (26.6%).

Par ailleurs, le taux de chômage s'élève à 7,1%, inférieur au taux de 8,2% de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, inférieur au taux de 7,4% du département du Cantal et inférieur au taux national de 12,1%. Si cet aspect est en soi positif, il montre un marché de l'emploi déjà tendu, peu propice à l'installation d'entreprises en recherche de main d'œuvre.

Enfin, la médiane des revenus, 20 480€ par an, est plus basse que la médiane nationale, de 23 160€, et que la médiane départementale, de 21 710€.

Cela s'explique en partie par le faible taux de postes hautement qualifiés.

## 2. Niveaux de formation

La population de la CCPG possède une qualification moindre que les moyennes nationale et départementale.

17% de la population a un diplôme de l'enseignement supérieur.

Ces différences de niveau de diplôme sont dues en partie au niveau de qualification exigé par les entreprises présentes. Il s'agit d'une économie majoritairement résidentielle (cf. volet économique) où les industries de pointe ou les activités de recherche sont peu présentes voire totalement absentes. La population présente, âgée et rurale, a également eu moins d'opportunités pour poursuivre des études supérieures.

	Niveaux de diplôme (%)			
	CCPG	CA Bassin d'Aurillac	Département	France
<b>Aucun diplôme</b>	25,2%	19,7%	22,6%	20,4%
<b>BEPC/Brevet des collèges</b>	10,2%	7,4%	7,9%	5,3%
<b>CAP, BEP</b>	29,5%	26,8%	28,1%	24,1%
<b>Baccalauréat, brevet professionnel</b>	17,9%	19,3%	19,2%	17,6%
<b>Diplôme de l'enseignement supérieur</b>	17,2%	26,9%	22,1%	32,6%

*Niveaux de diplôme, comparaisons (Source : INSEE, RP 2021)*

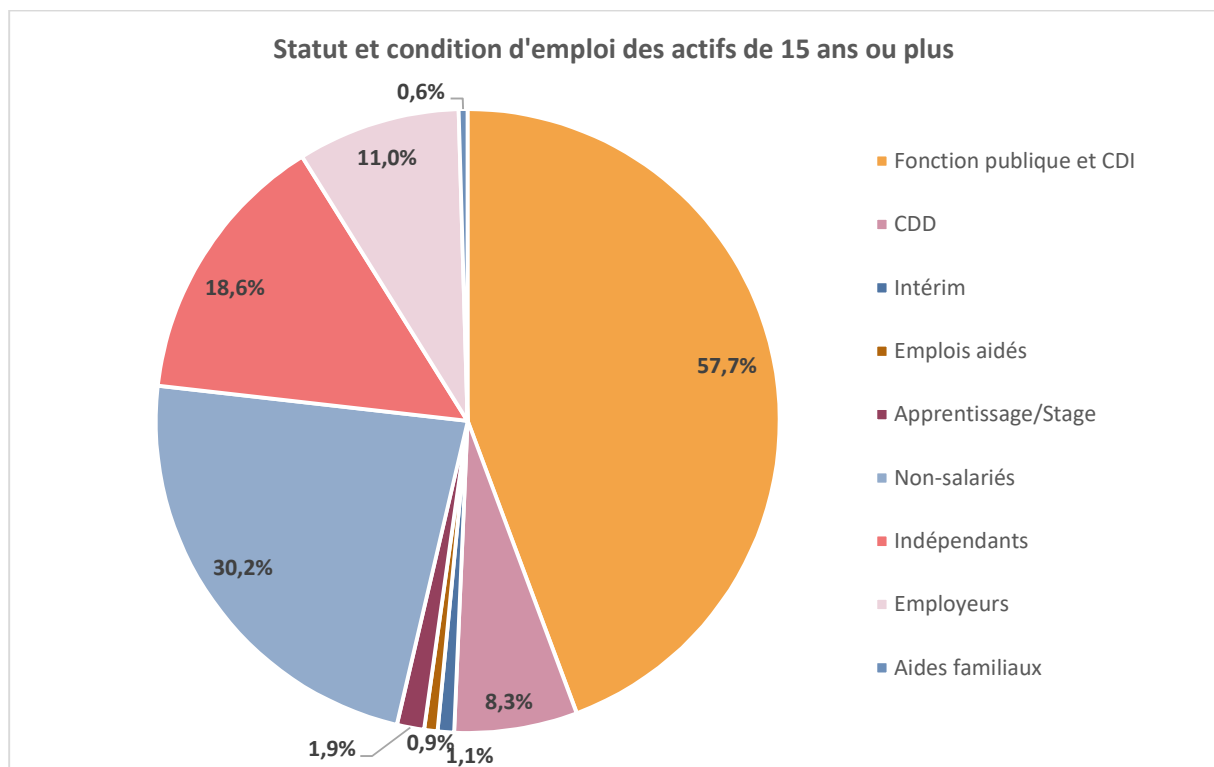
## 3. Professions et revenus

L'observation de la part des statuts professionnels des actifs donne une idée du type d'activités qui se trouvent sur le territoire et appuient les observations faites sur le type d'économie locale. La CCPG a une part nettement inférieure de salariés par rapport aux territoires départemental et national, ainsi qu'au territoire de l'agglomération aurillacoise. On y trouve en effet un fort taux d'indépendants et d'employeurs, ce qui est caractéristique d'un territoire à l'économie résidentielle constitué de petites entreprises, avec beaucoup d'entreprises commerciales, de services, d'artisanat, d'agriculteurs...

Concernant les postes salariés, ceux-ci sont très largement occupés par des statuts de fonctionnaires ou de CDI ; cela permet de noter une précarité de l'emploi assez faible.

	Statuts professionnels			
	CCPG	CABA	Département	France
<b>Salariés</b>	<b>69,9%</b>	<b>86,9%</b>	<b>78,4%</b>	<b>84,4%</b>
<b>Fonction publique et CDI</b>	57,7%	74,2%	66,4%	71,1%
<b>CDD</b>	8,3%	8,6%	8,3%	8,6%
<b>Intérim</b>	1,1%	1,3%	1,3%	1,7%
<b>Emplois aidés</b>	0,9%	0,7%	0,7%	0,7%
<b>Apprentissage/Stage</b>	1,9%	2,2%	1,8%	2,3%
<b>Non-salariés</b>	<b>30,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>21,6%</b>	<b>15,7%</b>
<b>Indépendants</b>	18,6%	7,4%	13,3%	9,3%
<b>Employeurs</b>	11%	5,7%	8%	6,1%
<b>Aides familiaux</b>	0,6%	0,2%	0,4%	0,3%

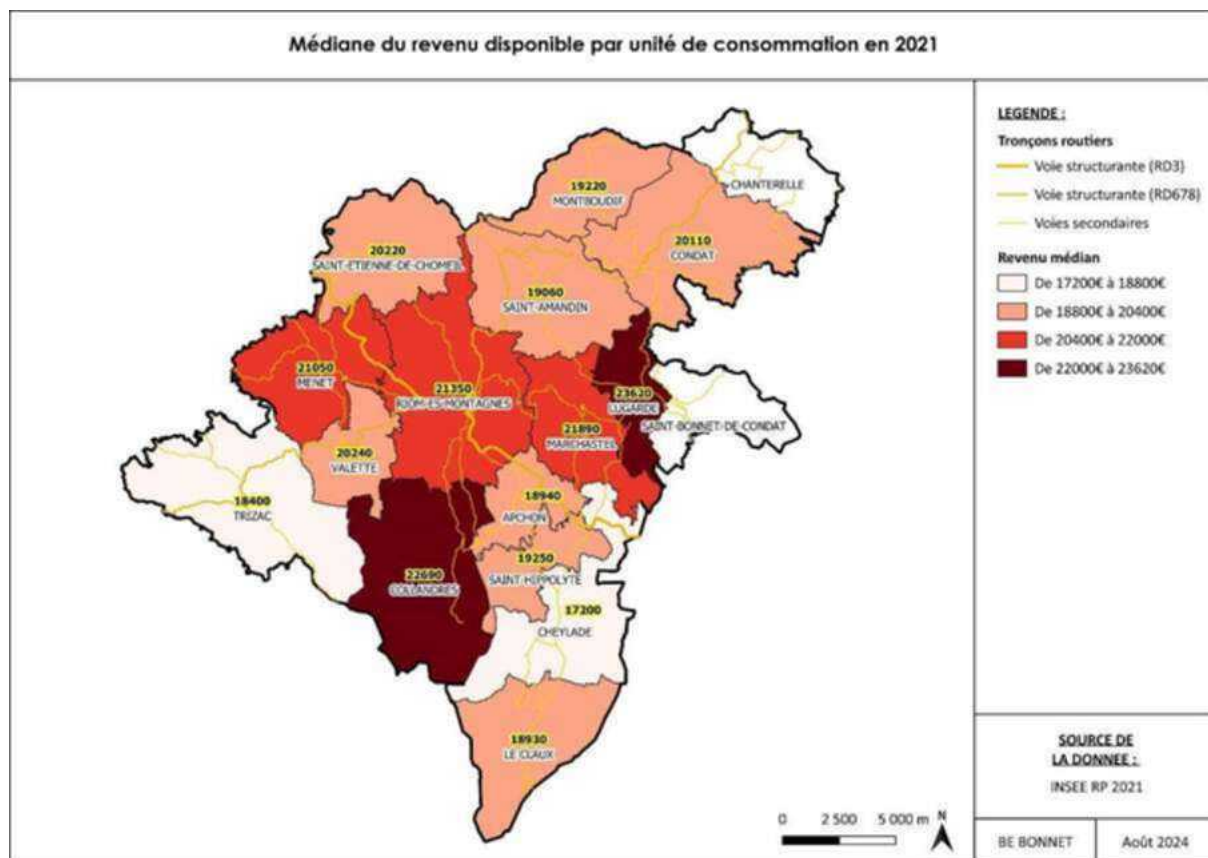
Statuts professionnels, comparaisons (source : INSEE, RP 2021)



Graphique du statut et des conditions d'emploi (Source : INSEE, RP 2021)

La médiane du revenu par commune (carte suivante) est corrélée à la proximité du pôle de Riom-ès-Montagnes.

(Les données concernant ce paramètre ne sont pas disponibles pour les communes de Chanterelle et de Saint-Bonnet-de-Condât).



Médiane de revenu disponible par unité de consommation en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

## 2.2. Dynamiques démographiques

La dynamique démographique est observable par les évolutions de la structure démographique du territoire d'études. Grâce à l'INSEE, elle peut être étudiée depuis 1968, bien qu'il soit plus pertinent de regarder une période antérieure récente et correspondant à la projection que l'on souhaite porter dans le projet du PLUi.

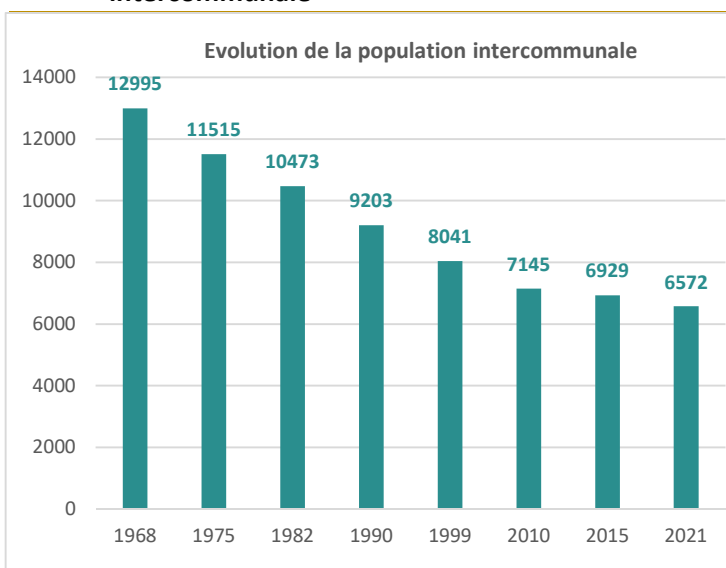
### 2.2.1. Evolution de la population

#### 1. Historique de la variation de la population intercommunale

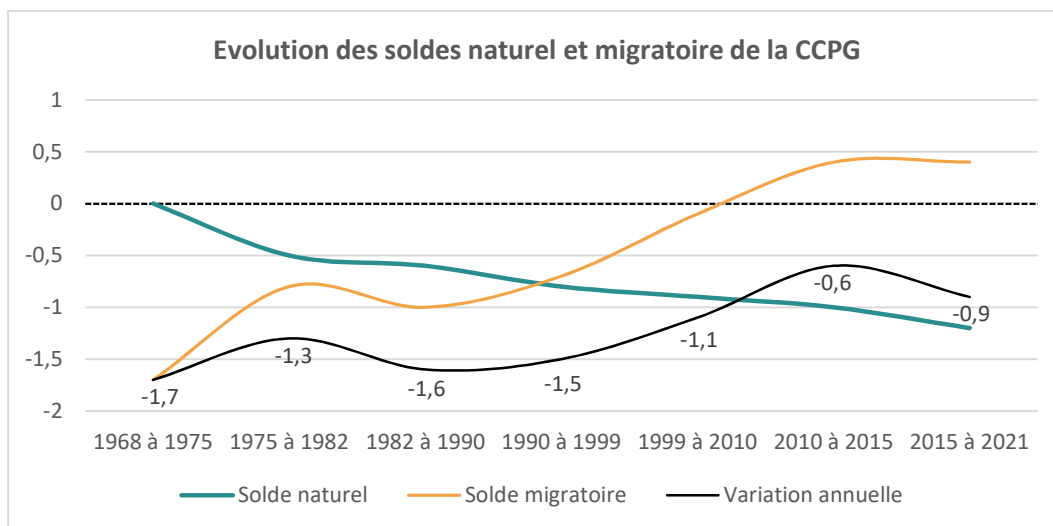
Comme beaucoup de territoires ruraux dans les années 1970, les communes de la CCPG ont perdu de la population.

L'exode rural a eu un fort impact sur ce territoire qui a progressivement perdu plus de la moitié de sa population entre 1968 et 2021.

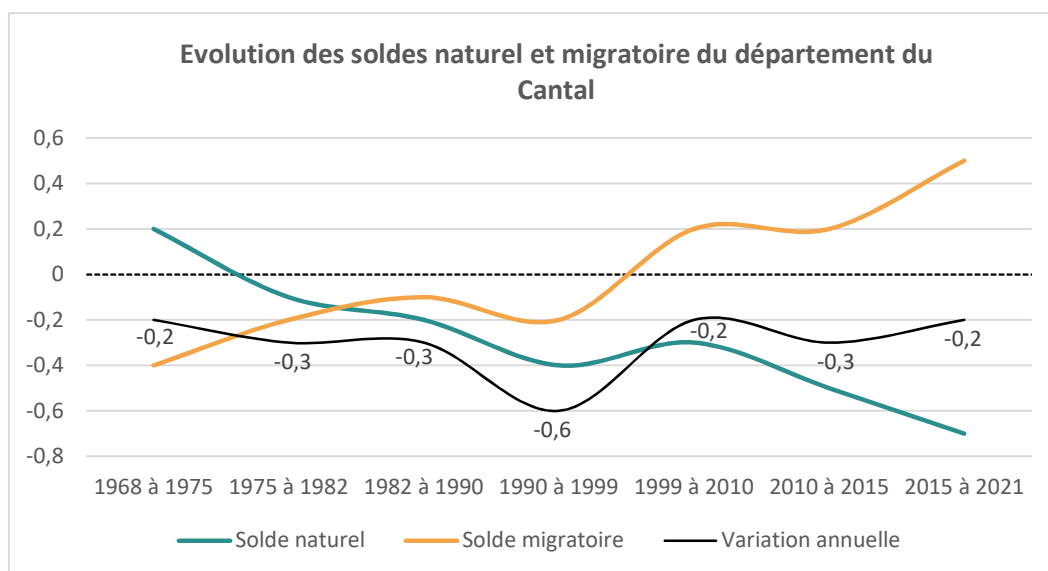
A présent, la dynamique démographique se stabilise mais reste négative en raison d'un solde naturel négatif. La hausse du solde migratoire ne suffit pas à compenser les décès enregistrés sur le territoire. Les évolutions « post-COVID » ne sont pas encore perceptibles dans les statistiques.



Recensement de la population de la CCPG depuis 1968 (Source : INSEE, RP 2021)

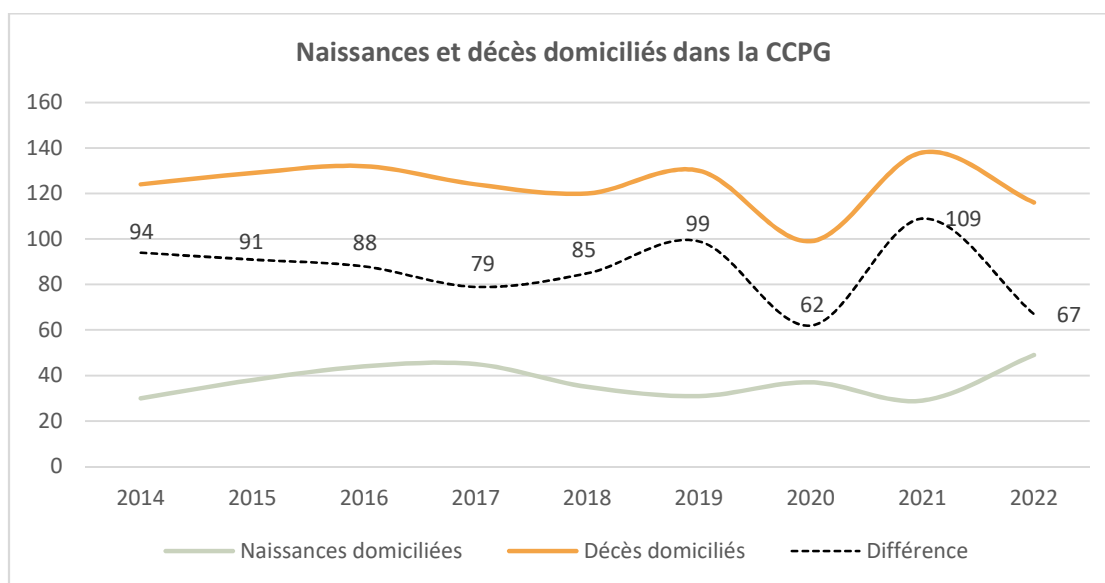


Evolution de la population de la CCPG depuis 1968 (source : INSEE, RP 2021)



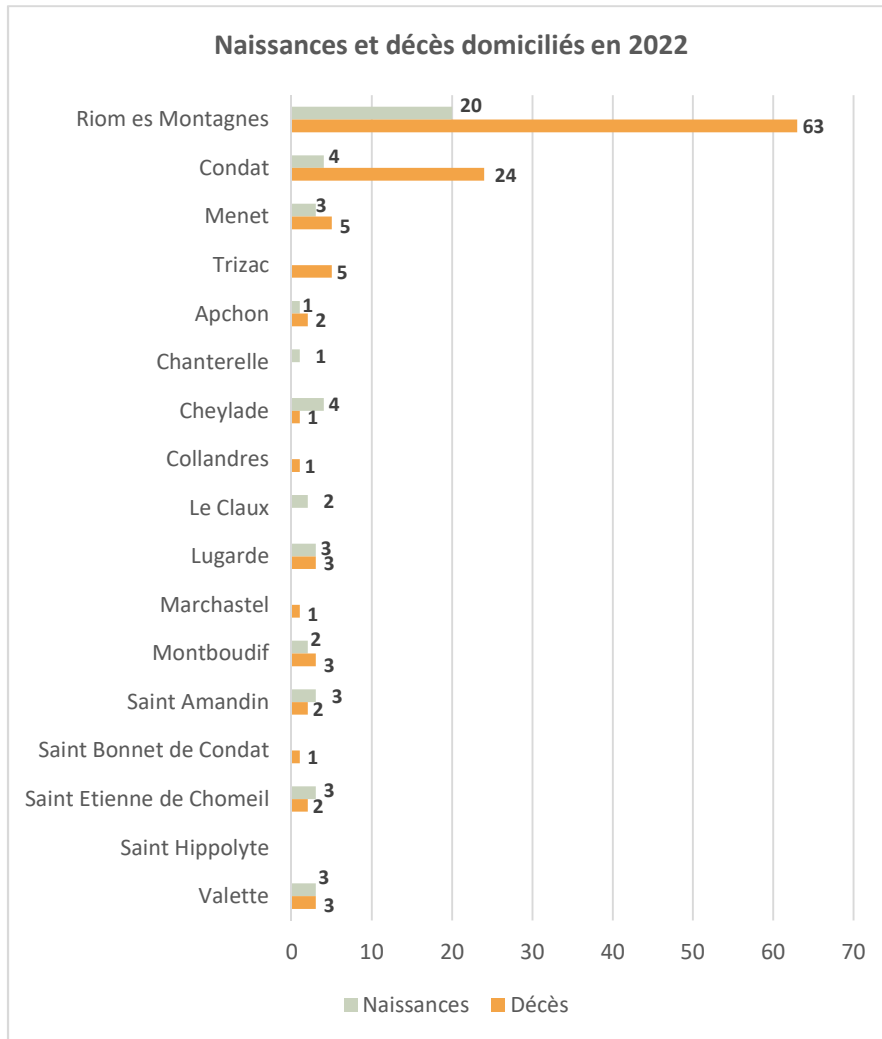
Evolution de la population du département du Cantal depuis 1968 (Source : INSEE, RP 2021)

La CCPG suit les mêmes tendances que le Cantal mais « un cran en-dessous », traduisant des difficultés plus importantes pour attirer de la population, même dans des périodes plus « favorables ».



Naissances et décès domiciliés sur la CCPG entre 2014 et 2022 (Source : INSEE, RP 2021)

Durant la période observable de 2014 à 2022, le nombre de décès évolue selon une courbe relativement constante jusqu'en 2022. Depuis, une baisse est enregistrée. A contrario, après une baisse, le nombre de naissances repart légèrement à la hausse.



Naissances et décès domiciliés en 2022 par commune (Source : INSEE, RP 2021)

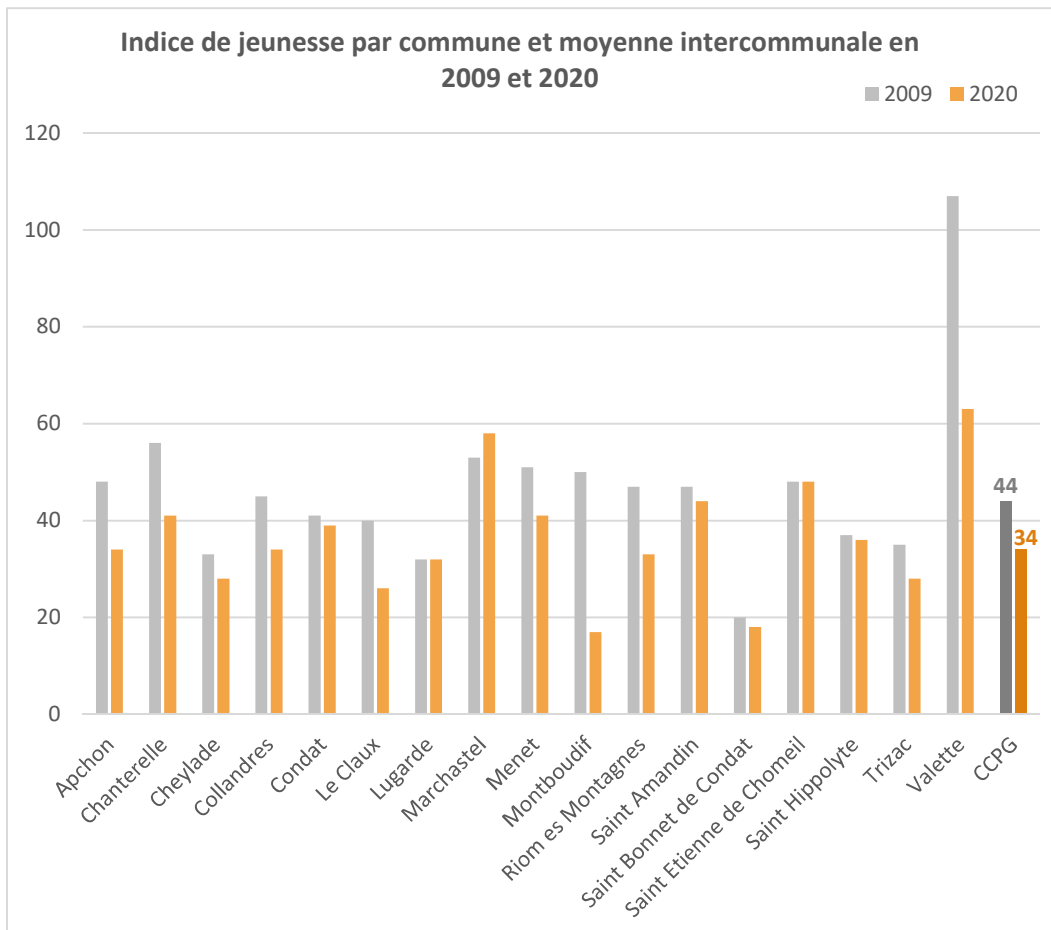
## Vieillessement de la population



*Indice de jeunesse = jeunes <20 ans pour 100 personnes >=60 ans (Source : Observation des territoires, données INSEE 2020)*

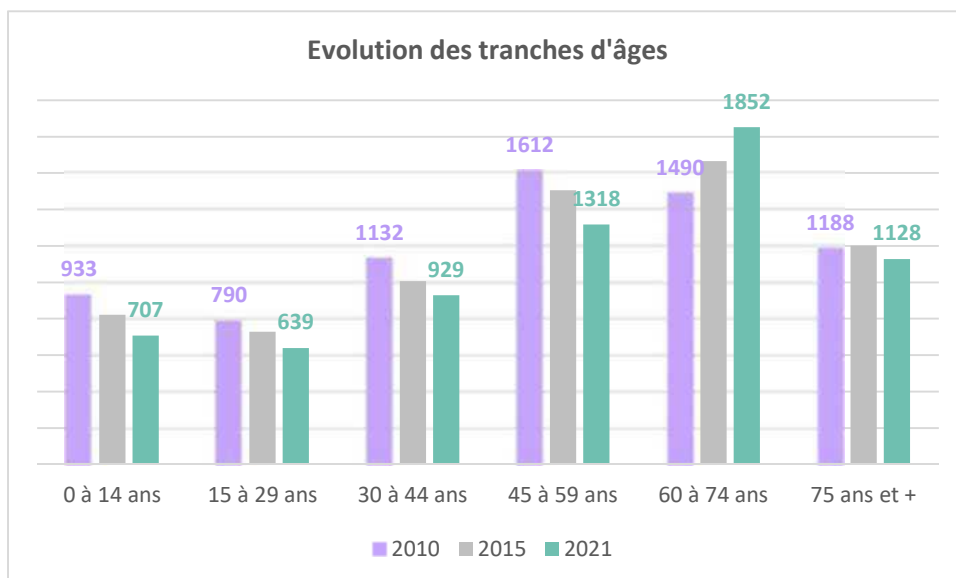
Le territoire connaît un vieillissement marqué de la population, généralisé dans son contexte proche. L'indice de jeunesse, qui correspond au rapport du nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, est particulièrement bas.

A l'échelle nationale, cet indice était de 111 en 2009 (globalement plus de personnes jeunes que de personnes âgées) puis de 91 en 2020 (rapport inversé). Dans la CCPG, cet indice était de 34 en 2020. Les communes de Valette et Marchastel ont un indice supérieur à 50, alors que les autres communes du territoire sont en deçà de ce seuil.



Indice de jeunesse = jeunes <20 ans pour 100 personnes >=60 ans (Source : INSEE, RP 2020)

Entre 2010 et 2021, le nombre de personnes par tranches d'âge diminue jusqu'à 60 ans puis augmente au-delà de 60ans. Le vieillissement est donc une tendance lourde du territoire.



Evolution du nombre d'individus par tranche d'âge entre 2010 et 2021 (source : INSEE, RP 2021)

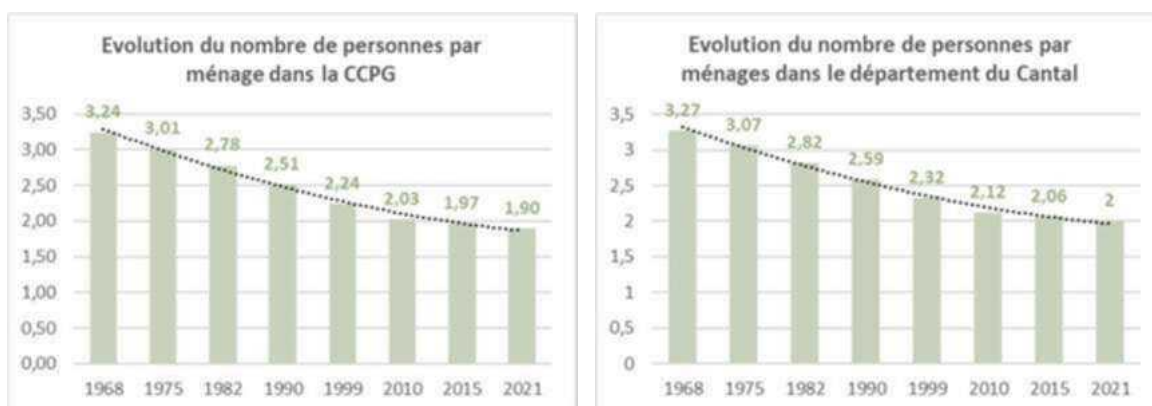
La diminution de la tranche des 30-44 ans pose la question de l'évolution de la courbe des naissances. Celle-ci peut en effet être amenée à décroître en même temps que la courbe des décès tend à se maintenir.

Le solde naturel des populations locales est amené à être de plus en plus problématique et une compensation par un regain des arrivées de nouveaux ménages devient particulièrement nécessaire. Cette dynamique démographique est indispensable au maintien des équipements et du tissu économique.

### 2.2.2. Desserrement des ménages

Le vieillissement de la population, mais aussi les phénomènes sociétaux tels que les divorces, la diminution du nombre d'enfants par ménage, le départ des jeunes pour les études dans les grands centres urbains..., sont autant de facteurs qui ont une incidence importante sur la taille des ménages. Partout celle-ci tend à diminuer : la tendance est à une très forte baisse dans les milieux urbains, où la part de populations jeunes est plus importante (étudiants, jeunes travailleurs sans enfants...), et dans les territoires très ruraux, où le vieillissement de la population est important (nombreuses personnes seules).

Ainsi, dans le Pays Gentiane, la taille des ménages est toujours relativement basse par rapport à la moyenne départementale.



Desserrement des ménages entre 1968 et 2021 sur les territoires de la CCPG et du département du Cantal (source : INSEE, RP 2021)

Dans l'ensemble des communes, le desserrement des ménages est notable.

	2010	2021
<b>Pôle secondaire (Riom-ès-Montagnes)</b>	1,92	1,82
<b>Pôle relais (Condat)</b>	2,06	1,95
<b>Pôles ruraux (Menet et Trizac)</b>	2,11	1,98
<b>Communes rurales</b>	2,11	1,97

Desserrement des ménages par catégorie de commune

Ce desserrement, s'il est amené à se poursuivre au moins légèrement, conduira inévitablement à la nécessité de créer de nouveaux logements pour maintenir la population à son niveau actuel (notion de point mort).

La diminution constante de la taille des ménages est une donnée importante à prendre en compte dans les projections démographique et de besoins en logements, car elle induit la nécessité d'avoir un nombre supérieur de logements pour un même nombre d'individus entre 2023 et 2033.

**Même s'il faut imaginer que ce caractère linéaire s'atténue pour atteindre une forme de plateau, la tendance va encore se poursuivre au moins légèrement.**

### **3. Synthèse et enjeux**

La CCPG compte 6572 habitants en 2021.

Si l'on suit la tendance des dernières années, en 2023, le nombre d'habitants serait de 6437.

Riom-ès-Montagnes compte plus de 2000 habitants et 2 autres communes plus de 500 habitants.

Plus de la moitié de la population intercommunale se concentre dans 2 communes : Riom-ès-Montagnes et Condat.

La démographie de la CCPG montre tous les signes d'un territoire fragile :

- . Perte de près de la moitié des habitants en 50ans
- . Vieillissement marqué de la population avec près des 2/3 de la population âgée qui ont plus de 45ans
- . Taille moyenne des ménages inférieure à 2 habitants
- . 40% des ménages composés d'une personne seule
- . 9 communes ont désormais moins de 200 habitants (alors qu'il n'y en avait qu'une en-dessous de 300 habitants en 1968)

Si certains aspects apparaissent plus marqués sur la CCPG, c'est un vaste territoire entre Corrèze, Cantal et Puy-de-Dôme qui connaissent les mêmes tendances et dessinent une problématique de développement rural à une échelle bien plus large.

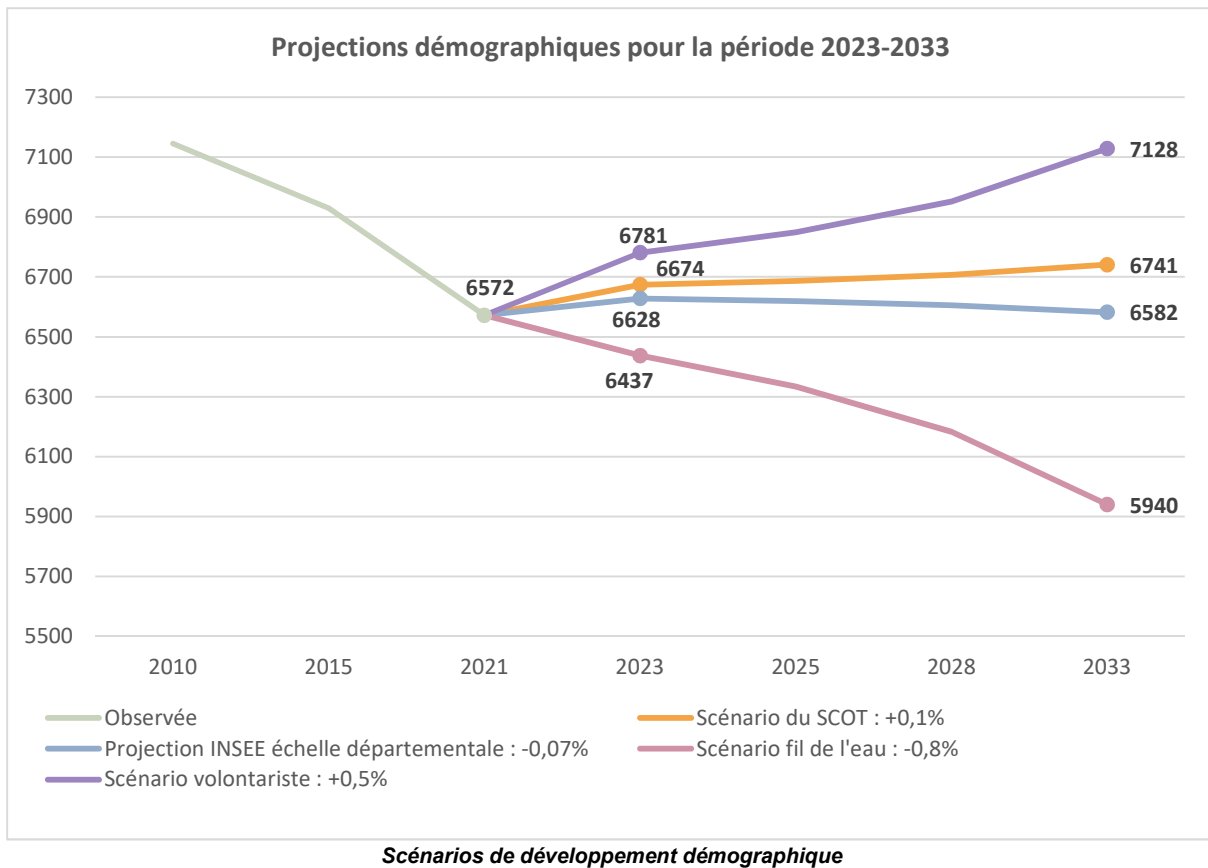
Il faut noter que les centres bourgs équipés résistent « relativement mieux » au recul démographique que les villages excentrés.

L'enjeu esquissé réside donc en particulier dans le renforcement d'une capacité d'accueil des nouvelles populations dans les centre-bourgs équipés, tout en assurant une offre dans les communes les moins peuplées pour assurer au moins une stabilisation démographique.

### **4. Perspectives**

#### **4.1. Croissance démographique**

Les perspectives d'évolution démographique doivent être mises en relation avec les perspectives d'évolution globale du territoire (économique, touristique, agricole...) à la fois endogènes et exogènes. Elles doivent être cohérentes avec les tendances passées qui montrent la réalité du territoire tout en se projetant vers des objectifs essentiels : maintien des services, des équipements, du tissu économique local...



Les différents scénarii proposent un ordre d'idée des évolutions à attendre.

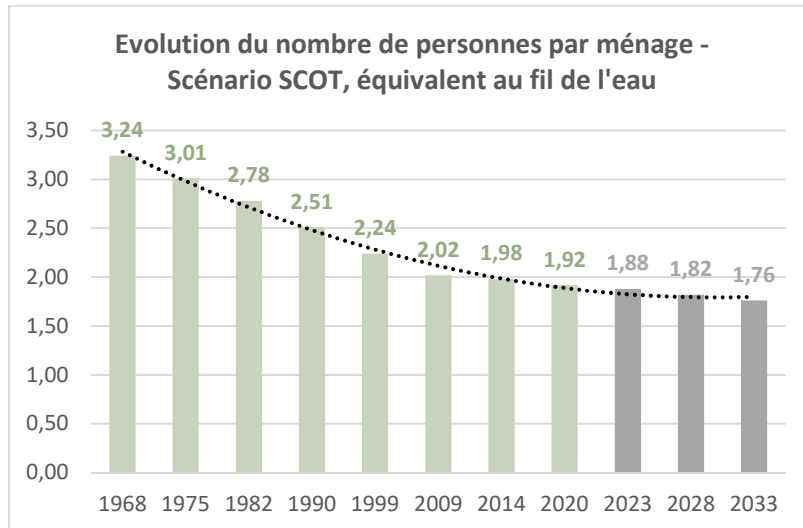
- « Fil de l'eau » : la projection « fil de l'eau » se base sur la période 2009-2020 durant laquelle la CCPG avait une variation annuelle de -0,8% par an. Ainsi, la projection 2023-2033 traduit l'équivalent de la moyenne des 10 dernières années.
- « Projection SCOT » : le scénario du SCOT se positionne sur un scénario de croissance ambitieux, soutenu par un projet d'attractivité territoriale. Ainsi, il est projeté une croissance démographique de +0,1% par an.
- « Projection à l'échelle départementale » : à l'échelle départementale, la projection centrale est à la baisse selon l'INSEE. Il s'agit d'un scénario pessimiste : -0,07% par an.
- « Projection volontariste » : avec +0,5% de croissance annuelle de la population, la courbe de variation serait inversée. Plusieurs facteurs permettent de croire en cette inversion ; notamment celui de la crise sanitaire a conduit beaucoup de gens à quitter les grands centres urbains pour rejoindre des zones plus « rurales ». Un taux de croissance de +0,5% par an conduirait à accueillir 481 habitants supplémentaires entre 2020 et 2033.

## 4.2. Desserrement des ménages

Le desserrement des ménages dans la CCPG est plus important que dans l'ensemble du département. Les projections tiennent compte à la fois d'une poursuite du phénomène mais également d'un ralentissement/tassement, le niveau étant déjà relativement bas.

Il faut également noter qu'un regain démographique souhaité avec l'arrivée ou le maintien de ménages avec enfants tendrait à aller à rebours de la tendance structurelle.

Le SCoT prend en compte un ralentissement tendanciel de cette dynamique, avec une diminution de 0,012 personne/an de 2015 à 2040. Ainsi, selon le SCoT, en 2032, la taille moyenne des ménages serait de 1,76. Cette donnée est similaire à la tendance observée sur les dix dernières années.



*Desserrement des ménages depuis 1968 et projection jusqu'en 2033 sur le territoire de la CCPG (source : INSEE, RP 2021 / SCOT Haut Cantal Dordogne)*

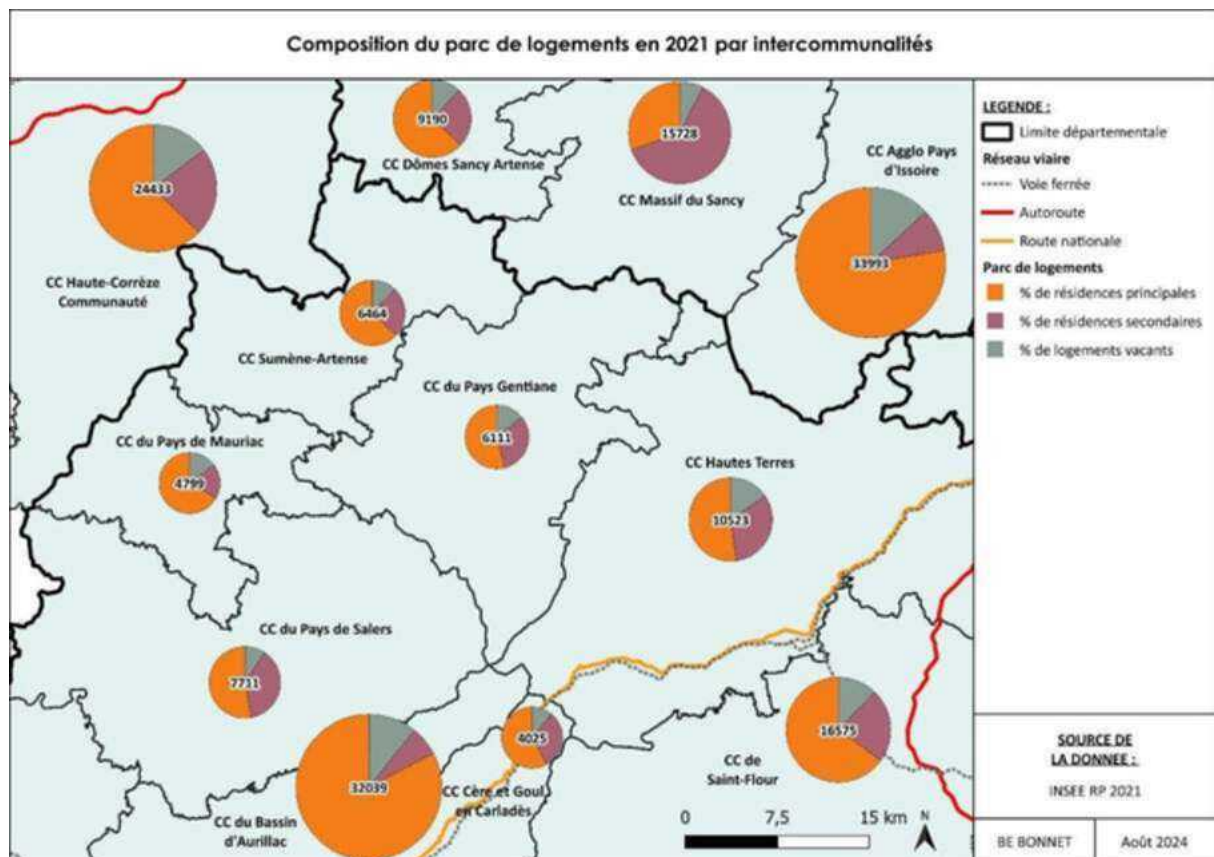
## Habitat

### 1. Contexte général

La constitution du parc de logements est un bon indicateur de la vocation d'un territoire et de son attractivité.

Les intercommunalités accueillant des polarités (emplois, services...) possèdent un pourcentage de résidences principales supérieur aux intercommunalités plus en retrait comme celle du Pays Gentiane. Le cadre naturel et paysager y favorise en revanche une part importante de résidences secondaires (31,8% dans la CCPG).

Dans tous les cas, la part de logements vacants reste significative.



Composition du parc de logement par intercommunalités en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

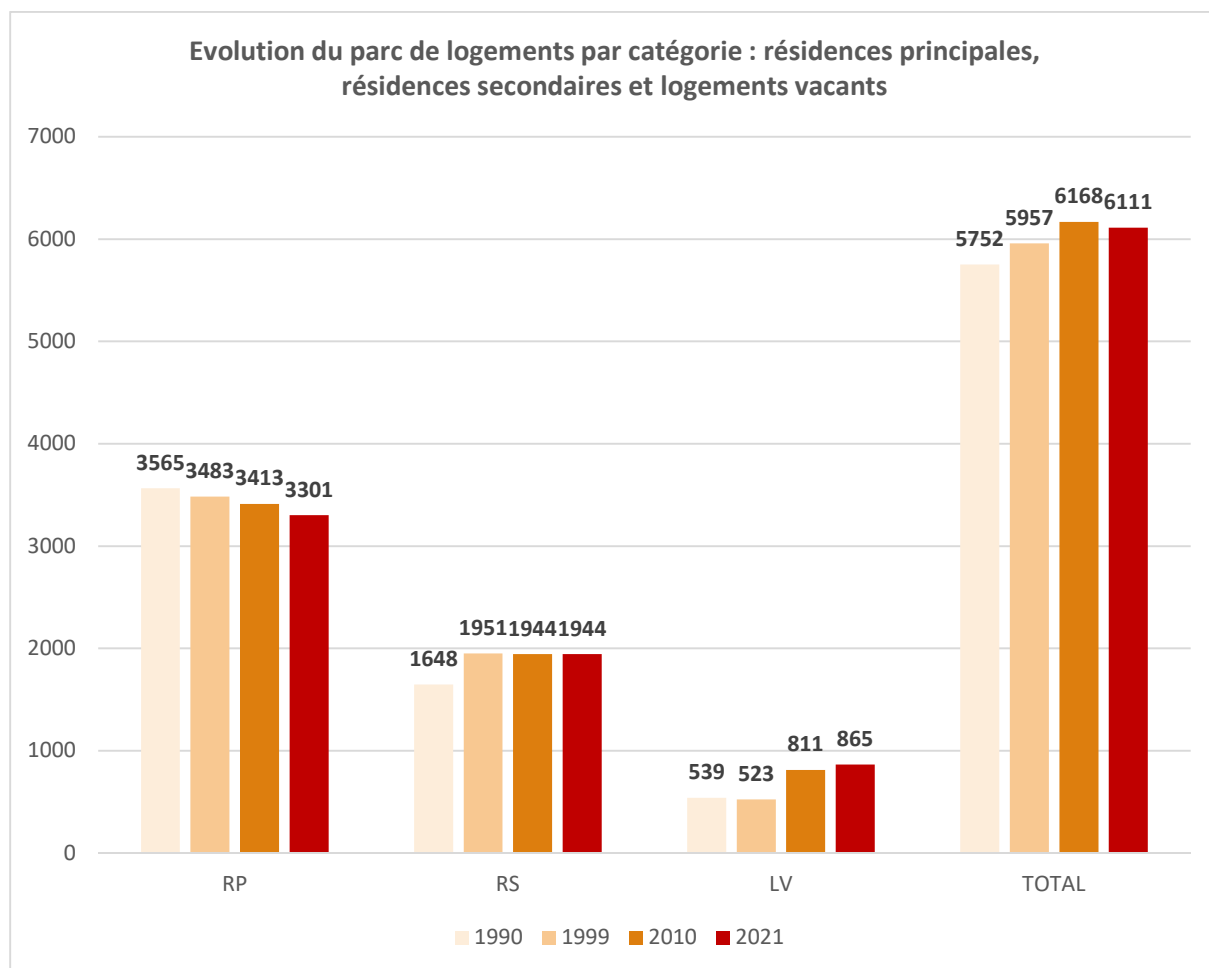
## 2. Etude du territoire

### 2.1. Composition et évolution du parc de logements

Le parc de logements de la CCPG est composé de 54% de résidences principales, de 31,8% de résidences secondaires et de 14,2% de logements vacants.

Le nombre de résidences principales s'effrite depuis 1990, tandis que le nombre de résidences secondaires, après plusieurs années de hausse, a baissé dans la dernière période.

Ainsi, entre 2010 et 2021, c'est le nombre des logements vacants qui a augmenté de façon notable.



*Evolution du parc de logements depuis 1990 (source : INSEE, RP 2021)*

### **2.1.1. Résidences principales**

***Cf. Carte pages suivantes***

Les communes identifiées par le SCoT Haut Cantal Dordogne comme des pôles sont celles, avec quelques villages voisins, où la proportion des résidences principales est la plus importante.

L'importance de Riom-ès-Montagnes est soulignée par la part importante des résidences principales. Centralisant de nombreux équipements, activités et commerces, cette commune comprend ainsi en son sein le plus grand nombre de logements permanents.

Cette dimension renforce ce qui avait été introduit par les données démographiques : il n'y a pas de phénomène de périurbanisation visible spécifiquement autour de Riom, elle est bien la commune la plus attractive.

### **2.1.2. Résidences secondaires**

***Cf. Carte pages suivantes***

Avec une faible part de résidences principales, la vallée de la Petite Rhue ressort, avec Chanterelle, comme ayant la plus forte proportion de résidences secondaires (plus de 50%).

Du Claux à Chanterelle, en passant par Cheylade, Saint-Hippolyte et Saint-Bonnet-de-Condat, les communes ont une vocation beaucoup plus touristique.

Une sorte de concurrence peut s'installer dans ces communes entre d'un côté, les résidences principales, et de l'autre, les résidences secondaires.

A chaque vente de bâtisse ou de terrain, l'achat pour une résidence principale ou une résidence secondaire est crucial.

### **2.1.3. Logements vacants**

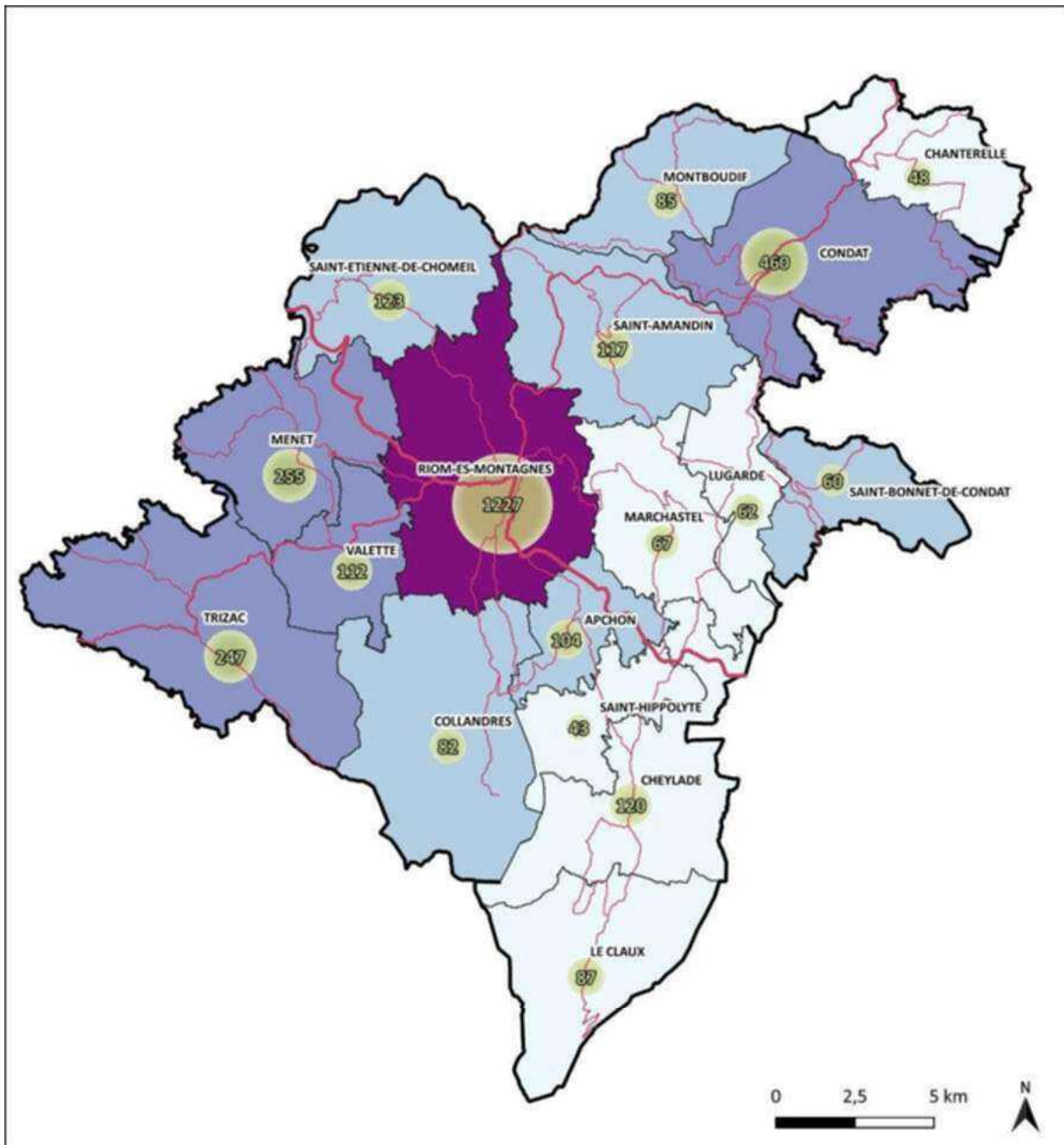
***Cf. Carte pages suivantes***

La vacance des logements n'épargne aucun secteur du territoire. Elle touche aussi bien des communes isolées comme Lugarde ou Montboudif, que des communes plus attractives comme Condat.

Le territoire attire en premier lieu pour ses terrains constructibles ou ses bâtisses patrimoniales isolées, moins pour ses maisons situées en centre-bourg et considérées dans un environnement trop dense.

Mais finalement, les polarités et la vallée de la Petite Rhue sont relativement moins touchées par le phénomène de la vacance.

Ce problème est plus visible pour huit communes où le taux de logements vacants dépasse les 17%. Ce dernier interroge donc sur la qualité du tissu urbain puisque plus d'un logement sur six y est non occupé et donc potentiellement non entretenu.



**Nombre et taux de résidences principales en 2021**

**LEGENDE :**

**Tronçons\_routes\_CCPG**

— RD3

— RD678

— Route départementale

● Nombre de résidences principales

**Taux de résidences principales**

□ De 30% à 40%

□ De 40% à 50%

□ De 50% à 60%

□ De 70% à 75%

**SOURCE DE**

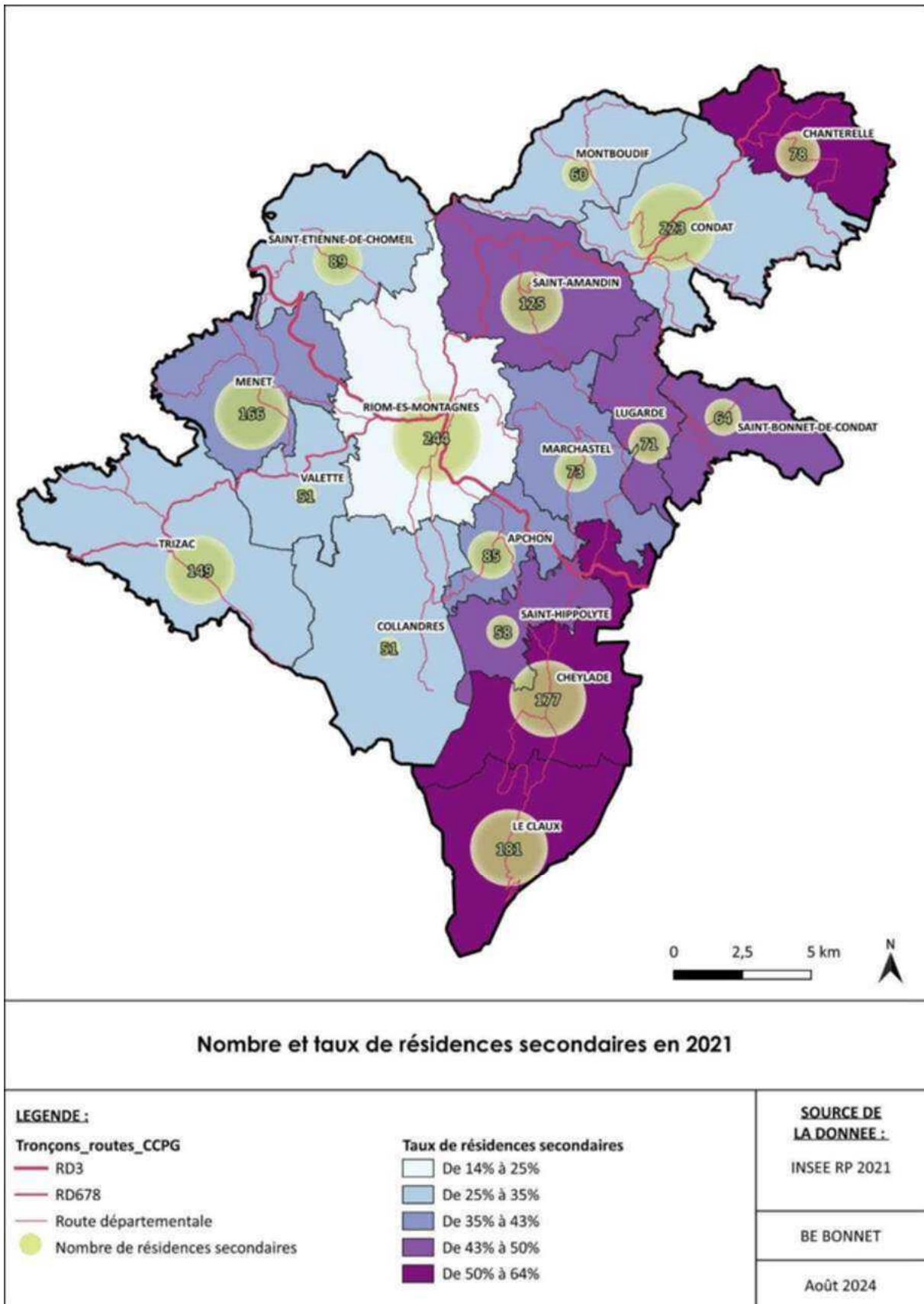
**LA DONNEE :**

INSEE RP 2021

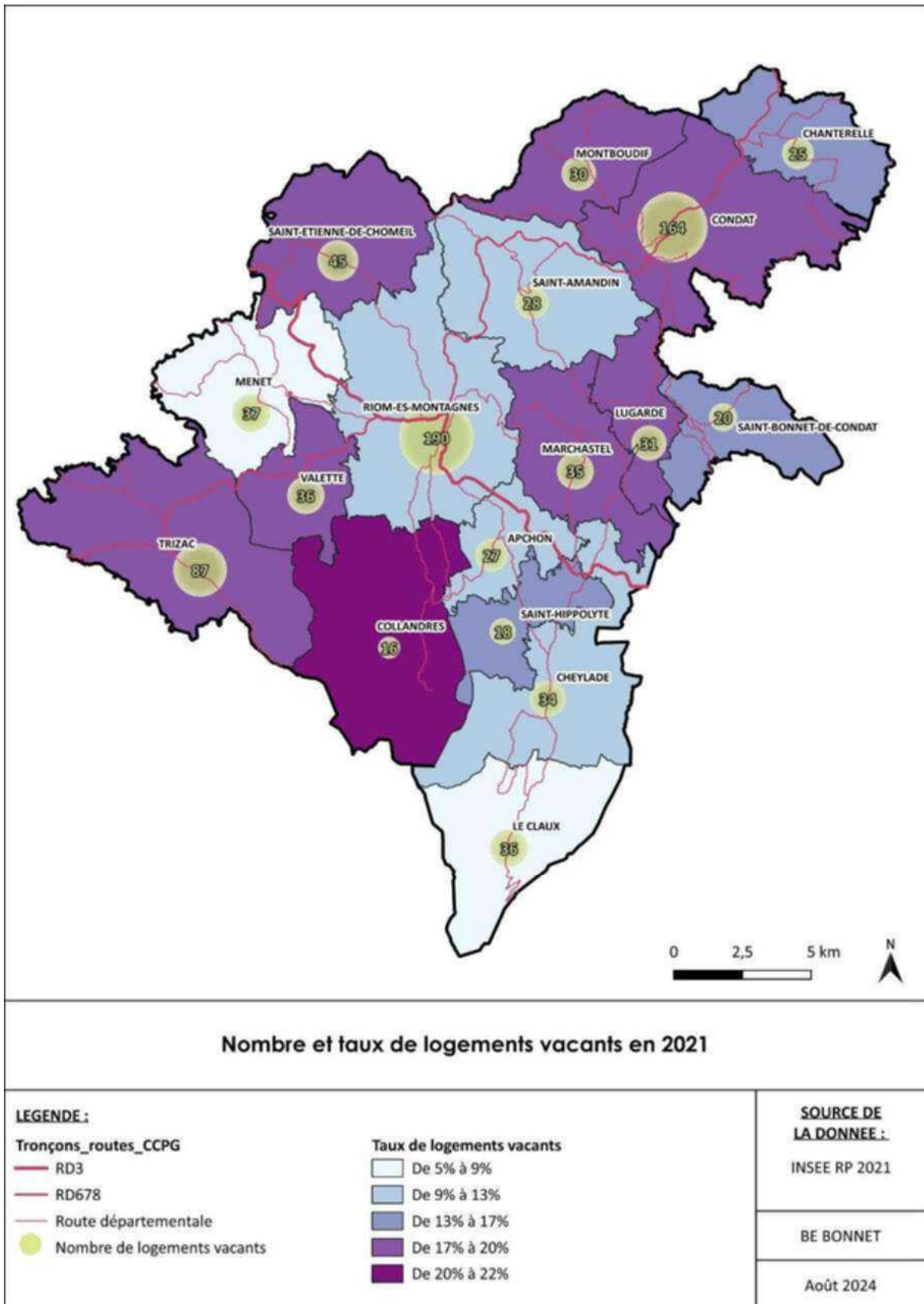
BE BONNET

Août 2024

Situation du parc de résidences principales par commune (source : INSEE, RP 2021)



Situation du parc de résidences secondaires par commune (source : INSEE, RP 2021)



Situation du parc de logements vacants par commune (Source : INSEE, RP 2021)

## **2.2. Caractéristiques du parc de logements**

### **2.2.1. Catégories et occupation des logements**

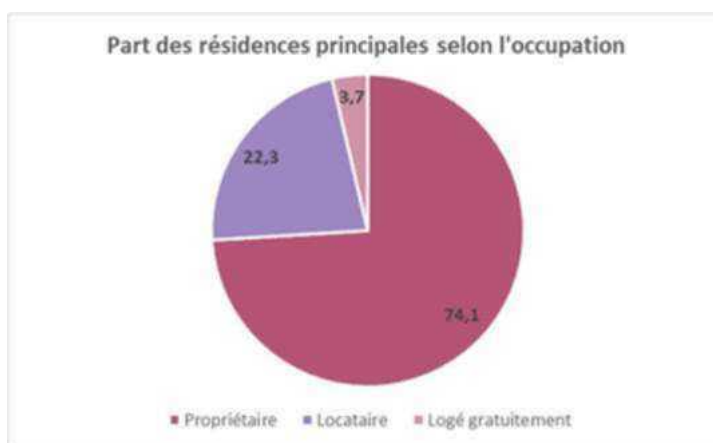
L'attractivité résidentielle du territoire est en partie générée par des projets de construction de logements individuels pour des ménages « familiaux ».

Le parc de logement du territoire est ainsi caractérisé par une majorité de maisons individuelles, soit 85,7%.

A titre de comparaison, la commune d'agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) compte 56,4% de maisons individuelles dans son parc de logements. Cela montre une forme de mixité et de diversité de logements qui est bien moins notable sur le territoire d'études.

Ces écarts avec le territoire voisin de la CABA sont comparables aux données relatives aux statuts d'occupation des logements.

Dans la CCPG, 74,1% des logements sont occupés par leurs propriétaires, contre 63,9% dans la CABA.



Occupation des résidences principales (Source : INSEE, RP 2021)

### **2.2.2. Taille des logements**

La part très conséquente de maisons individuelles implique des types de logements relativement homogènes : 75 % des logements ont 4 pièces et plus, tandis que les logements composés de 1 à 2 pièces ne représentent que 7% du parc (dont 1% pour les T1).

Cette répartition des typologies de logements n'évolue pas, car la création de grands logements se poursuit d'année en année, et la construction de petits logements reste marginale.

Cette offre correspond de moins en moins aux réalités sociales et démographiques qui voient l'augmentation de ménages constitués d'une seule personne (vieillesse de la population, séparations...).

### 2.2.3. Logements sociaux

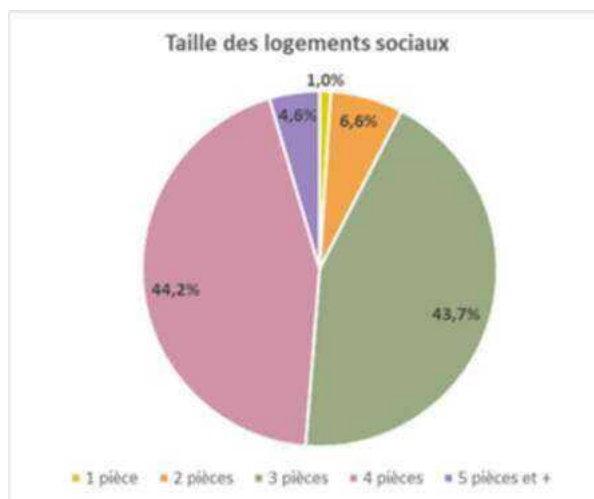
Le parc de logements sociaux représente environ 3% des résidences principales du territoire intercommunal, soit 197 logements (source : RPLS 2021).

<b>Cheylade</b>	1
<b>Condat</b>	28
<b>Marchastel</b>	1
<b>Menet</b>	15
<b>Montboudif</b>	2
<b>Riom-es-Montagnes</b>	133
<b>Saint-Amandin</b>	4
<b>Saint-Bonnet-de-Condat</b>	2
<b>Valette</b>	11
<b>TOTAL</b>	197

Nombre de logements sociaux par commune en 2022 (Source : RPLS)

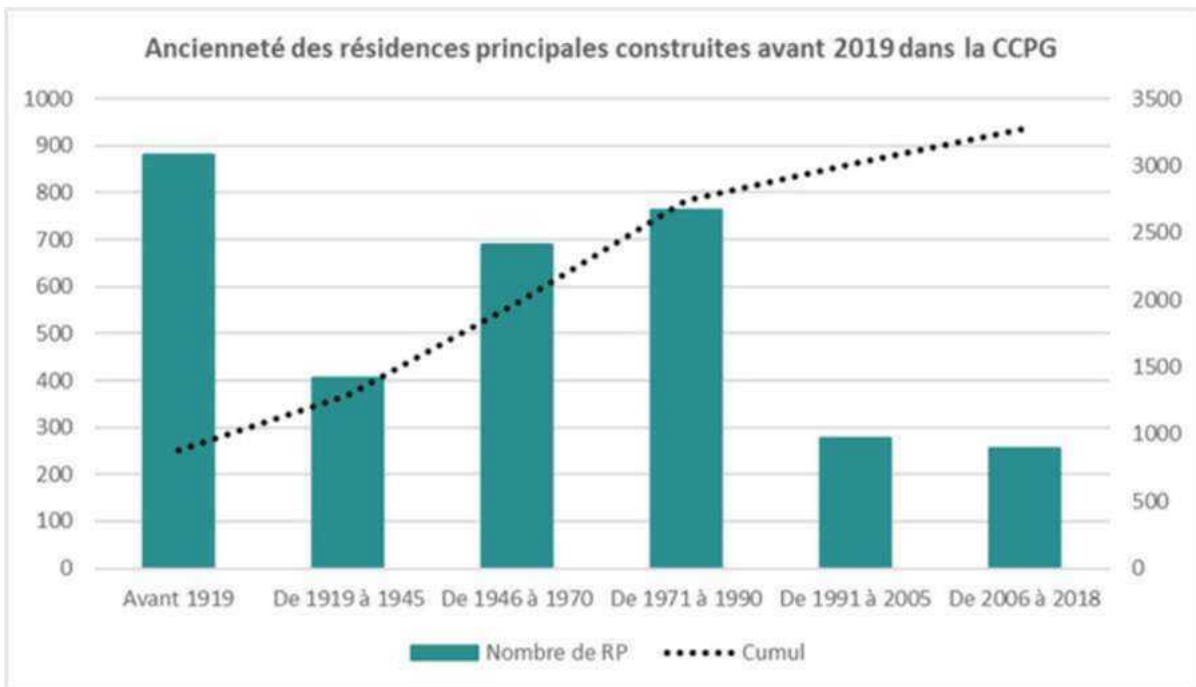
Le parc de logements sociaux semble surtout destiné aux familles, avec 92,4% de logements composés de 3 pièces et plus.

Au-delà des logements sociaux, il faut noter la présence d'un parc de logements communaux aux loyers restant abordables pour des ménages précaires.



Taille des logements sociaux de la CCPG en 2022 (Source : RPLS)

### 2.2.4. Ancienneté du parc



Ancienneté du parc de résidences principales (Source : INSEE, RP 2021)

Les années 1945 marquent clairement une augmentation des constructions de résidences principales : 50,7% du parc de résidences principales a été construit à partir de 1946.

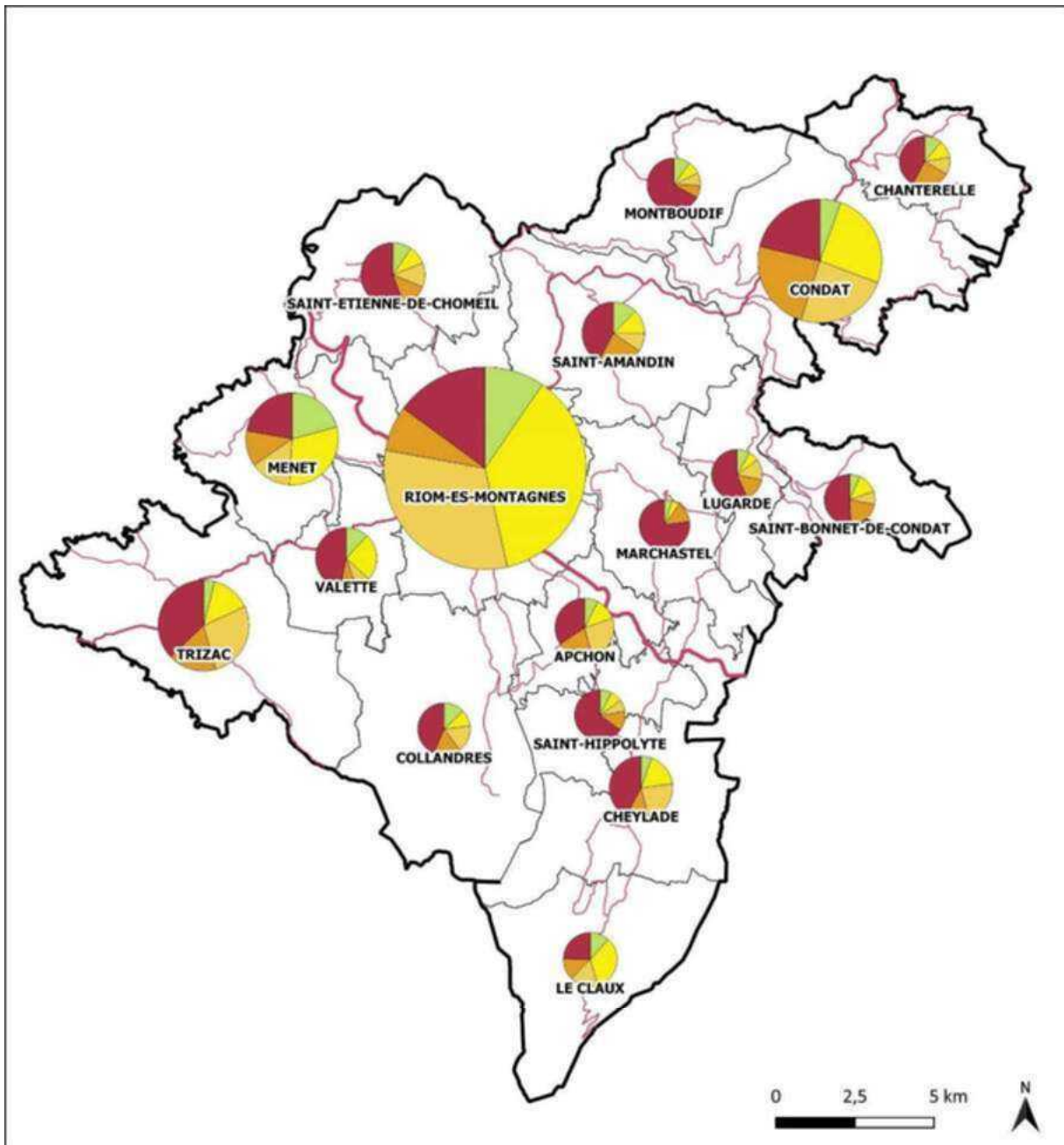
Une part considérable des résidences principales a été construite avant 1919, soit 26,9%, chiffre qui illustre la place non négligeable qu'occupent les centres bourgs, mais aussi le faible développement urbain du territoire.

De même, depuis 1991, le nombre de constructions de résidences principales a considérablement chuté. 16,3% du parc seulement des résidences principales a été construit après cette date. Cette donnée est corrélée à la baisse considérable de la population intercommunale constatée depuis plusieurs années.

La production de logements, même faible, a ainsi été peu « efficace » puisqu'elle n'a pas empêché la population de diminuer.

Le développement résidentiel est disparate selon les communes. En effet, les communes les plus importantes et qui ont connu un développement de l'urbanisation, comme Riom-es-Montagnes, ont un parc de logements des résidences principales relativement récent.

A contrario, de nombreuses communes rurales, plus « isolées », ont un parc de résidences principales postérieur à 1971 inférieur à 25% (Lugarde, Marchastel, Montboudif, Saint-Bonnet-de-Condat, Saint-Hippolyte et Trizac).



### Ancienneté des résidences principales construites avant 2018

**LEGENDE :**

**Tronçons routiers**

- RD3
- RD678
- Route départementale

**Ancienneté des résidences principales**

- Avant 1919
- De 1919 à 1945
- De 1946 à 1970
- De 1971 à 1990
- De 1991 à 2005
- De 2006 à 2018

**SOURCE DE LA DONNEE :**

INSEE RP 2021

BE BONNET

Août 2024

Ancienneté des résidences principales construites avant 2018 (Source : INSEE, RP 2021)

### 2.2.5. L'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne recouvre des enjeux de santé, de sécurité et de droit à un logement décent.

Sur le territoire intercommunal, plusieurs logements privés ont été recensés comme des parcs privés potentiellement indignes (PPPI).

Le taux de PPPI sur le territoire du Pays Gentiane est supérieur à celui du département du Cantal.

L'importance du parc de logements anciens sur le territoire intercommunal induit potentiellement un plus grand risque de vétusté des logements.

		Pays Gentiane	Riom-ès-Montagnes	Condat	Cantal
<b>Nombre de PPPI</b>		501	130	58	6472
<b>Taux de PPPI</b>		14,74%	10,21%	12,83%	11,13%
<b>Nb de PPI occupé par un ménage âgé</b>		320	77	36	3692
<b>Statut d'occupation</b>	<b>Propriétaires occupants</b>	63,47%	51,54%	58,62%	57,36%
	<b>Locataires du privé</b>	21,36%	39,23%	<i>Non diffusé</i>	30,48%

*Parc privé potentiellement indigne (Source : PPPI 2017 – Porter à connaissance de l'Etat)*

### 3. Synthèse et enjeux

La CCPG est **un territoire principalement résidentiel** (54%, de résidences principales). Toutefois, **la proportion des résidences secondaires et touristiques est considérable**, représentant 31,8% du parc des logements.

Une certaine concurrence existe entre résidences principales et résidences secondaires.

Le territoire fait face à un abandon croissant de logements pour la plupart appartenant au tissu ancien (14,2% de vacance des logements en 2021 contre 13,2% en 2010).

La maison individuelle représente le standard du logement actuel avec 85% du parc de logement. L'attractivité résidentielle est poussée par les souhaits d'accession à la propriété (74,1% de logements occupés par leurs propriétaires).

Le parc de résidences principales ancien est conséquent (26,9% des logements construits avant 1919) et s'explique du fait du faible développement urbain, mais aussi démographique et économique, des dernières décennies.

#### *Diversifier l'offre en logement*

La production de logements récente est essentiellement celle d'un modèle pavillonnaire associé à l'accession à la propriété et à la maison individuelle avec jardin.

L'offre en logement est donc stéréotypée et manque de diversité. La diversification du parc de logements paraît donc essentielle pour répondre aux besoins des populations et pérenniser leur présence sur le territoire (mobilité et parcours résidentiels).

L'action est à mener :

- Sur la taille / le type des logements en produisant des logements plus petits : T1, T2, répondant à la diminution de la taille des ménages et à une demande de personnes jeunes mais aussi et surtout âgées
- Sur le statut des logements, en créant une offre locative plus vaste, notamment avec un parc social plus important
- Sur les typologies de logements afin de sortir du modèle consommateur d'espace du pavillon

#### *Résorber la vacance*

L'enjeu de la résorption de la vacance croise de nombreux autres enjeux associés à l'attractivité des centres anciens. Ainsi, l'arrivée de nouveaux ménages dans les logements vacants permettrait de maintenir un bâti ancien potentiellement patrimoniale et de (re)dynamiser les centres villages.

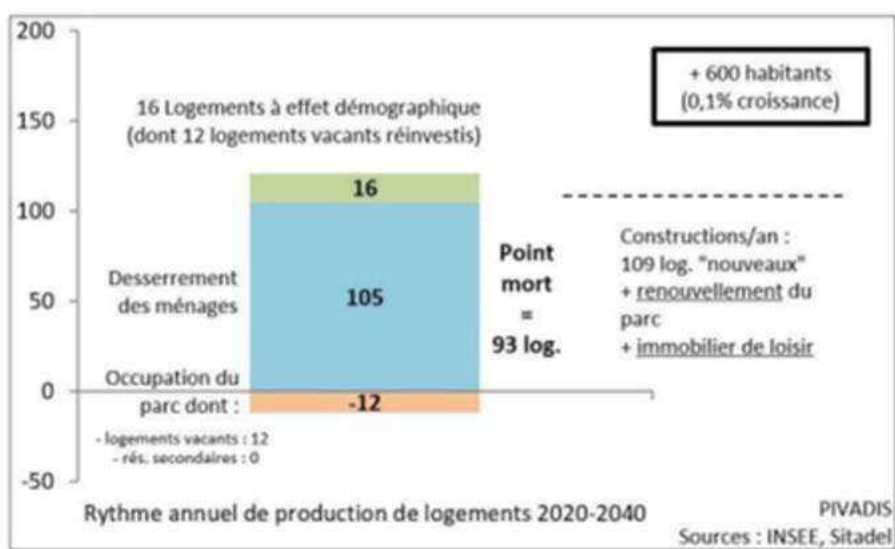
## 4. Perspectives

### 4.1. Les objectifs du SCoT

Le SCoT pose comme objectif la maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par le biais :

- De la résorption des logements vacants
- De la valorisation du potentiel issu des dents creuses
- Du renouvellement du parc
- De la densification parcellaire

A l'échelle du SCoT, le rythme annuel de production de logements entre 2020 et 2040 est estimé à 121, dont 12 sont des logements vacants réinvestis chaque année et 109 correspondent à des constructions nouvelles.



Estimation des besoins en logements - DOO du SCoT Haut Cantal Dordogne

L'objectif de réinvestissement des logements vacants a été réparti selon l'armature territoriale :

	Part de la population	Taux de croissance 2010-2015	Evolution de la population 2010-2015	Equivalent en résidences principales	Nombre de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants 2010-2015	Objectifs de réinvestissement du parc de logements
Mauriac	11,9 %	-0,9 %	-165	80	352	+9	50
Riom-ès-Montagnes	8,4 %	-0,8 %	-107	53	273	+45	40
Pôles relais (5)	20,3 %	-0,5 %	-161	77	604	+40	40
Pôles ruraux (10)	24,6 %	-0,1 %	-40	19	745	+193	50
Communes rurales (54)	34,2 %	-0,7 %	-368	178	1075	+135	60
SCoT	100 %	-0,5 %	-841	407	3050	+422	240

Objectifs de réinvestissement de logements vacants – DOO du SCoT Haut Cantal Dordogne

L'objectif de valorisation du potentiel issu des dents creuses porté par le SCoT n'est pas chiffré. Toutefois, dans le document d'orientations et d'objectifs, « avant d'envisager des extensions de l'urbanisation, le SCoT demande de recenser le potentiel foncier au sein des « dents creuses » et de le prendre en compte dans la production de logements.

Un des objectifs du SCoT est également d'encourager le renouvellement du parc et la densification parcellaire. Selon le DOO, ce potentiel de densification de la tâche bâtie doit être étudié et mobilisé dans le document d'urbanisme, notamment dans les pôles principaux, les pôles secondaires (Riom-es-Montagnes) et les pôles relais (Condat).

Les extensions de la tâche urbaine sont limitées par le SCoT et ne doivent pas dépasser les enveloppes foncières indiquées dans la dernière colonne du tableau ci-dessous (les cellules colorées en jaune ont valeur de prescription) :

Catégorie	Commune	Besoin en log./ 20 ans	Enveloppe foncière maximale théorique (ha/an)	Enveloppe foncière maximale théorique (ha/an) sur la période 2022-2032
<b>Pôle secondaire</b>	Riom-ès-Montagnes	164,3	1,67	16,7
<b>Pôle-relais</b>	Condat	73,8	1	10
<b>Pôles ruraux</b>	Menet	39,6	0,65	6,5
	Trizac	36,2	0,59	5,9
<b>Communes rurales</b>	Apchon	14,1	0,25	2,5
	Chanterelle	7	0,12	1,2
	Cheylade	17,1	0,3	3
	Collandres	11	0,2	2
	<b>Le Claux</b>	14,1	0,25	2,5
	Lugarde	11,2	0,2	2
	Marchastel	11,3	0,2	2
	Montboudif	14,2	0,25	2,5
	Saint-Amandin	16,6	0,3	3
	Saint-Bonnet-de-Condat	8,7	0,15	1,5
	Saint-Etienne-de-Chomeil	16,1	0,29	2,9
	Saint-Hippolyte	8,7	0,15	1,5
	Valette	17,6	0,31	3,1
<b>TOTAL</b>		<b>464,5</b>	<b>6,88</b>	<b>68,8</b>

*Enveloppe foncière maximale – DOO du SCoT Haut Cantal Dordogne*

Par ailleurs, le SCoT recommande de décliner les typologies de logements et les densités nettes associées au sein de l'armature territoriale de la façon suivante :

	Logements individuels	Densité minimale (log/ha)	Logements individuels groupés (minimum)	Densité minimale (log/ha)	Logements collectifs (minimum)	Densité minimale (log/ha)
<b>Riom-ès-Montagnes</b>	50%	18	25%	30	25%	40
<b>Pôle-relais</b>	65%	15	20%	25	15%	35
<b>Pôles ruraux</b>	80%	12	15%	20	5%	30
<b>Communes rurales</b>	90%	10	10%	20		

*Typologie et densité des logements – DOO du SCoT Haut Cantal Dordogne*

L'analyse de l'implantation des nouvelles constructions au cours des dix dernières années fait ressortir une densité moyenne de 1483m<sup>2</sup> par logements. Des différences apparaissent si l'on calcule cette densité selon la hiérarchisation des communes donnée par le SCOT :

	Surface moyenne d'un logement en m <sup>2</sup>	Densité moyenne (log/ha)
<b>Riom-ès-Montagnes</b>	1140	11
<b>Pôle-relais</b>	1590	16
<b>Pôles ruraux</b>	2127	21
<b>Communes rurales</b>	1565	16

## 4.2. Projections du PLUi

**A définir suivant Loi Climat et le projet de territoire**

## Equipements

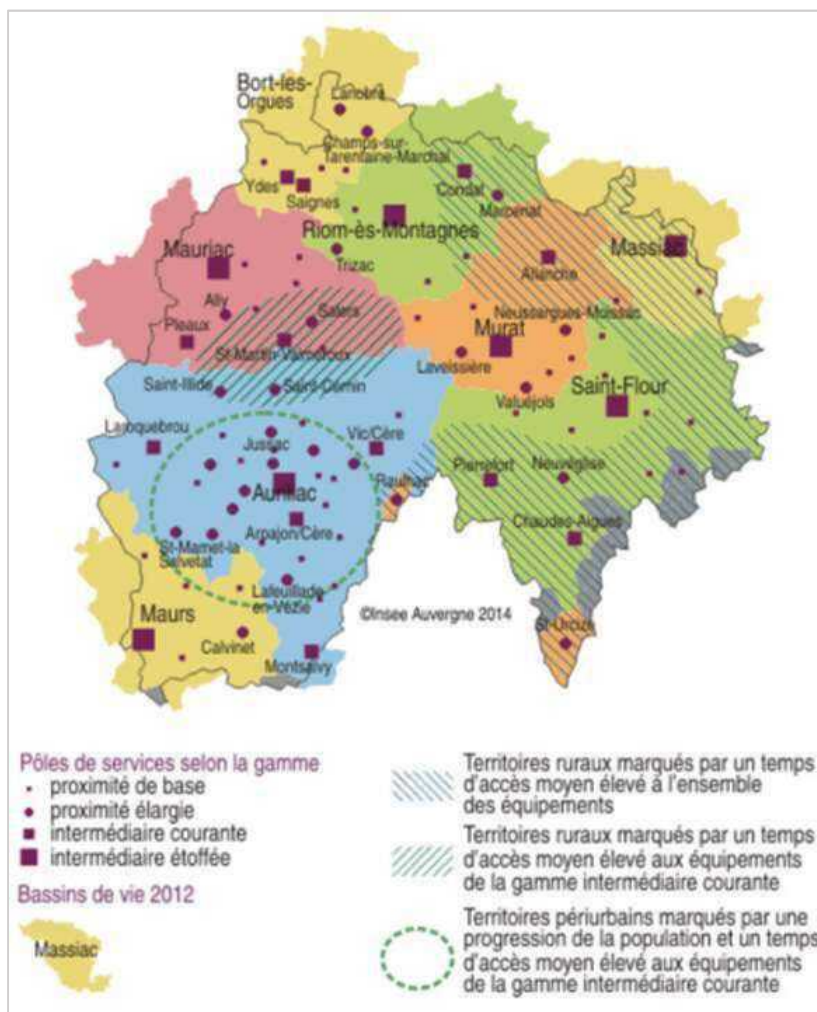
*Le niveau d'équipements d'un territoire se mesure par une diversité de données qui incluent l'offre en équipements publics, mais aussi en service et en commerces de proximité, et l'accessibilité à ces derniers. Un territoire bien équipé permet à la population habitante d'accéder facilement à un minimum de services. En outre, elle n'est pas forcée de quitter quotidiennement le territoire pour accéder à des services de base (école, alimentation, ...).*

### 1. Contexte général

#### 1.1. Répartition des pôles d'équipements

Une étude de l'INSEE met en exergue la structuration des équipements dans le département du Cantal, grâce à l'identification de quatre gammes de pôles de services :

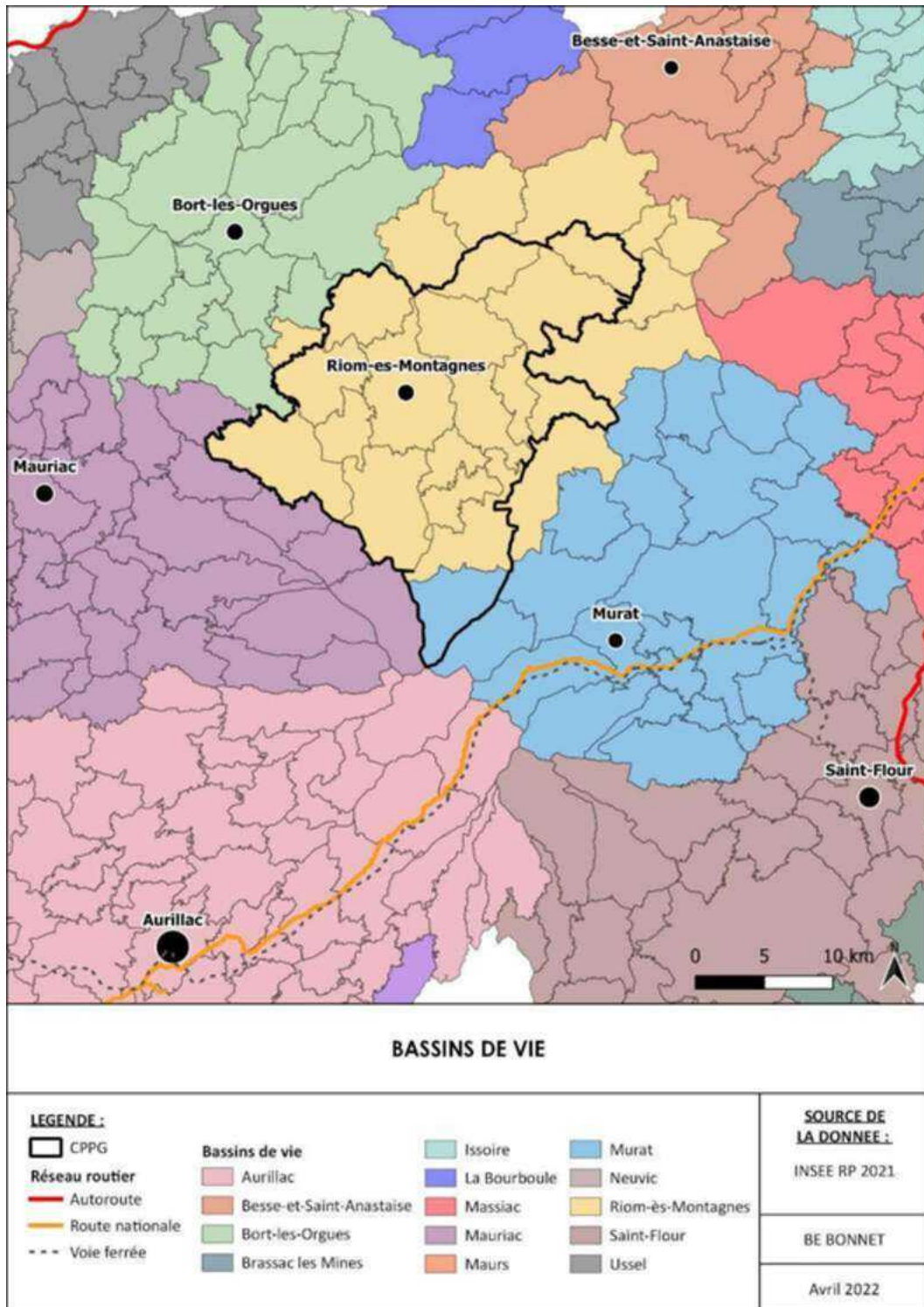
- Proximité de base : école, agence postale, boulangerie, épicerie, artisans du bâtiment...
- Proximité élargie : services de santé de premier recours (médecin, pharmacie, infirmier)
- Intermédiaire courante : vétérinaire, auto-école, collège
- Intermédiaire étoffée : supermarchés, commerces spécialisés, services de santé spécifiques...



Source : INSEE, Base permanente des équipements 2012, Distancier Metri

A l'échelle du territoire d'études, c'est en premier le pôle de Riom-ès-Montagnes qui bénéficie d'une zone de chalandise importante et influe sur le territoire. Il est secondé par Condat puis Trizac qui offre une gamme de services à une échelle plus locale.

## 1.2. Bassins de vie<sup>1</sup> et accès aux équipements

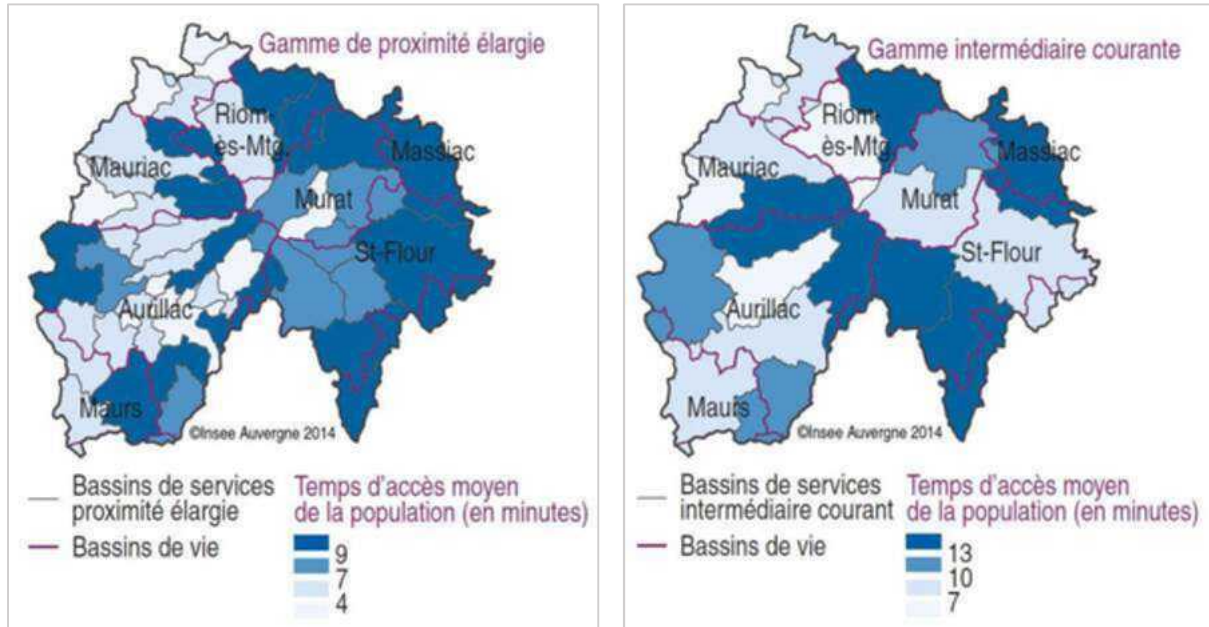


Répartition des communes et alentours par bassin de vie (Source : INSEE)

<sup>1</sup> Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Le territoire de la CCPG est inclus dans le bassin de vie de Riom-ès-Montagnes, à l'exception du Claux qui appartient à celui de Murat.

### 1.1. Les temps d'accès aux équipements



Le département du Cantal possède de fortes inégalités en matière d'accès aux équipements.

Que ce soit pour une gamme de proximité élargie ou une gamme intermédiaire courante, le Nord et l'Est de la CCPG accusent un déficit d'accessibilité certain.

## **1. Etude du territoire**

### **1.1. Répartition des équipements**

#### **1.1.1. Equipements scolaires**

***Cf. Carte pages suivantes***

Les équipements scolaires sont répartis de façon hétérogène sur le territoire intercommunal. En effet, moins de la moitié des communes en possèdent au sein de leur territoire. De plus, de nombreux RPI sont présents :

- RPI Cheylade/Le Claux/Saint Hippolyte
- RPI Lugarde/Marchastel/Saint Amandin
- RPI Menet/Valette

Au total, les groupes scolaires maternels et primaires ont regroupé 359 élèves sur le territoire intercommunal pour l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, trois collèges se situent dans les communes les plus « structurantes » : deux à Riom-ès-Montagnes et un à Condat, ce qui est remarquable pour une collectivité avec un poids démographique aussi faible.

Ces derniers ont accueilli 251 élèves pour l'année scolaire 2021-2022.

Le niveau secondaire du lycée est quant à lui accessible à l'extérieur du territoire (Aurillac).

Au regard de la répartition des équipements scolaires, il ressort nettement la centralité qu'exerce Riom-ès-Montagnes sur les communes situées à proximité.

#### **1.1.2. Services et commerces de proximité**

***Cf. Carte pages suivantes***

Les services et commerces de proximité sont peu répartis sur le territoire intercommunal.

En effet, la plupart des communes du territoire ne dispose pas de commerce de proximité en centre bourg. La gamme élargie de l'offre répondant aux besoins courants des habitants se concentre à Riom-ès-Montagnes et dans une moindre mesure à Condat.

La centralisation des commerces et services induit une forte mobilité des habitants afin d'accéder à ces derniers.

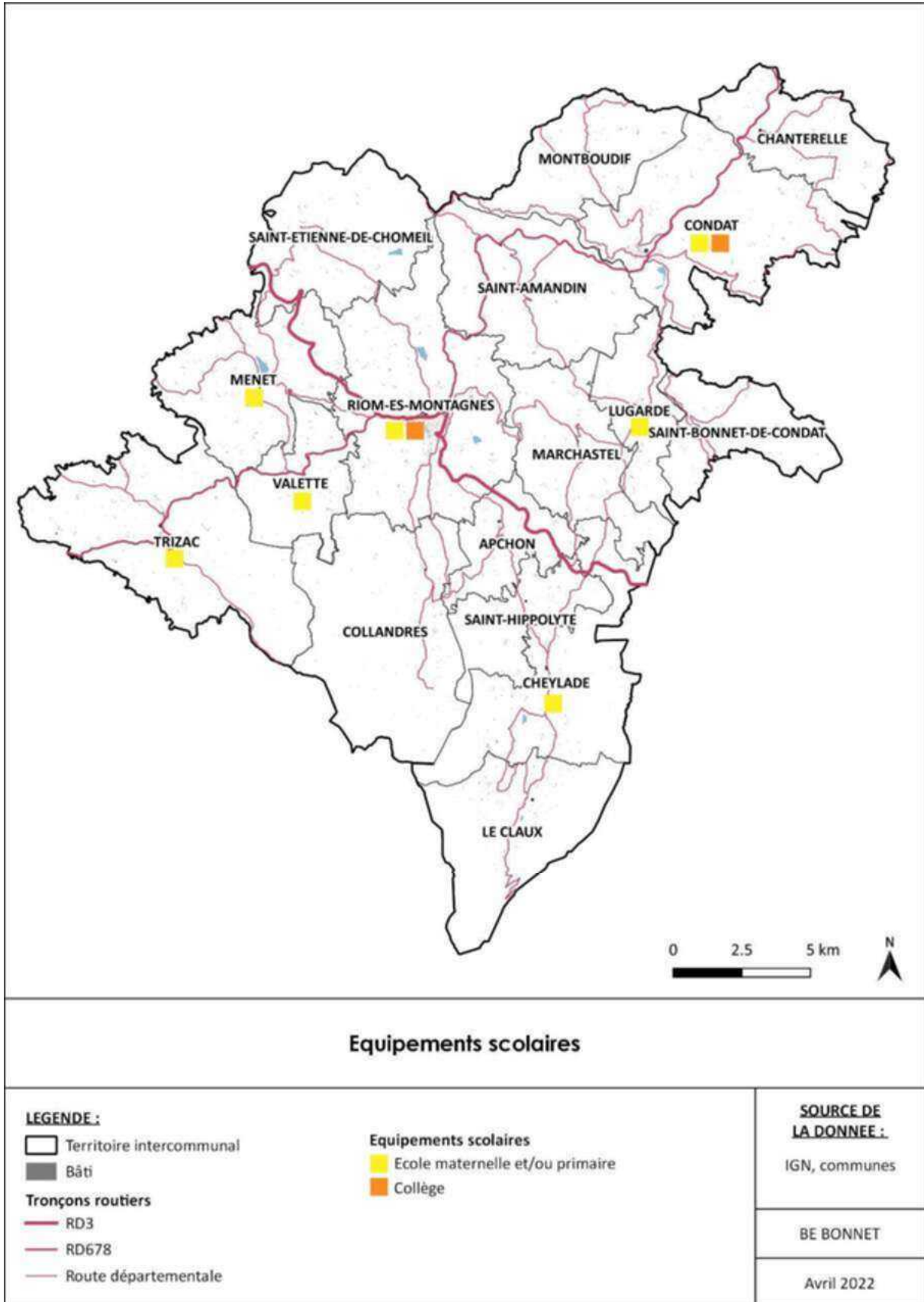
***(La localisation et la vocation des ZAE sont précisées dans le volet économique du diagnostic.)***

#### **1.1.3. Autres aménités**

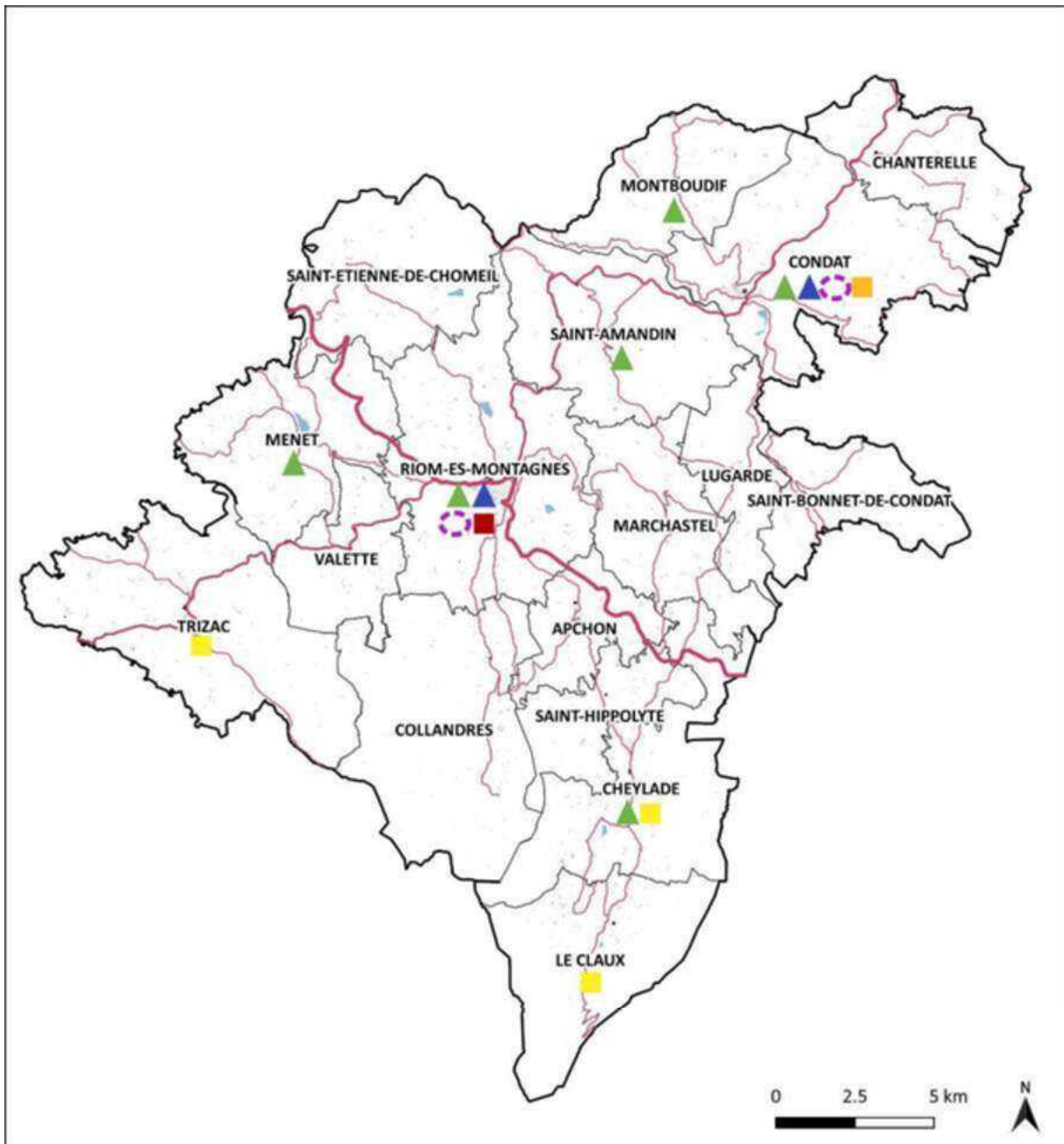
***Cf. Carte pages suivantes***

Les équipements plus spécifiques, tels que les casernes, les gendarmeries, les établissements de santé et les complexes sportifs, sont plus rares. La présence de ces équipements est corrélée avec le poids démographique des communes.

Riom-ès-Montagnes, par son rôle de centralité et son poids démographique, concentre la majorité de ces équipements.



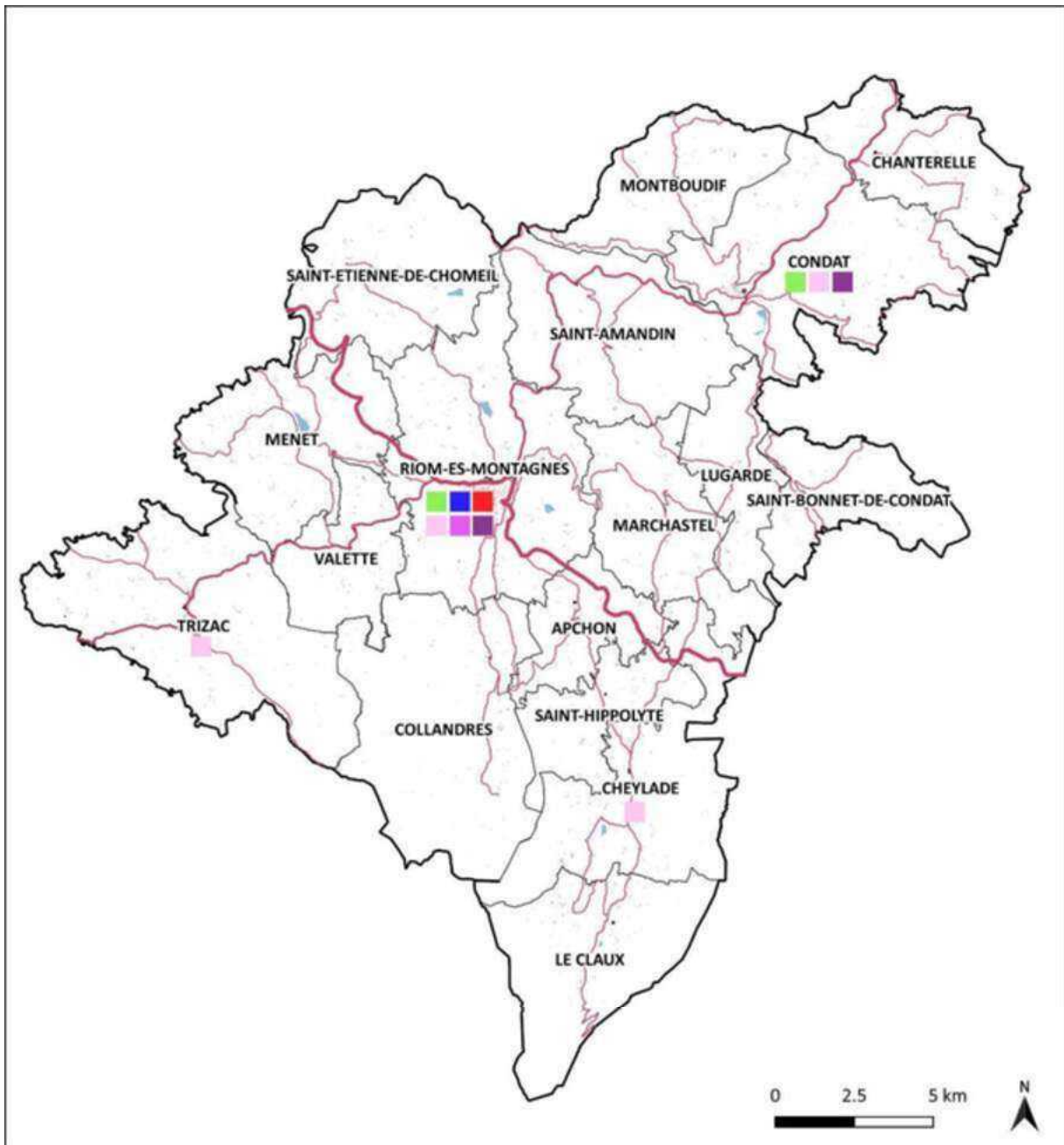
Répartition et niveaux d'équipements scolaires par commune



### Services et commerces de proximité

<b>LEGENDE :</b> □ Territoire intercommunal ■ Bâti <b>Tronçons routiers</b> — RD3 — RD678 — Route départementale		<b>Commerces de ville</b> ■ 1 à 4 ■ 5 à 9 ■ 10 à 14 ■ 15 et +	▲ Service postal ▲ Station service ○ Zone d'activités	<b>SOURCE DE LA DONNEE :</b> IGN, communes
			BE BONNET	
			Avril 2022	

Niveaux de services et de commerces de proximité par commune



### Equipements divers

<b>LEGENDE :</b> □ Territoire intercommunal ■ Bâti <b>Tronçons routiers</b> — RD3 — RD678 — Route départementale			<b>Sports et loisirs</b> ■ Complexe sportif  <b>Sécurité</b> ■ Gendarmerie ■ Caserne	<b>Etablissements de santé</b> ■ Service de santé (médecins, infirmiers, etc) ■ EHPAD ■ Hôpital et/ou clinique	<b>SOURCE DE LA DONNEE :</b> IGN, communes BE BONNET Avril 2022
--	--	--	---	---	--

*Equipements divers : sports, loisirs, sécurité et santé*

## 2. Synthèse et enjeux

- A l'échelle intercommunale, un pôle d'équipement ressort : Riom-ès-Montagnes
- Moins équipée, la commune de Condat possède cependant un centre hospitalier, ainsi qu'un tissu commercial remarquable

Les équipements, s'ils sont concentrés, restent à un niveau relativement élevé pour une intercommunalité de 6572 habitants.

Ainsi, un des principaux enjeux concerne **le maintien de ce niveau d'équipements et l'accès de tous les habitants à ceux-ci.**

Les axes transversaux doivent jouer leur rôle dans cette connexion mais également dans les **connexions internes indispensables aux communes** plus enclavées. Leur attractivité est en effet dépendante du niveau de connexion aux pôles structurants (principaux ou secondaires) proches. Dans ce contexte, les polarités ont besoin de la population/des usagers venant des villages proches pour maintenir leur niveau d'équipement et ces équipements continuent d'assurer une attractivité minimale au territoire.

## 3. Perspectives

- Greffer les équipements en lien avec le développement urbain
- Implanter les équipements à proximité des habitants
- Permettre l'accès aux équipements à partir des modes de déplacement doux
- Porter et encourager les projets fédérateurs pour le territoire

## ECONOMIE

L'économie territoriale repose sur trois pans principaux qui doivent être analysés de manière spécifique : l'économie résidentielle et/ou productive, le tourisme et l'agriculture.

---

### Economie résidentielle et productive

---

*Ce volet est analysé grâce aux statistiques de l'INSEE qui offrent un point de vue objectif sur la structure économique du territoire, le parc d'entreprises et la répartition de l'emploi.*

#### 1. Contexte général

##### 1.1. Emploi et activités du département du Cantal et des intercommunalités voisines

Le Cantal montre des chiffres positifs quant à son dynamisme économique.

Il présente un taux d'emploi supérieur (70,5%) au niveau régional (68,2%) ou national (65,6%) et un taux de chômage bas (7,4% contre 10,3% pour la région et 12,1% pour la France entière).

Comme il l'a déjà été indiqué, cette situation n'est pas nécessairement un critère favorable pour l'installation de nouvelles activités nécessitant une main d'œuvre conséquente ou des savoir-faire spécifiques.

La structure économique du Cantal est composée d'un très grand nombre de TPE familiales, mais il accueille également de grandes entreprises : Saint-Gobain, Pochet, Imerys, Air Product...

Ces entreprises qui répondent essentiellement à une demande exogène peuvent profiter d'axes de communication majeurs ; la route nationale 122 qui traverse le département permet de drainer une grande partie de l'Ouest du Cantal vers l'A75 qui passe par Saint-Flour et dessert sa frange Est. L'A89 peut être atteinte par le Nord. Des lignes aériennes et ferroviaires sont également présentes. L'aéroport d'Aurillac propose deux aller-retours par jour avec Paris, tandis que la voie ferrée relie Toulouse à Clermont-Ferrand.

L'omniprésence d'activités agricoles sur le territoire implique la présence de nombreuses industries qui œuvrent dans le domaine de l'agro-alimentaire, qui représente le plus gros secteur de la filière industrielle.

Ce sont toutefois les secteurs du commerce, des transports et des services aux particuliers et aux entreprises (hors institutions publiques) qui sont les plus nombreux, représentant plus de la moitié de la totalité des établissements actifs.



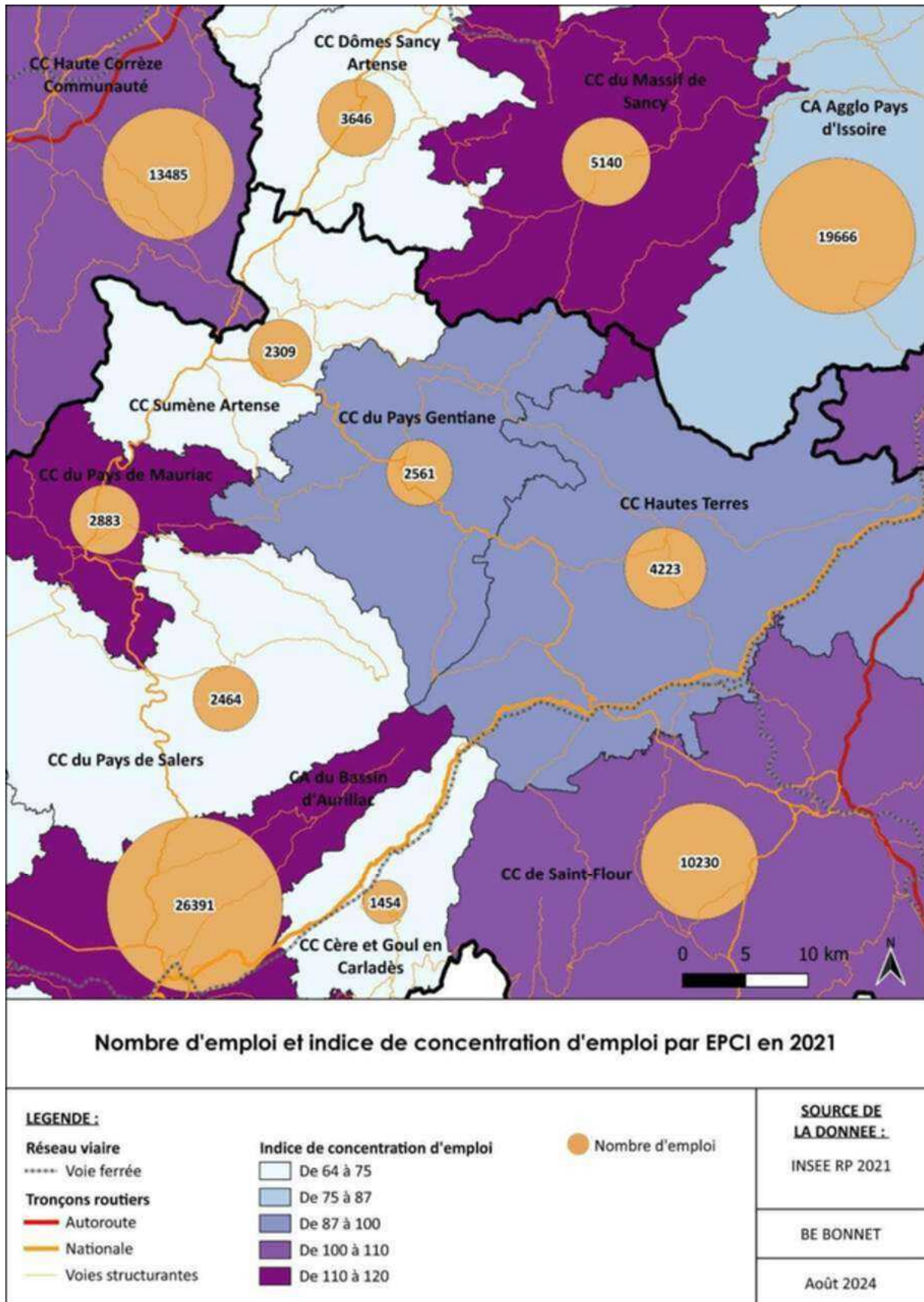
*Etablissements actifs par secteurs d'activité dans le Cantal en 2021 (Source INSEE RP 2021)*

Contrairement aux intercommunalités rurales voisines, à l'instar des Communautés de communes de Sumène Artense, du Massif de Sancy ou encore Dômes Sancy Artense, la CCPG présente un indice de concentration d'emploi légèrement inférieur à 100.

Attractive en termes d'emploi, la communauté de communes présente un ICE comparable à celui d'importantes intercommunalités telles que la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, ou encore la Communauté de communes Haut Corrèze Communauté.

Toutefois, le nombre d'emploi diffère entre ces intercommunalités. A cet égard, la CCPG est semblable aux communautés de communes voisines qui sont plus rurales et enclavées.

Il faut aussi nuancer cet indicateur positif pour la communauté de communes : le nombre d'actifs s'est fortement contracté avec le vieillissement de la population et le poids de Riom-ès-Montagnes détermine grandement cette donnée alors que la plupart des communes ont une économie très peu développée.



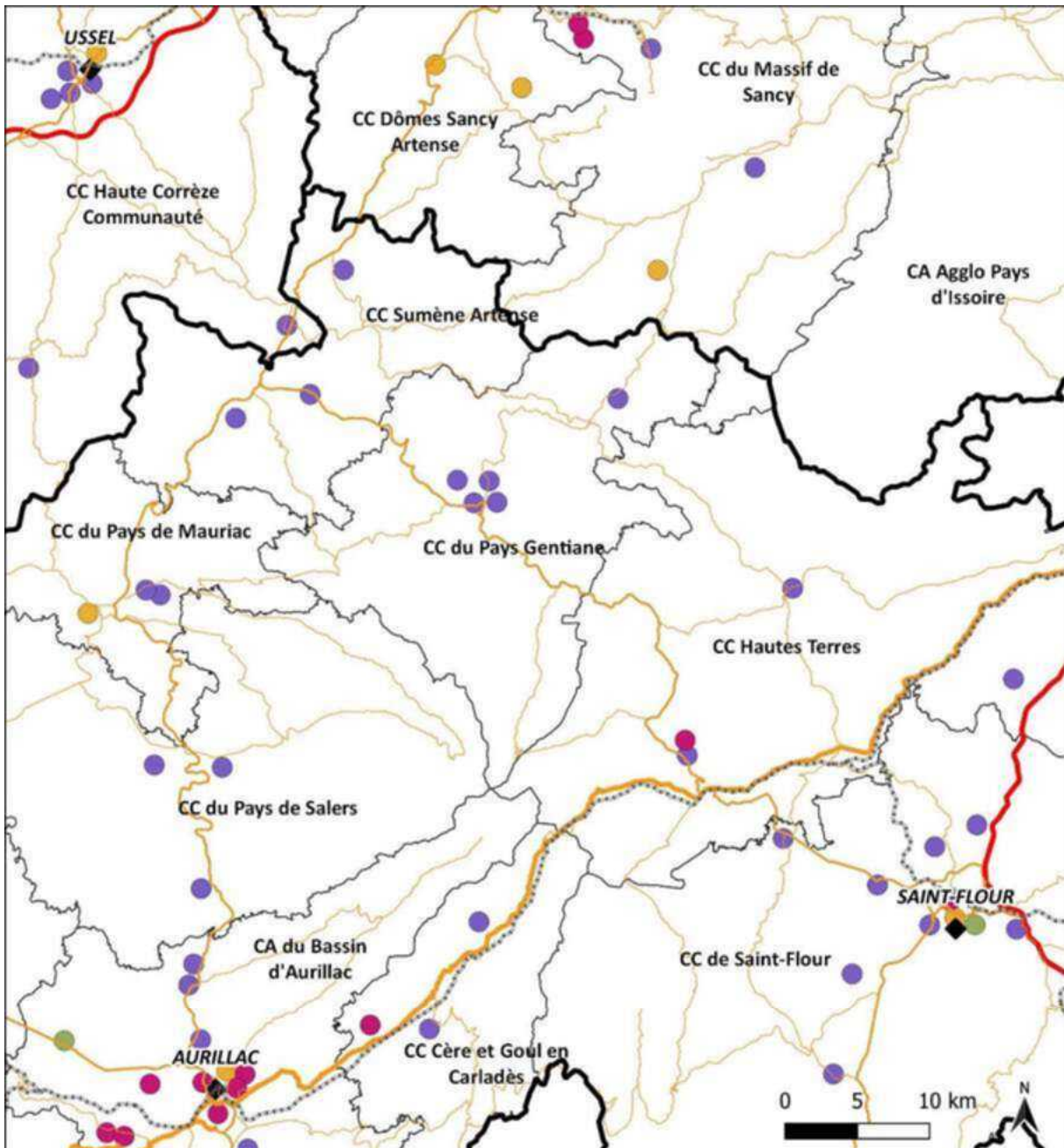
Emploi et ratio « nombre d'emplois pour 100 actifs » par intercommunalité (Source : INSEE RP 2021)

## **1.2. Localisation des activités économiques**

Le département du Cantal possède essentiellement deux pôles dynamiques : Aurillac et Saint-Flour. Ils sont séparés par le massif du Cantal où le tourisme joue un rôle central.

De même, le pôle d'Ussel dans le département de la Corrèze centralise les zones d'activités.

Au regard du positionnement des zones d'activités, il apparait clairement l'importance des axes de communication dans le développement des activités économiques. Positionnés autour des pôles principaux, les zones d'activités se déploient le long des axes de communication importants, pour le Pays Gentiane en particulier à Riom-ès-Montagnes.



### Localisation des zones d'activités

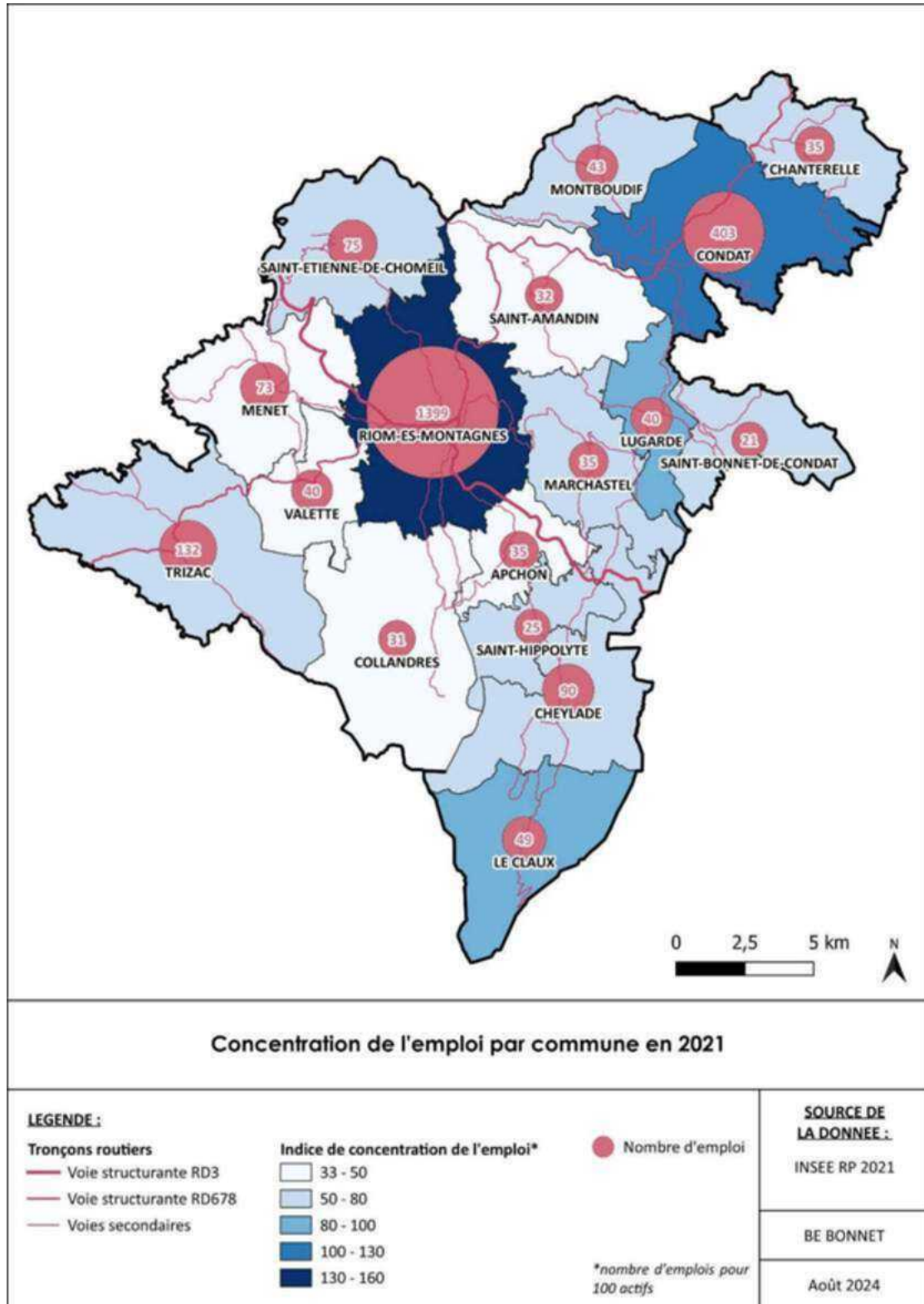
<b>LEGENDE :</b>		<b>SOURCE DE LA DONNEE :</b> simplanter.fr	
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Limite départementale</li> <li><span style="border: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Limite intercommunale</li> </ul>	<b>Réseau viaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 20px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Voie ferrée</li> </ul> <b>Tronçons routiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 2px solid red; width: 20px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Autoroute</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid orange; width: 20px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Route nationale</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid yellow; width: 20px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Voies structurantes</li> </ul>		<b>Type de zones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: purple; font-size: 1.2em; margin-right: 5px;">●</span> Zone d'activités</li> <li><span style="color: pink; font-size: 1.2em; margin-right: 5px;">●</span> Zone d'activités commerciales</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em; margin-right: 5px;">●</span> Zone d'activités économiques</li> <li><span style="color: yellow; font-size: 1.2em; margin-right: 5px;">●</span> Zone industrielle</li> </ul>
			<b>BE BONNET</b>  Avril 2022

Localisation des zones d'activités (Source : simplanter.fr)

## 2. Etude du territoire

### 2.1. Structure économique

#### 2.1.1. Emploi



Nombre d'emplois par commune et indices de concentration de l'emploi en 2021 (Source : INSEE RP 2021)

Les communes de la CCPG accueillent en moyenne 99 emplois pour 100 actifs, ce qui montre une certaine dynamique économique.

Riom-ès-Montagnes et Condat ont un indice de concentration d'emploi supérieur à 100. Avec 1399 emplois pour la première et 403 pour la seconde, ces communes concentrent à elles seules plus de 70% des emplois. Riom-ès-Montagnes concentre plus de la moitié des emplois de l'intercommunalité. L'emploi est regroupé au sein de nombreux établissements de santé présents sur cette commune : clinique du souffle, clinique SSR, centre Alzheimer, centre de sclérose en plaque, etc.

En outre, la Société fromagère de Riom emploie 185 personnes.

A l'inverse, d'autres communes possèdent un ICE inférieur à 50. Il s'agit de certaines des communes les plus rurales, à vocation agricole et/ou résidentielle : Apchon, Collandres, Menet, Saint-Amandin et Valette, qui, de façon révélatrice, sont toutes limitrophes de Riom.

En outre, la commune de Saint-Amandin possède sur son territoire l'usine hydroélectrique de Coindre. Elle fournit l'équivalent des besoins en électricité de 60 000 habitants, soit près du quart de la population du département.

### 2.1.2. Secteurs d'activités

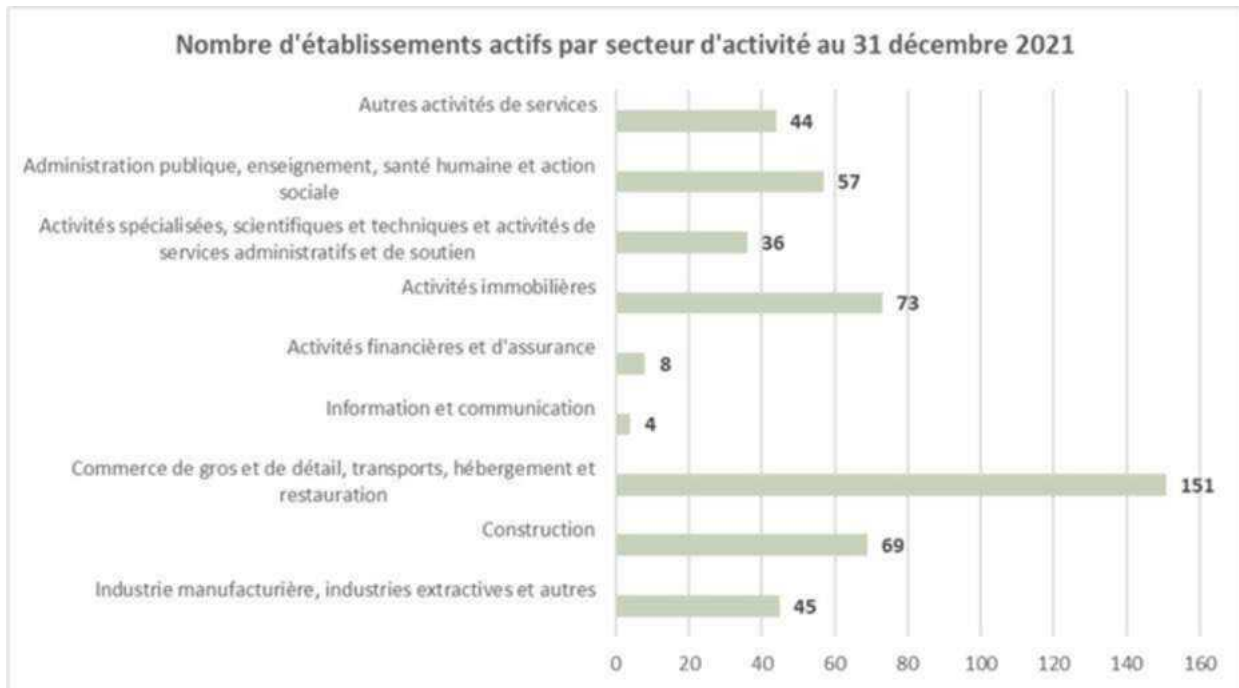
La structure économique du territoire intercommunal est différente de celle observée à l'échelle départementale du point de vue des secteurs d'activités.

En effet, les activités agricoles et de commerces, transports, services sont sous-représentées à l'échelle intercommunale alors que l'activité industrielle et les administrations publiques, la santé sont sur-représentées. Le nombre d'établissements actifs ne traduit pas l'importance de l'agriculture pour le territoire.



Part des secteurs d'activités en 2021 (Source : INSEE RP 2021)

## 2.2. Tissu d'entreprises



*Nombre d'établissements actifs par secteurs d'activité en 2021 (Source : INSEE RP 2021)*

Le territoire intercommunal compte, à la fin de l'année 2021, 487 entreprises (hors agriculture), dont 31% de commerces/transports/hébergements/restauration, et 18% d'activités immobilières.

Dans le courant de cette même année, le territoire a connu la création de 48 entreprises.



Part des établissements par nombre de salariés dans la CCPG (Source : INSEE RP 2021)

### 2.2.1. Taille des entreprises

Le tissu économique est majoritairement composé d'entreprises de taille réduite. Seules 12% d'entre elles comptent 10 salariés ou plus.

Les très petites entreprises, sans salarié, se trouvent principalement dans les secteurs des commerces et services.

### 2.2.2. Zones d'activités économiques

Cinq zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire intercommunal, dont 4 à Riom :

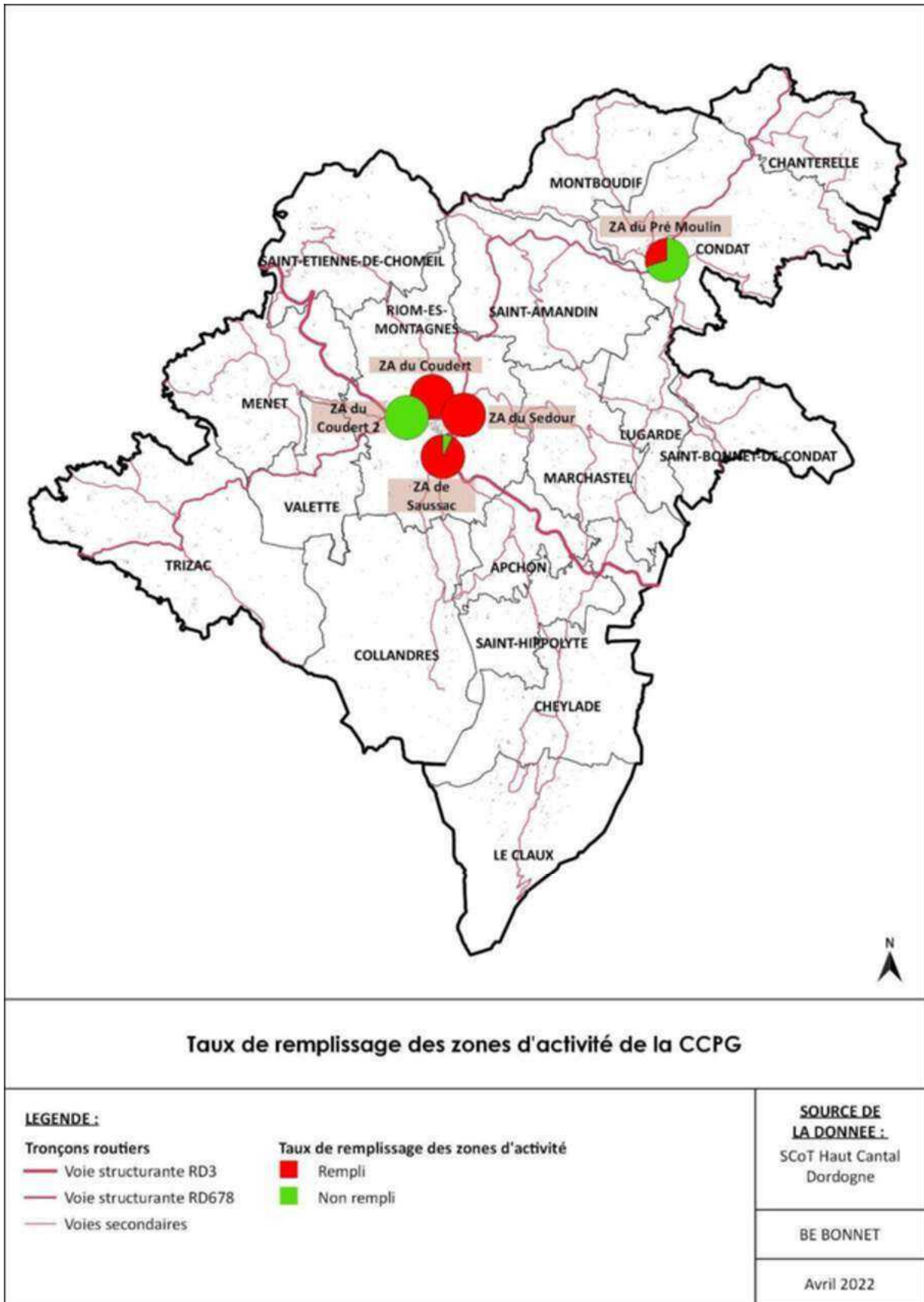
- ZI du Sud / ZA du Saussac située à Riom-ès-Montagnes
- ZA Sedour / ZI Nord-Est située à Riom-ès-Montagnes
- ZA du Coudert 1 située à Riom-ès-Montagnes
- ZA du Coudert 2 située à Riom-ès-Montagnes
- ZA du Pré Moulin située à Condat

Elles accueillent 43 entreprises.

Selon les données du rapport de présentation du SCOT Haut Cantal Dordogne, les caractéristiques des ZAE sont les suivantes :

ZAE	Commune	Surface totale (Ha)	Surface disponible (Ha)	Surfaces en projet (Ha)	Nombre d'entreprises hors hôtel / pépinières d'entreprises)	Type de zone
ZA du Pré Moulin	CONDAT	2,7	1,9	0	1	Proximité
COUDERT 1	RIOM-ES-MONTAGNES	2	0	0	7	Proximité
COUDERT 2	RIOM-ES-MONTAGNES	1,1	1,1	4	0	Proximité
SEDOUR	RIOM-ES-MONTAGNES	8,2	0	0	22	Structurante
SUD / SAUSSAC	RIOM-ES-MONTAGNES	4,6	0,3	0	13	Structurante

Le SCoT donne la priorité aux fonciers économiques existants et projetés dans le tableau ci-dessus.



Taux de remplissage des zones d'activité de la CCPCG (Source : SCoT Haut Cantal Dordogne)

En effet, selon le PADD du SCoT, « l'objectif sera de s'appuyer sur les zones d'activités existantes afin de développer les capacités d'accueil. La consommation foncière en matière économique se fera en conséquence en priorité en extension des ZAE existantes ».

La localisation des entreprises est essentiellement située aujourd'hui en dehors des zones d'activités économiques sur le territoire de l'intercommunalité.

Le projet de la zone du Coudert 2 a vocation à répondre aux demandes d'entreprises.

### **3. L'influence de polarités extérieures**

La Communauté de communes du Pays Gentiane est située à proximité de plusieurs pôles économiques d'une importance relative, tels que Bort les Orgues, Ydes ou encore Murat.

Bort-les-Orgues est une commune très dynamique économiquement. Plus de 445 entreprises sont implantées sur son territoire.

Par ailleurs, la commune d'Ydes est réputée pour être une commune industrielle. Berceau de l'entreprise Lapeyre avec environ 450 employés, la commune possède un tissu industriel important.

Les trois pôles suscités ont un rayonnement important en matière d'emploi, en témoigne leurs indices de concentration d'emploi : 194,6 pour Bort les Orgues, 165,2 pour Ydes et 169,5 pour Murat, qui peut rejaillir sur le Pays Gentiane.

Chacun de ces pôles est situé à moins de trente minutes du siège de la communauté de communes, soit Riom-ès-Montagnes.

## 4. Synthèse et enjeux

- Un ratio emplois/actifs de 99 qui est caractéristique d'un territoire rural dynamique avec de nombreuses créations d'entreprises
- La proximité géographique de trois pôles économiques significatifs : Bort-les-Orgues, Ydes et Murat
- Deux communes se démarquent : Riom-ès-Montagnes et Condat avec un ratio supérieur à 100. Riom-ès-Montagnes ressort clairement comme la polarité économique déterminante du territoire. Le projet de la zone Coudert 2, avec une surface de 4ha, confortera ce rôle de locomotive.
- Un modèle résidentiel de l'économie dont près d'un tiers des établissements sont des commerces et des services.
- Un tissu économique composé en grande majorité de petites entreprises

L'objectif premier est de favoriser le maintien et le développement des entreprises locales offrant des emplois.

En outre, il convient de regrouper et de favoriser l'implantation des commerces et des services de proximité dans les pôles principaux.

Les communes les plus « rurales » apparaissent dans un rapport de forte dépendance vis-à-vis des emplois et services des polarités. Compte tenu de leur poids démographique, il semble difficile d'envisager l'implantation de nouveaux commerces mais le principe de mixité des tissus reste essentiel pour l'accueil d'activités non nuisantes.

## 5. Perspectives

### 5.1. Les objectifs du SCOT

L'objectif 5.1 du DOO du SCOT Haut Cantal Dordogne est de « renforcer la visibilité de l'activité économique au sein du territoire ».

Le sous objectif 5.1.2 intitulés « s'appuyer les zones d'activités existantes pour le développement des capacités d'accueil » indique que l'objectif est de « s'appuyer sur les zones d'activités existantes afin de développer les capacités d'accueil. La consommation foncière en matière économique se fera en conséquence en extension des ZAE existantes, hors cas exceptionnels le justifiant ».

L'objectif 5.2 du SCOT est de « consolider les services commerciaux de proximité ».

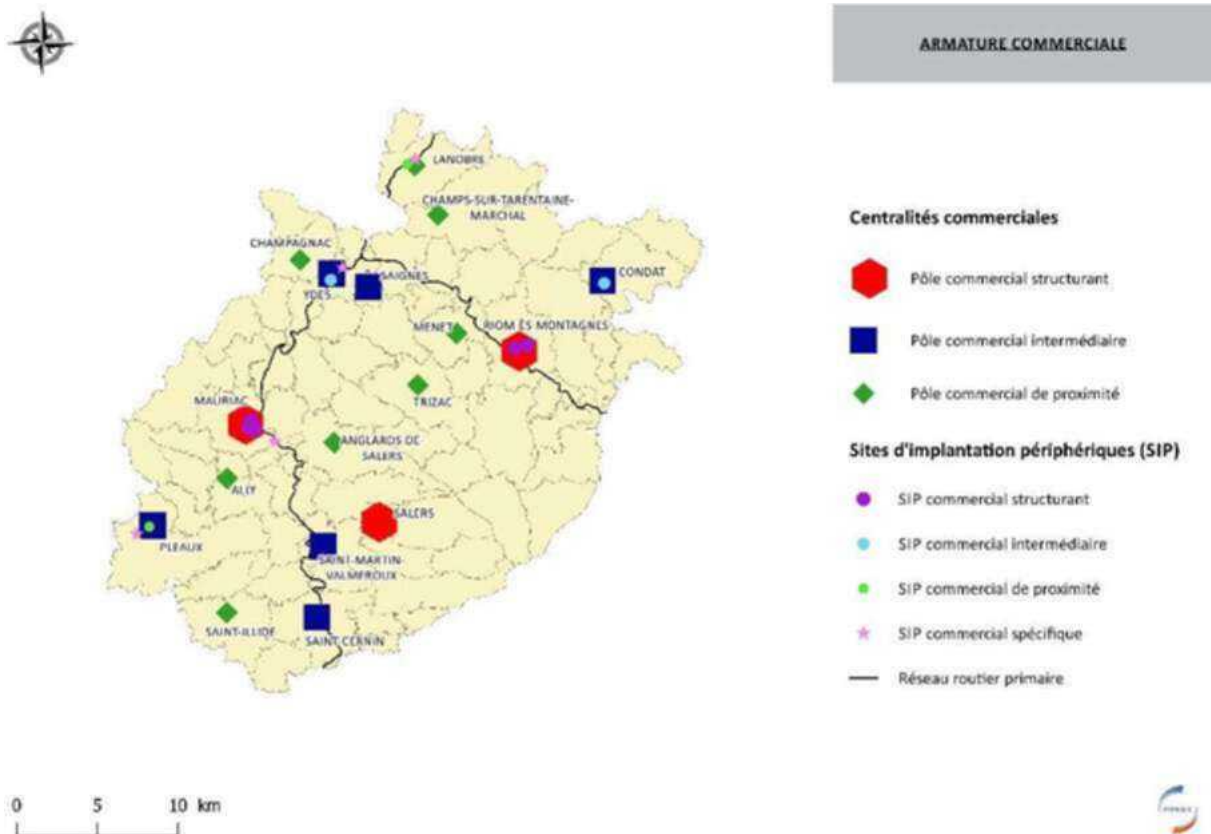
Ainsi, il s'agit de pérenniser les commerces de centralité (sous objectif 5.2.1) et d'encadrer qualitativement les développements du commerce dans les sites périphériques existants (sous objectif 5.2.2).

Dès lors, les nouvelles implantations de commerces devront se faire :

- « *Prioritairement dans les centres-bourgs, centres-villes et sites de centralité identifiés dans la carte de l'armature commerciale ci-dessous (sites localisés dans le DAAC). Pour les communes n'ayant pas de site de centralité identifié (c'est-à-dire les communes non identifiées en pôle),*

les documents locaux d'urbanisme définissent un périmètre de centralité, destiné à accueillir prioritairement les commerces.

- Secondairement dans les sites dits « d'implantations périphériques » (SIP), identifiés dans la carte de l'armature commerciale ci-dessous et localisés dans le DAAC. Notons que la création de nouveaux sites, non prévus dans le présent document, n'est pas envisagée. En effet, la qualification des sites existants est priorisée au regard des enjeux liés à la mutation de comportements et en conséquence des concepts commerciaux, ainsi qu'aux enjeux liés à la limitation de la consommation foncière »



Armature commerciale du territoire du SCOT Haut Cantal Dordogne

Ainsi, concernant le territoire de la CCPG, la commune de Riom-ès-Montagnes est reconnue comme un pôle commercial structurant et la commune de Menet comme un pôle commercial intermédiaire. En outre, Menet et Trizac sont identifiés par le SCoT, comme des pôles commerciaux de proximité.

## Tourisme

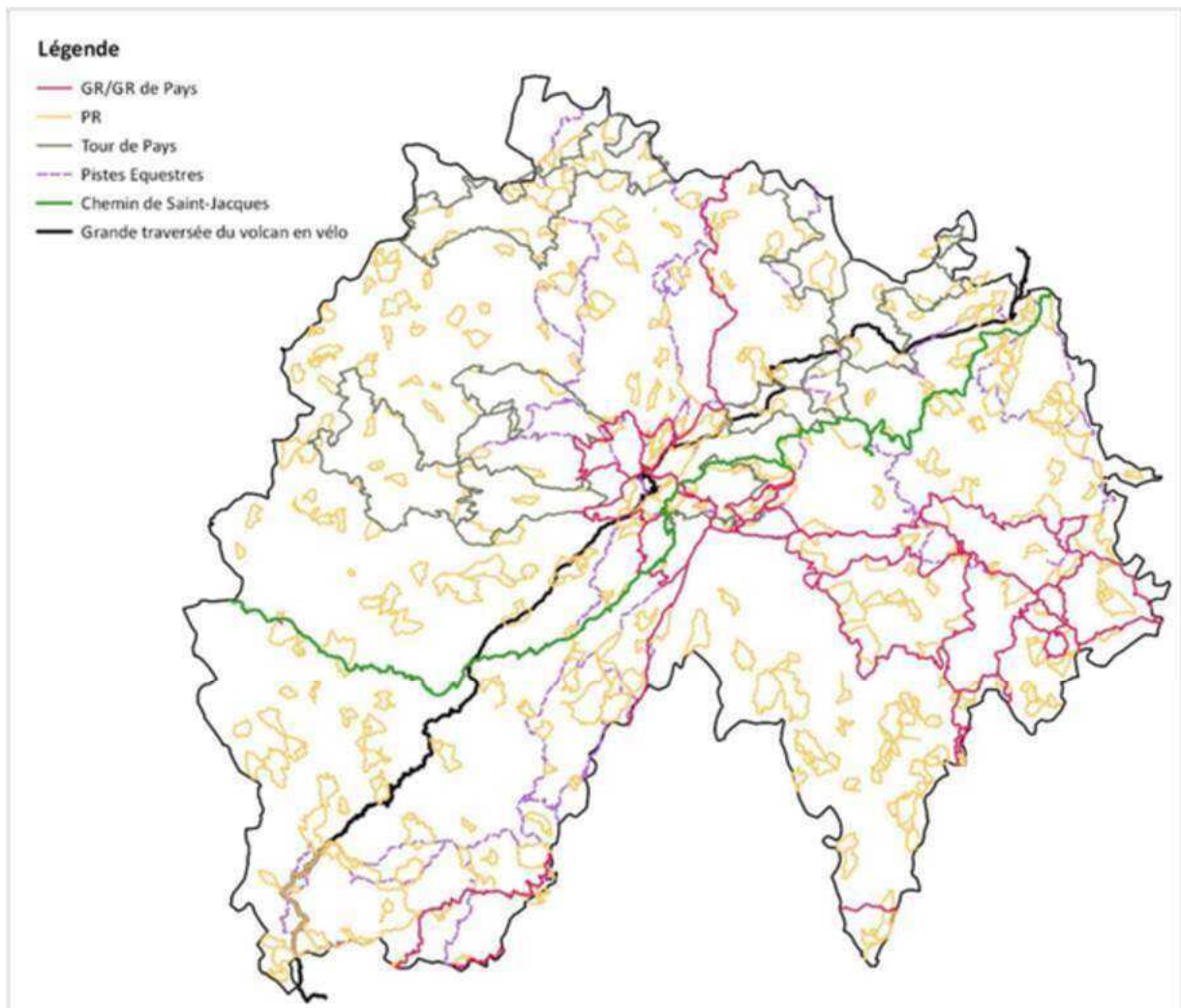
### 1. Contexte général

*Les données fournies dans le suivant développement sont issues du « Panorama du Tourisme dans le Cantal de 2019 ».*

#### 1.1. Activités touristiques

Faisant partie de la troisième région touristique de France, le département du Cantal profite d'une bonne attractivité touristique, notamment grâce au grand site du Puy Mary (1783m) qui attire presque 500 000 visiteurs par an, ses « Plus beaux villages » Salers et Tournemire, ses châteaux, et principalement ses grands paysages de montagne.

Le domaine skiable du Lioran reste attractif et l'activité touristique est présente toute l'année.



*Itinéraires de randonnées de tous types sur l'ensemble du département du Cantal*

La majorité de la clientèle (77%) vient pour s'adonner à des activités de pleine nature : balades, petites randonnées, dont les itinéraires maillent l'ensemble du territoire.

Le tourisme de découverte (visite de villages, de châteaux, découverte de patrimoine bâti) vient en second objectif, puis la découverte de la gastronomie.

Globalement, la fréquentation touristique du département ne semble pas décliner, au contraire, grâce à une clientèle fidèle, majoritairement présente pour de longs séjours (9 jours en moyenne).

## **1.2. Hébergements touristiques**

Les hébergements touristiques sont composés à 74,8% d'hébergements non marchands, c'est à dire de résidences secondaires et de séjours en camping-cars.

Parmi les hébergements marchands, ceux de plein air (campings, villages vacances, etc.) représentent 42% de la capacité d'accueil (en nombre de lits), puis viennent les gîtes et les meublés qui représentent 32% de la capacité.

Selon le Panorama du Tourisme dans le Cantal en 2023, « la recherche de l'insolite gagne du terrain. Le besoin de nouveautés, le goût de l'évasion ont fait naître une offre nouvelle dans la catégorie « hôtellerie de plein air » : tipis, cabanes dans les arbres, yourtes, roulottes... ». En 2019, 16 structures d'hôtellerie en plein air, hors camping, proposent des hébergements insolites dans le département.

Ainsi, le Schéma du Tourisme du Cantal 2019-2022 définit les grandes orientations menées à l'échelle départementale afin de soutenir la croissance touristique sur son territoire. Dans ce dernier, la stratégie est définie selon plusieurs axes.

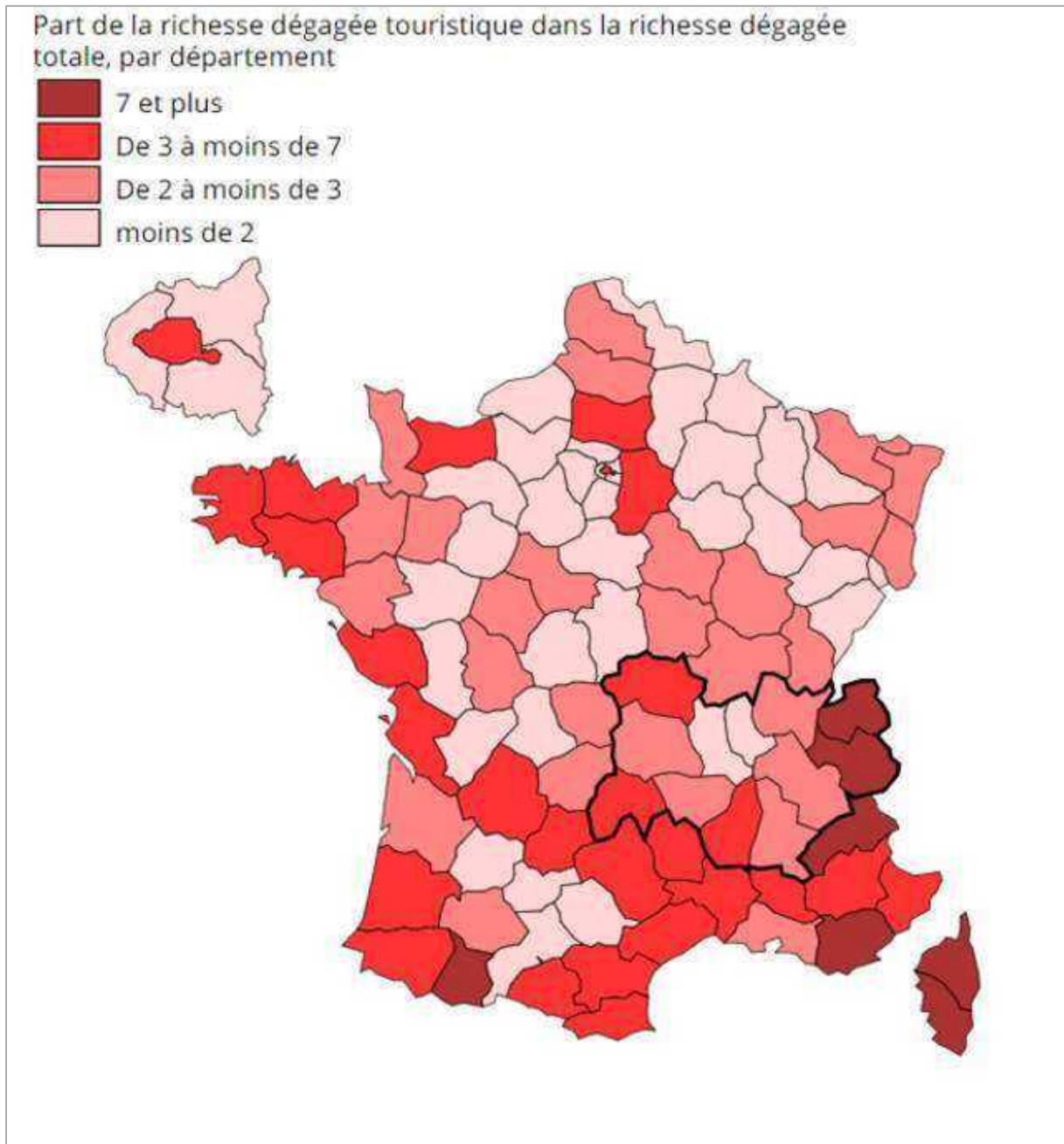
Le seconde axe « Qualification et mise en marché des hébergements » contient plusieurs actions à mettre en œuvre comme celle d'« Accompagner les porteurs de projets publics et privés pour favoriser l'émergence d'hébergements qualitatifs, innovants ou insolites ». Des aides sont donc octroyées dans ce sens.

L'enjeu est donc d'offrir une palette d'hébergements aux touristes et d'étoffer l'offre en habitats insolites.

## **1.3. Economie touristique**

Ce domaine d'activité crée de nombreux emplois toute l'année, à savoir 2120 emplois, qui représentent 3,6% de l'emploi total \*, selon les données du Panorama Touristique du Cantal en 2022.

De plus, selon l'étude parue en 2016 « Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes », le Cantal fait partie des départements dont la part de richesse issue du tourisme est importante. En 2016, le tourisme produit 3,36% de la richesse dégagée par l'économie du département. Il se classe à la 16<sup>ème</sup> place des départements dont le tourisme produit le plus de richesse dans l'économie départementale.



*Part de la richesse dégagée touristique dans la richesse totale par département (Source : INSEE Analyse Auvergne-Rhône-Alpes n°17, 08/07/2016).*

Avec des séjours longs et une dépense moyenne de 40 à 70€/jour/personne, le tourisme constitue un apport économique non négligeable pour le département : 185 millions d'€ de consommation touristique qui équivaut à 1255€ par habitant.

## **2. Etude du territoire**

### **2.1. Attractivité touristique**

Aux confins des départements du Cantal, de la Corrèze et du Puy de Dôme, le territoire de la CCPG possède un potentiel touristique avec une grande richesse du patrimoine naturel, patrimonial, culturel et gastronomique.

Le territoire offre des espaces naturels généreux et propices à la pratique de sports de plein air. L'espace naturel sensible du Bois du Marilhou et les Cases de Cotteughes sur la commune de Trizac sont des lieux touristiques.

Le territoire possède un patrimoine bâti attractif : le château d'Apchon, les églises de Cheylade et Chanterelle, La chapelle La Font Sainte (1230m) à Saint-Hippolyte ou encore les ruines de l'abbaye de Féniers (vestiges) à Condat. Menet Le village de Menet classé Petite Cité de Caractère ou de même que le musée Georges Pompidou à Chanterelle sont des lieux importants pour les gens de passage.

Parsemés de ces monuments attractifs, le Pays Gentiane est un territoire également réputé pour sa gastronomie. Divers fromages AOP (Le Cantal, le Bleu d'Auvergne, Le Salers, etc.) ainsi que la gentiane sont produits sur le territoire.

La CCPG a un fort potentiel touristique, notamment avec les activités de pleine nature.

### **2.2. Sites et animations**

D'après les observations de l'Office de Tourisme, le site du Puy Mary est le plus visité. 17 communes font partie du périmètre du Grand Site de France Puy Mary – Volcan du Cantal dont les communes de Cheylade et du Claux. Une maison du site est présente sur la commune du Claux.

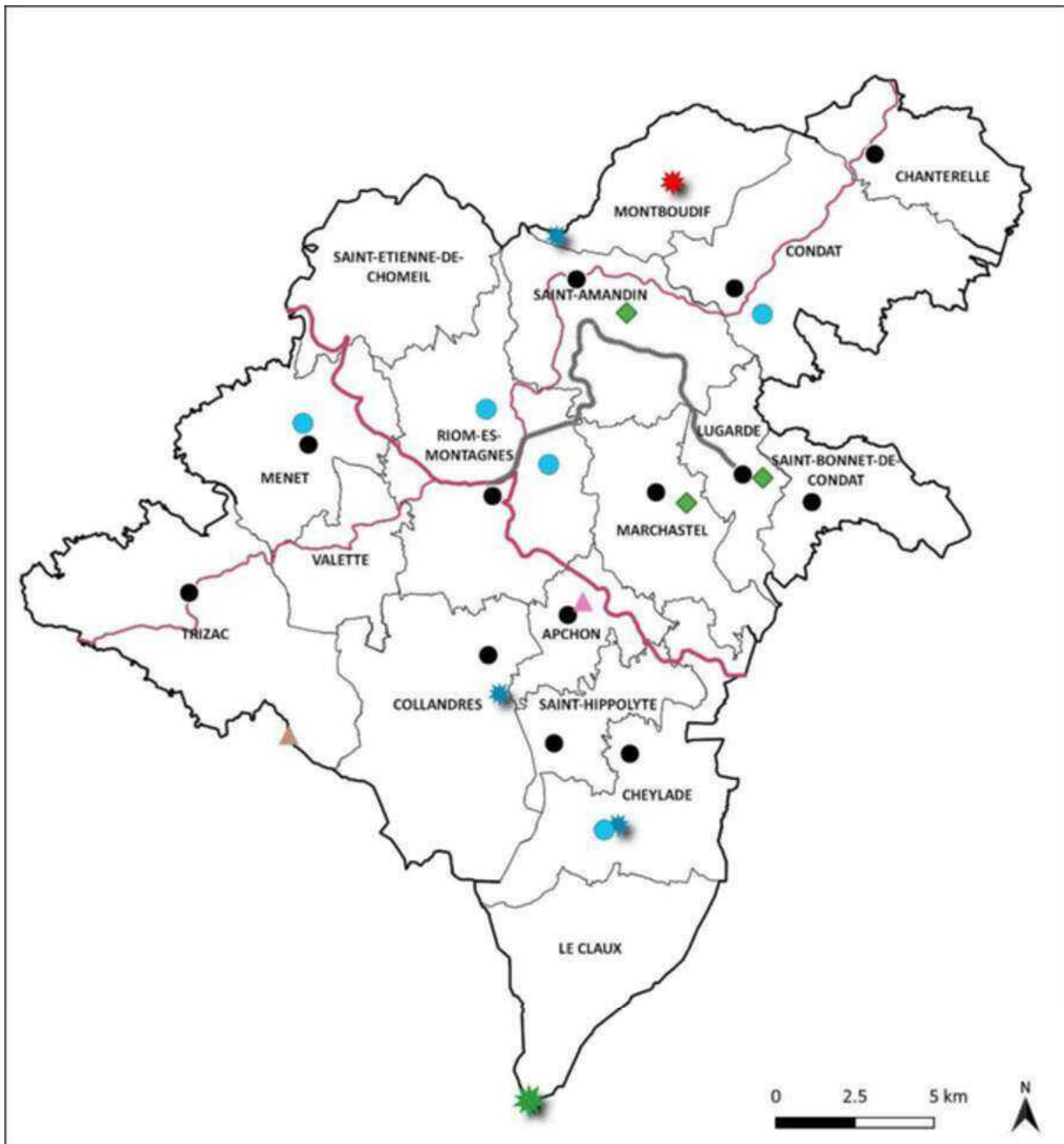
La randonnée est un atout intéressant : de nombreux sentiers jalonnent le territoire. De plus, Le Pays Gentiane possède deux sentiers majeurs qui traversent le territoire : le GR400 et le GR4, tout comme le Tour de Pays des Vaches Rouges qui passe par Chanterelle. Ces itinéraires sont fréquemment empruntés et recherchés par les randonneurs, induisant une hausse de la fréquentation touristique.

Le Gentiane Express est une activité emblématique. Ce train touristique allant de Riom-ès-Montagnes à Lugarde permet de découvrir les panoramas des Monts du Canal, du Massif du Sancy et Cézallier tout en se documentant sur l'histoire ferroviaire de la région. Il accueille jusqu'à 15000 visiteurs entre avril et octobre.

En outre, le territoire de la CCPG est propice à la production de la Gentiane Jaune. A Riom-ès-Montagnes, l'espace Avèze, du nom de l'apéritif élaboré à partir de racines de gentiane, permet aux visiteurs de découvrir l'histoire et la fabrication de ces plantes et de déguster ce produit.

Sur la commune de Valette, la scénoparc était un élément touristique du territoire. Ouvert en 2006, il a fermé définitivement 3 ans plus tard. Ce parc animalier n'a pas eu le succès escompté.

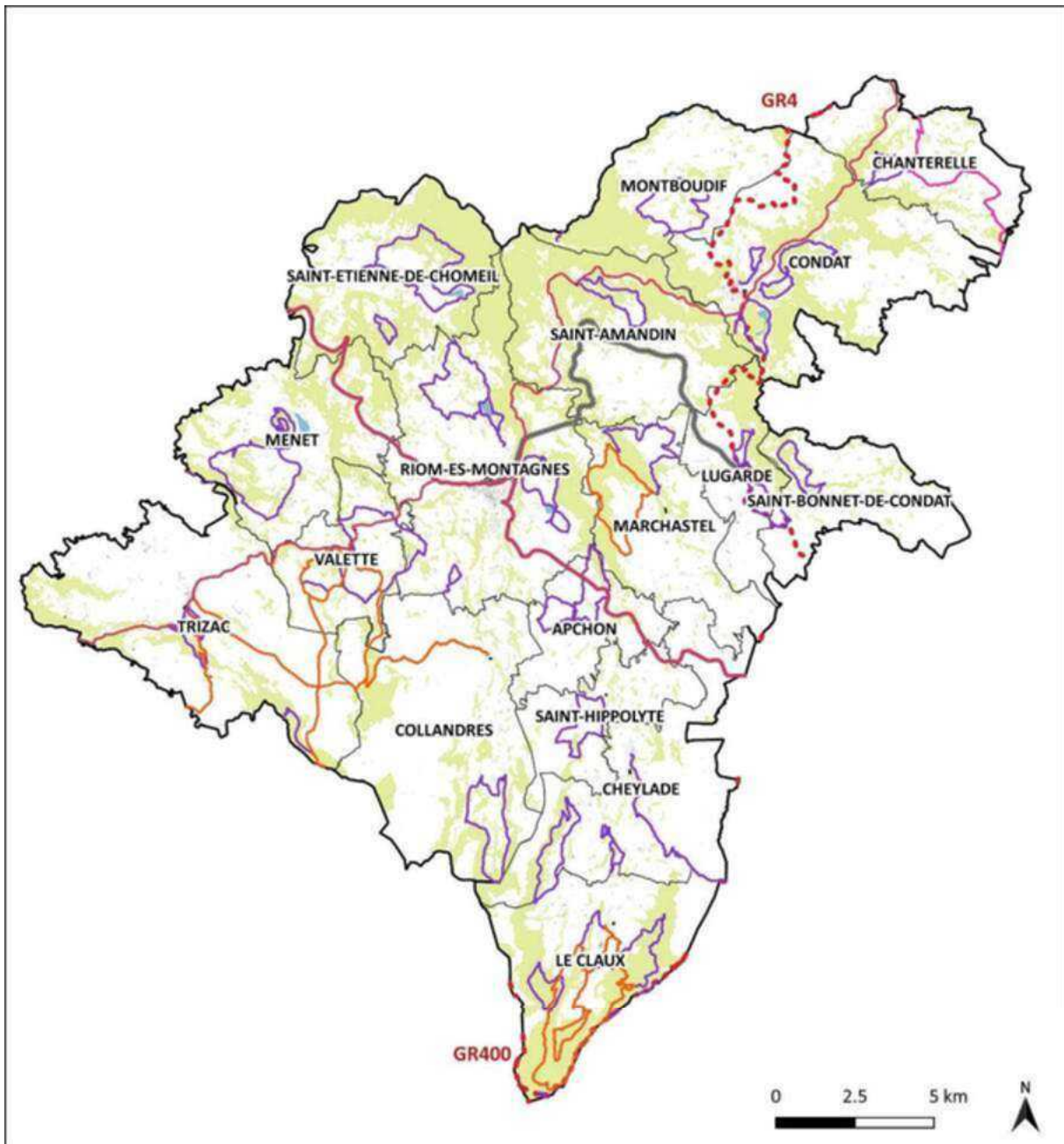
Une autre activité répandue sur le territoire est la pêche. En effet, de nombreux lacs (Valette par exemple) et de rivières font du Pays Gentiane un lieu propice à cette activité, et donc attractif pour ce segment particulier.



### Sites patrimoniaux culturels et naturels du Pays Gentiane

<b>LEGENDE :</b>			<b>SOURCE DE LA DONNEE :</b> IGN, Cadastre, Office de tourisme du Pays Gentiane  BE BONNET  Avril 2022
<b>Tronçons routiers</b> — RD3 — RD678	<b>Sites patrimoniaux culturels</b> ● Eglise ★ Musée ◆ Viaduc ▲ Vestige du chateau d'Apchon ▲ Vestige des cases de Cotteughes	<b>Sites patrimoniaux naturels</b> ★ Puy Mary ◆ Suc ● Lac ★ Cascade	
<b>Ligne ferroviaire touristique</b> — Ligne du gentiane express			

Sites patrimoniaux qui présentent un potentiel touristique (Source : Office de tourisme du Pays Gentiane)

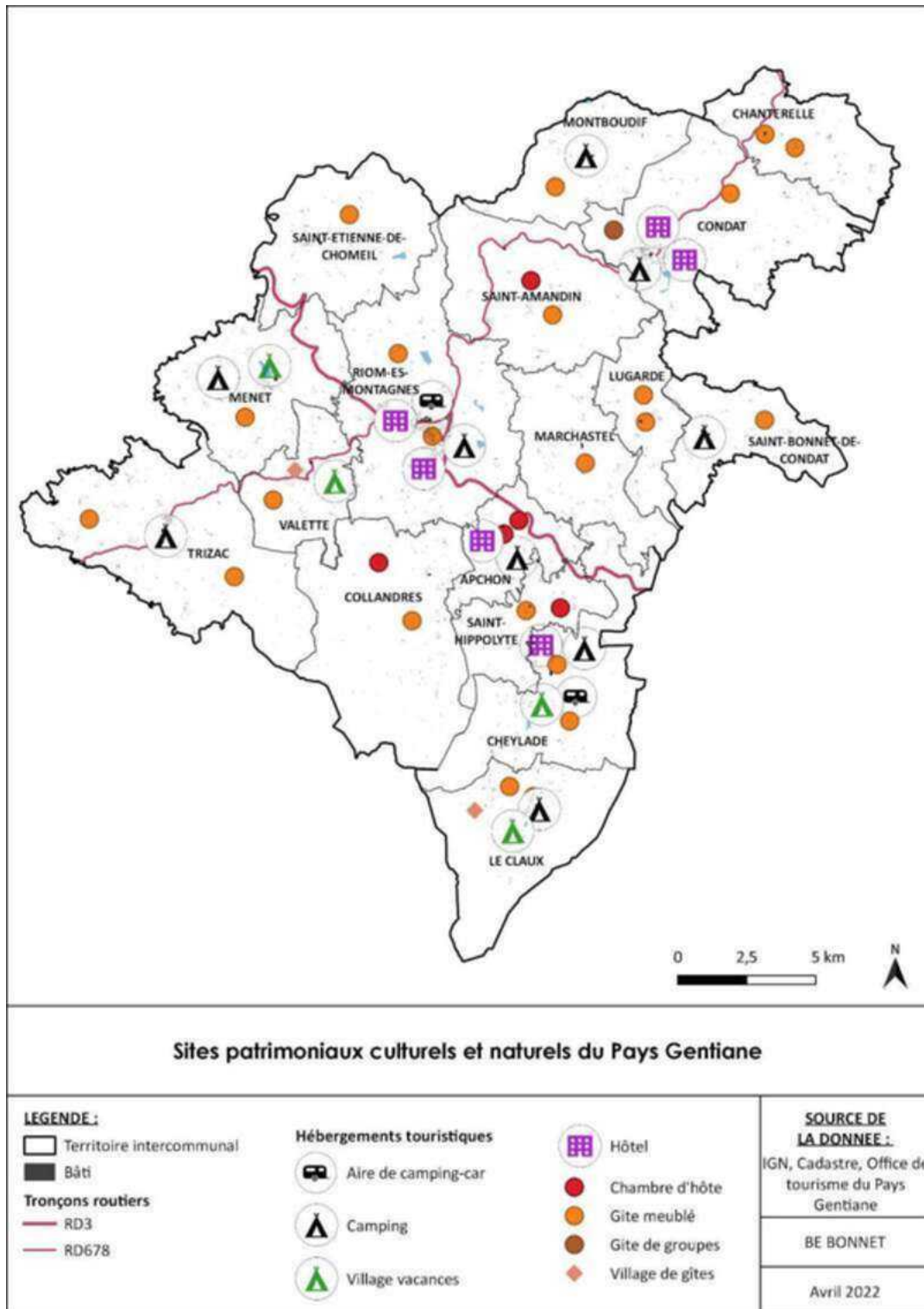


**Parcours de randonnées recensées sur le territoire intercommunal**

<p><b>LEGENDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d4edda; border: 1px solid #c3e6cb; margin-right: 5px;"></span> Boisements</li> <li><b>Tronçons routiers</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #dc3545; margin-right: 5px;"></span> RD3</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #ffc107; margin-right: 5px;"></span> RD678</li> <li><b>Ligne ferroviaire touristique</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #6c757d; margin-right: 5px;"></span> Ligne du gentiane express</li> </ul>	<p><b>Circuits de randonnées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed #dc3545; margin-right: 5px;"></span> Grande randonnée (GR)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #6f42c1; margin-right: 5px;"></span> Promenade et randonnée (PR)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #e83e8c; margin-right: 5px;"></span> Tour de Pays</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #fd7e14; margin-right: 5px;"></span> VTT</li> </ul>	<p><b>SOURCE DE LA DONNEE :</b></p> <p>atlas.cantal.gouv</p> <hr/> <p>BE BONNET</p> <hr/> <p>Avril 2022</p>
---	---	---

Couverture du territoire en parcours de randonnées recensées sur le territoire intercommunal

### 2.3. Accueil et offre d'hébergements



Répartition et types d'hébergements touristiques sur le territoire intercommunal (Source : Office de tourisme du Pays Gentiane) - "Ces données correspondent aux hébergements touristiques qui sont déclarés auprès de l'office de tourisme et ne sont pas forcément exhaustives."

Communes	Hébergements touristiques	Capacité
Apchon	1 hôtel : 2 étoiles 1 camping non classé	7 chambres 22 emplacements
Chanterelle	/	/
Cheylade	1 hôtel : non classé 1 camping : non classé 1 résidence de tourisme (hébergements collectifs)	17 chambres 50 emplacements 51 places de lit
Collandres	/	/
Condat	2 hôtels : - 2 étoiles - Non classé 1 camping : 3 étoiles	19 chambres 7 chambres 80 emplacements
Le Claux	1 camping : non classé 1 village vacances	86 emplacements 90 places de lit
Lugarde	/	/
Marchastel	/	/
Menet	1 camping : non classé 1 village vacances	25 emplacements 84 places de lit
Montboudif	1 camping : non classé	20 emplacements
Riom-ès-Montagnes	2 hôtels : - 2 étoiles - 3 étoiles 1 camping : 3 étoiles	30 chambres 14 chambres 52 emplacements
Saint-Amandin	/	/
Saint-Bonnet-de-Condat	1 camping : non classé	20 emplacements
Saint-Etienne-de-Chomeil	/	/
Saint-Hippolyte	/	/
Trizac	1 camping : non classé	48 emplacements
Valette	1 village vacances	40 places de lit

L'offre en hébergements touristiques proposée sur le territoire est variée : six hôtels (91 chambres), neuf campings (403 emplacements), 4 villages vacances ou résidences de tourisme / hébergements collectifs (265 places de lit), soit un total de 759 possibilités d'hébergements, auxquels s'ajoutent les nombreux gîtes et chambres d'hôtes, etc.

La commune de Saint-Amandin possède un ancien camping, qui n'est plus utilisé.

L'offre reste limitée sur les communes les plus enclavées.

Plusieurs villages comptaient un voire plusieurs hôtels dont la prospérité s'appuyait sur le tourisme, mais aussi et surtout sur le passage de voyageurs de commerce, de négociants en bétail... professions disparues ou au fonctionnement très différent.

Globalement, le parc hôtelier est vieillissant. Beaucoup de ces complexes touristiques ont besoin d'une remise à niveau, d'une modernisation assez importante. Pour preuve, la moitié des hébergements touristique n'ont pas de classement. Il faut noter aussi que des hôtels restaurants « historiques » sont en passe de fermer ou doivent se réinventer. Beaucoup de biens sont en vente ou vont être en vente. Les besoins des touristes évoluent et l'offre de la CCPG devra évoluer également.

Une piste de développement serait de créer des hébergements de plus forte capacité (50 personnes voire plus) pour accueillir de petits séminaires.

### **3. Synthèse et enjeux**

Le territoire du Pays Gentiane est identifié comme un territoire fortement touristique.

Chaque commune possède plusieurs caractéristiques touristiques qui permet d'attirer un visiteur de passage.

Le Sud du territoire possède une forte attractivité touristique tournée vers le Puy Mary

De nombreux sites patrimoniaux, des activités ludiques (le gentiane express...) permettent d'avoir un éventail d'activités intéressant.

De plus, le territoire présente un maillage de chemins de randonnée dense.

L'offre en hébergements touristiques est diversifiée mais faible dans certaines communes qui présentent pourtant de nombreux atouts.

Dans certains cas, il doit aussi se renouveler (hôtels restaurants).

Point fort du territoire, des marges de développement existent encore.

### **4. Perspectives**

- Promouvoir la valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager
- Diversifier l'offre en matière d'hébergement touristique
- Renforcer les activités touristiques

## Mobilités et transports

### 1. Contexte général

La particularité du Cantal est qu'il s'agit d'un territoire relativement isolé et confronté à des inégalités fortes en termes de transport.

En effet, l'Est du territoire et la sous-préfecture de Saint-Flour profitent du passage de l'A75 qui les relie à Clermont-Ferrand et à Montpellier, quand l'Ouest du territoire et le chef-lieu n'ont qu'une route nationale qui les relie à des petits pôles urbains comme Figeac, Decazeville et Rodez.

Concernant les trajets intra-départementaux, ceux-ci sont fortement impactés par la morphologie montagnarde du territoire, dominé par le Puy Mary. Cet obstacle naturel limite les liaisons entre l'Ouest et l'Est du Cantal en-dehors de la RN122.

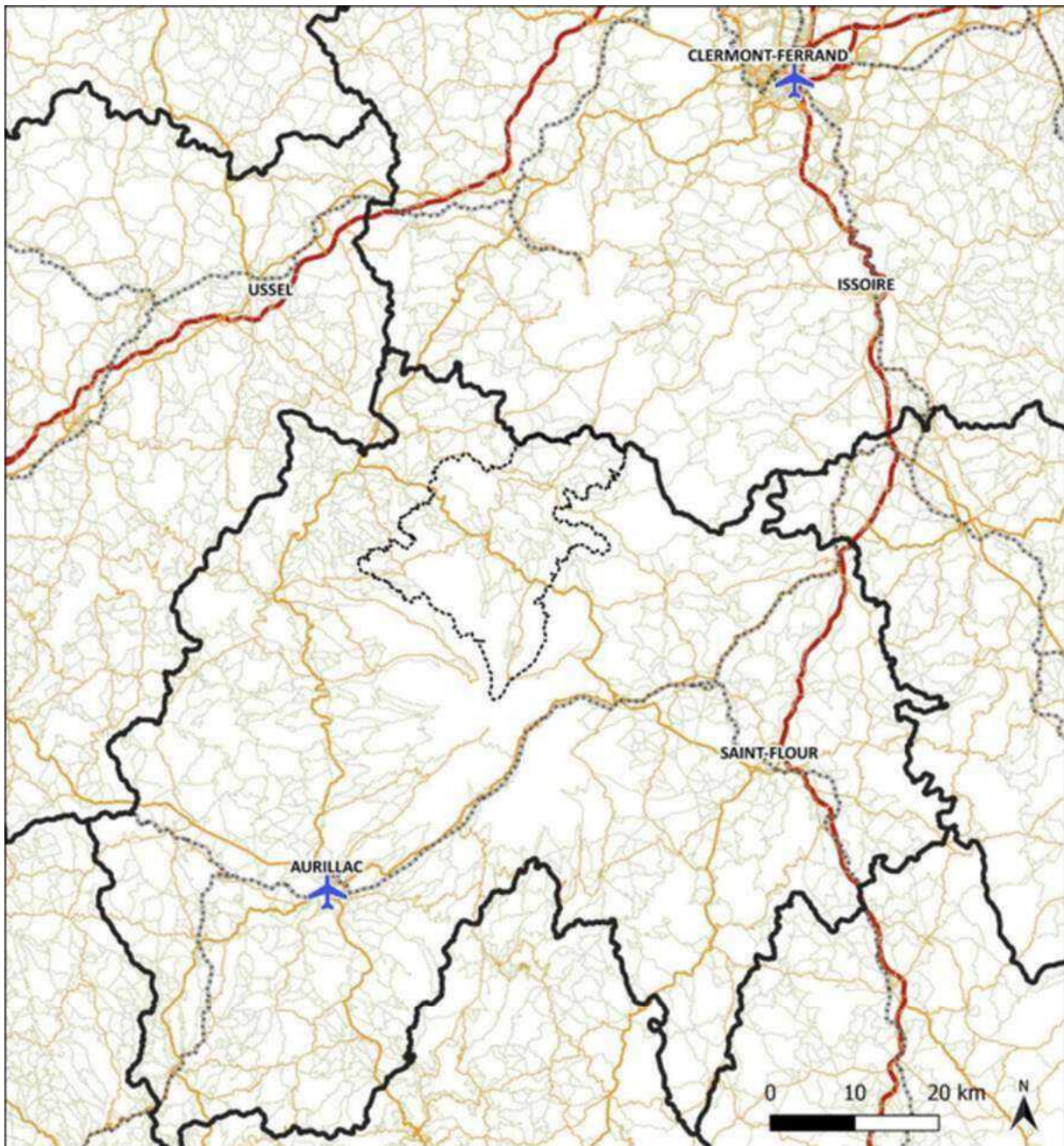
De même, le Sud du département du Puy de Dôme et l'Est du département de la Corrèze présentent un réseau routier composé essentiellement de routes de desserte locale.

Ainsi, à une échelle assez large, la communauté de communes du Pays Gentiane est éloignée des grands axes principaux ainsi que des aéroports. Les temps de trajets sont donc conséquents pour rejoindre les grands pôles.

Le tableau suivant représente les temps de trajets en voiture depuis le siège de la CCPG (Riom-ès-Montagnes) afin de rejoindre les pôles principaux :

	Temps de trajet
Riom-ès-Montagnes —> Ussel	52 min
Riom-ès-Montagnes —> Saint-Flour	56 min
Riom-ès-Montagnes —> Aurillac	1h18
Riom-ès-Montagnes —> Issoire	1h18
Riom-ès-Montagnes —> Clermont-Ferrand	1h35

De même, les temps de trajet pour rejoindre les principaux pôles sont conséquents pour les autres communes du territoire, à l'instar du Claux ou de Montboudif comme le montre les cartographies suivantes.



### Infrastructures de transport

**LEGENDE :**

- Territoire de la CCPG
- Limite départementale
- Aéroport

**Réseau viaire**

- Voie ferrée
- Tronçons routiers**
- Autoroute
- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Desserte locale

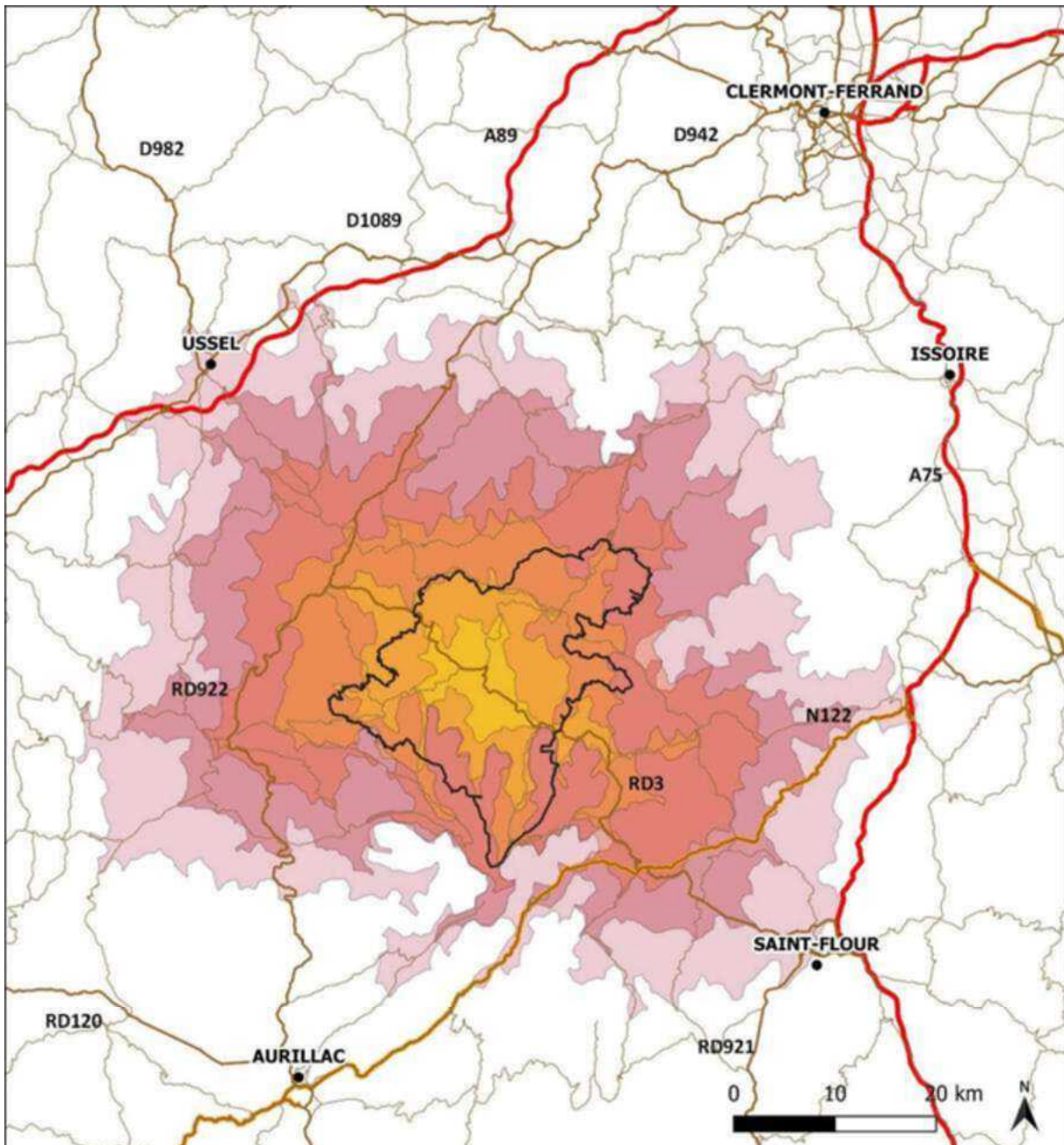
**SOURCE DE LA DONNÉE :**

Cadastre PCI

BE BONNET

Avril 2022

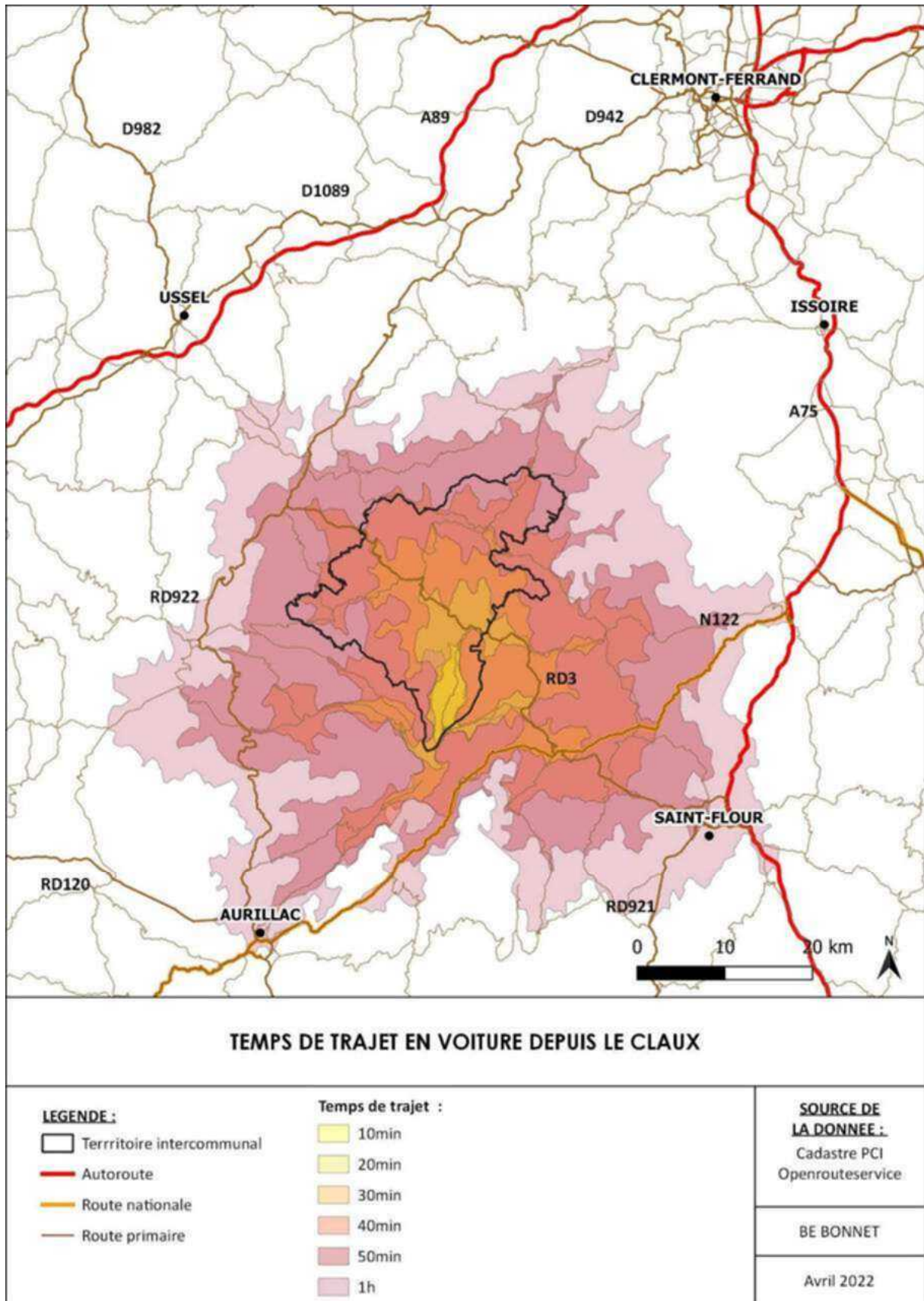
Infrastructure de transport (Source : Cadastre PCI)



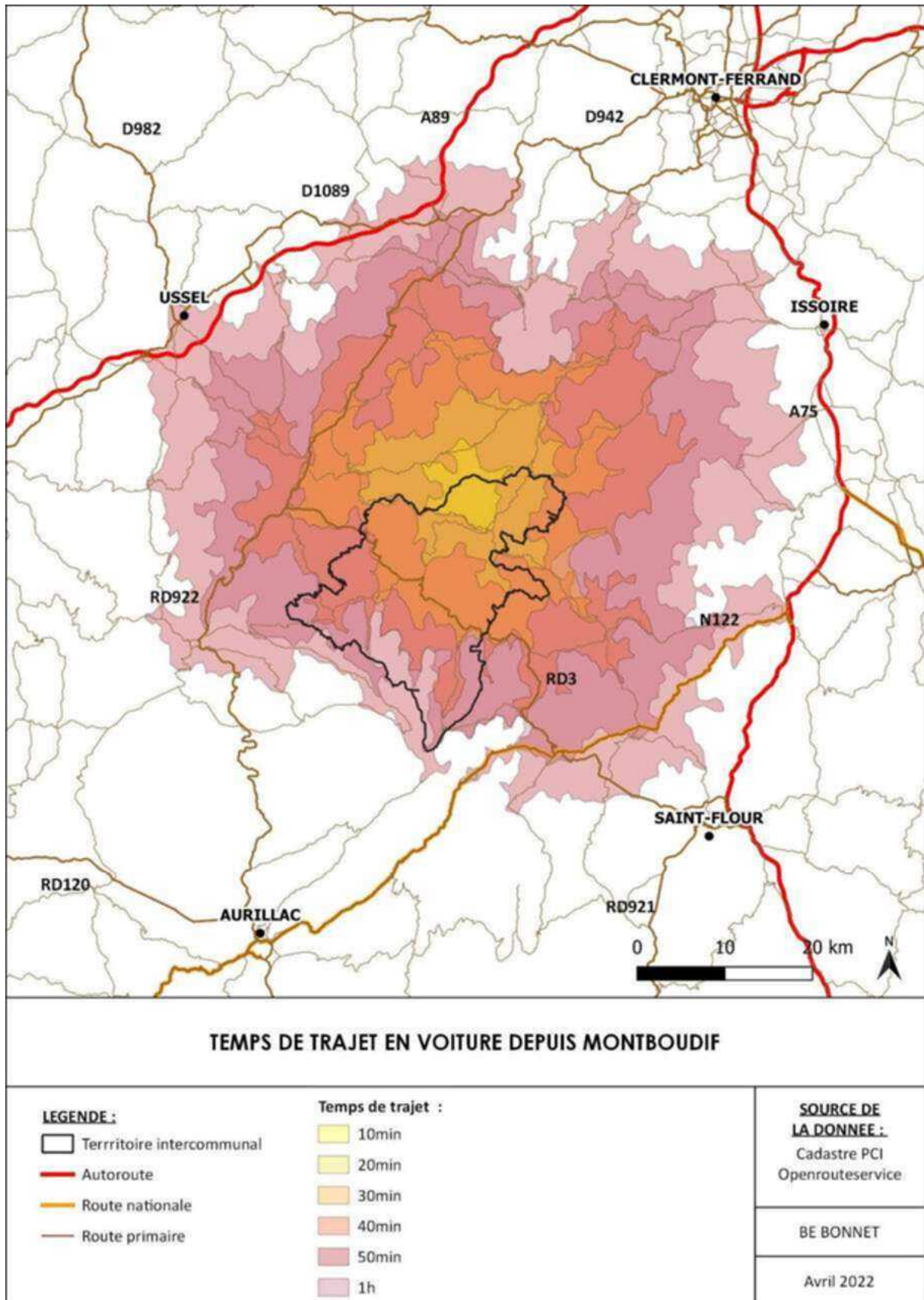
**TEMPS DE TRAJET EN VOITURE DEPUIS RIOM-ES-MONTAGNES**

<b>LEGENDE :</b> Territoire intercommunal Autoroute Route nationale Route primaire	<b>Temps de trajet :</b> 10min 20min 30min 40min 50min 1h	<b>SOURCE DE LA DONNEE :</b> Cadastre PCI Openrouteservice
		BE BONNET
		Avril 2022

*Temps de trajet en voiture depuis Riom-ès-Montagnes (Source : Openrouteservice)*



Temps de trajet en voiture depuis Le Claux (Source : Openrouteservice)



Temps de trajet en voiture depuis Montboudif (Source : Openrouteservice)

En fonction des reliefs, le réseau de bus départemental maille plutôt bien le territoire de la CCPG. Le rôle central de Riom apparaît encore une fois clairement.



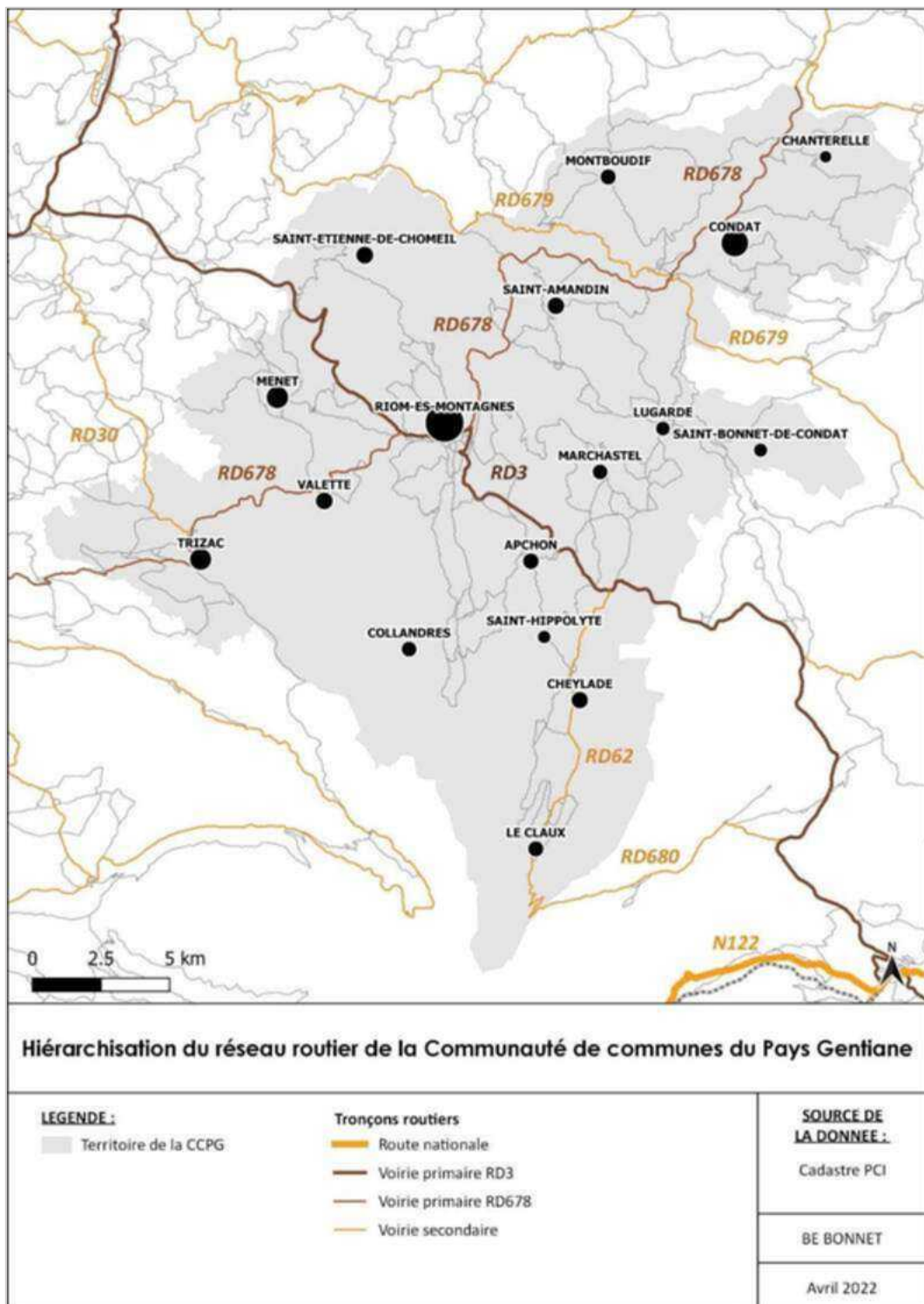
Réseau des transports interurbains du Cantal (Source : laregionvoustourisme.fr)

## 2. Etude du territoire

### 2.1. Offre des différents modes de transport

#### 2.1.1. Voiture

##### 1. Réseau routier



Hiérarchisation du réseau routier de la CCPG (Source : cadastre PCI)

Localement, les principaux axes sont les suivants :

- La RD3, qui est l'axe structurant du territoire, passe par Riom-ès-Montagnes, et relie cette commune à Murat au Sud-Est et à Bort-les-Orgues au Nord-Ouest
- La RD678 qui relie Trizac à Chanterelle en passant par Valette, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin et Condat

Dans une moindre mesure :

- La RD62 qui relie Le Claux à la RD3 en passant par Cheylade
- La RD679 qui passe par Le Claux et relie cette commune à Allanche au Sud et à Bort-les-Orgues au Nord

Le maillage semble efficace si ce n'est qu'il est contraint par les reliefs. Certaines routes doivent ainsi suivre des vallées marquées.

## 2. Stationnement

---

***Les aires de stationnement sont visibles dans l'analyse des tissus urbains (RP3).***

Celles-ci n'ont été observées qu'à l'échelle des centre-bourgs et des hameaux significatifs ayant un caractère villageois, et il s'agit exclusivement des stationnements publics.

Les chiffres récoltés peuvent être approximatifs et non exhaustifs compte tenu de la diversité des aires de stationnement : certaines aires sont aménagées et délimitées, auquel cas il est facile de comptabiliser leur capacité, et d'autres correspondent à des places et des aires de rencontre où le stationnement est plus ou moins informel ; dans ce dernier cas il est possible de faire une estimation de la capacité de stationnement.

On comptabilise au total 2475 places de stationnement sur le territoire intercommunal.

Riom-ès-Montagnes est un cas particulier étant donné son statut de pôle commercial. Le bourg comptabilise à lui seul 835 places. Dans une moindre mesure, le bourg de Condat offre de nombreuses possibilités de stationnement avec près de 500 places.

Globalement, cette offre apparaît comme suffisante, dès lors qu'il existe une offre commerciale et de services.

Néanmoins, la thématique du stationnement est différente sur les lieux touristiques. Le site classé du Puy Mary présente des difficultés en période estivale. Des navettes estivales ont été mises en place afin de préserver le site.



***Parking dans le centre-bourg de Riom-ès-Montagnes***



***Parking dans le bourg d'Apchon***

### 3. Co-voiturage

---

La pratique du covoiturage est difficilement quantifiable ; seuls les infrastructures et les moyens mis en place sont notables.

Aucune aire de co-voiturage n'est recensée sur le territoire.

Le rôle économique de Riom étant prépondérant, le covoiturage représente un axe de travail intéressant dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans la mesure où le développement des transports en commun restera toujours limité sur un territoire aussi peu dense.

### 4. Voiture électrique

---

Pour l'utilisation de véhicules électriques, le réseau de bornes de recharge est peu développé sur le territoire intercommunal.

La commune de Riom-ès-Montagnes est située à un carrefour routier stratégique.

C'est la seule commune qui possède une borne de recharge pour les véhicules électrique : la station Total, gérée par un prestataire privé.

Dans les locaux de l'office du tourisme, il est possible de recharger librement seulement les vélos électriques.

L'augmentation du nombre de bornes de recharge électrique sera un impératif pour les prochaines années. Ce point doit être pris en compte dans la définition du projet de territoire, afin de ne pas freiner des potentiels visiteurs utilisant des voitures électriques.

Plusieurs secteurs ont été identifiés par l'office du tourisme pour installer des bornes de recharge :

- L'axe Riom-Le Claux (en direction du Puy Mary)
- Le secteur Menet / Trizac
- Le secteur de Condat et ses alentours

#### 2.1.2. Transports en commun

Bien que celle-ci soit limitée, il existe une offre variée d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer sur l'ensemble du territoire du Pays Gentiane et vers les pôles principaux.

#### 1. Bus

---

Quatre lignes de bus Cantal 'Lib desservent le territoire :

- La ligne C08 relie Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin Condat à Clermont-Ferrand le vendredi, le mercredi et le dimanche en période scolaire
- La ligne C24 relie Condat à Saint-Flour le lundi en période scolaire
- La ligne C31 relie Riom-ès-Montagnes et Cheylade à Murat puis Saint-Flour le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire
- La ligne C33 relie Riom-ès-Montagnes, Valette et Trizac à Mauriac le lundi, le jeudi, le mercredi et le vendredi en période scolaire

La fréquence de ces transports demeure limitée car il y a peu de passages par jour pour chacune des lignes. Elles sont adaptées à certains actifs, aux élèves de lycée et aux étudiants.



Réseau de bus Cantal'lib (Source: site du département)

## 2. Train

Le territoire n'est pas desservi par des lignes ferroviaires.

Une ligne ferroviaire passe à proximité du Sud du territoire intercommunal. Cette dernière relie Figeac (46) à Arvant (43) en passant notamment par Aurillac.

Toutefois, les habitants du Pays Gentiane doivent nécessairement prendre leur voiture pour se rendre à la gare la plus proche (Murat) afin de bénéficier de ce service.

### 2.1.3. Modes de déplacements doux

#### 1. Vélo

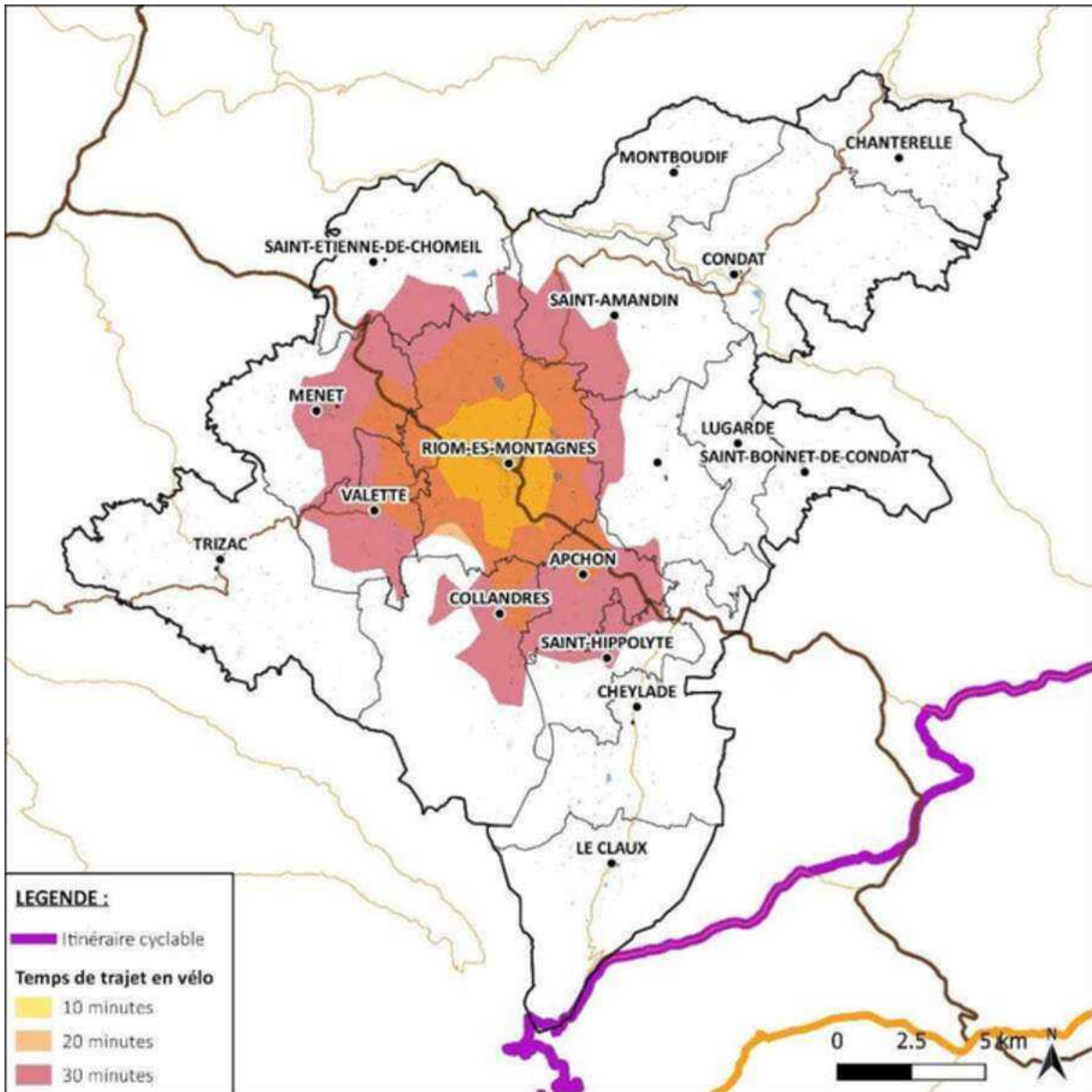
L'utilisation du vélo est à appréhender selon deux catégories d'usage : les déplacements quotidiens et les loisirs.

Dans les deux cas, les possibilités de développement sont très importants comptes tenus du déficit d'équipements existants.

Le relief est nécessairement contraignant en-dehors d'une pratique véritablement sportive.

En revanche, faciliter l'accès à Riom et à son centre depuis la périphérie ou les communes proches serait profitable aux habitants.

La commune du Claux accueille un tronçon minime de l'itinéraire de « La Grande Traversée du Volcan à vélo ». Mis en place à l'échelle du département du Cantal, cet itinéraire a une vocation de loisirs.



Temps de trajet à vélo depuis Riom-ès-Montagnes

## 2. Marche à pied

Tout comme le vélo, la marche à pied est pratiquée dans les bourgs dont l'échelle le permet. La plupart des centre-bourgs équipés possèdent des espaces publics aménagés facilitant les déplacements des piétons et leur sécurisation, mais cela se limite généralement aux espaces centraux.

A mesure que l'on s'éloigne des centres, l'absence d'aménagements sécurisants pour les piétons est constatée.



Aménagement piéton dans les bourgs de Riom-ès-Montagnes et de Menet

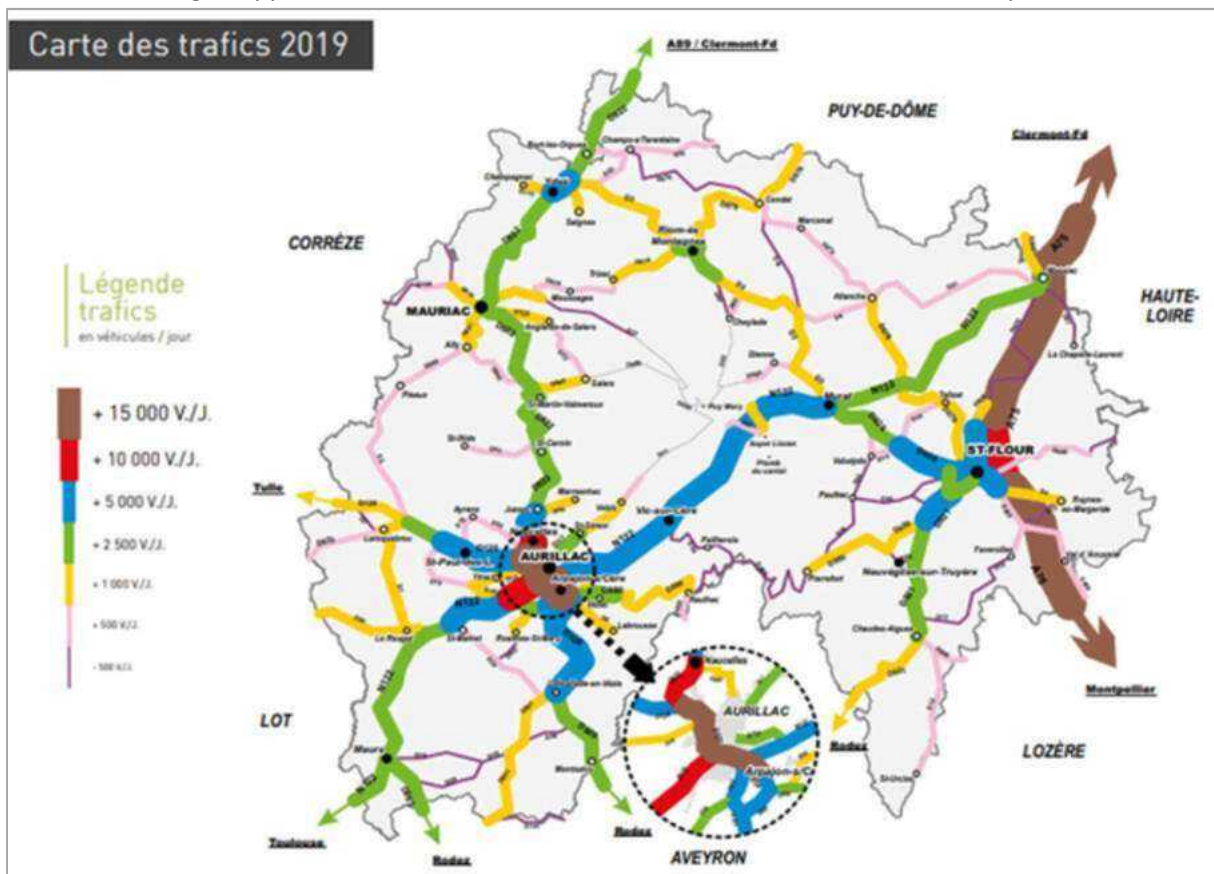
## 2.2. Usage des différents modes de déplacement

### 2.2.1. Principaux axes routiers

Le territoire est traversé par la RD3 du Nord-Ouest au Sud-Est. Cet axe génère une fréquentation moyenne de 1000 véhicules par jour. Elle se densifie à l'approche de Riom-ès-Montagnes, avoisinant dès lors les 2500 véhicules par jour.

La RD678 qui traverse la CCPG du Sud-Ouest au Nord-Est présente une fréquentation de 1000 véhicules en moyenne par jour.

Riom-ès-Montagne apparaît comme un carrefour routier à l'intérieur d'un territoire peu dense.



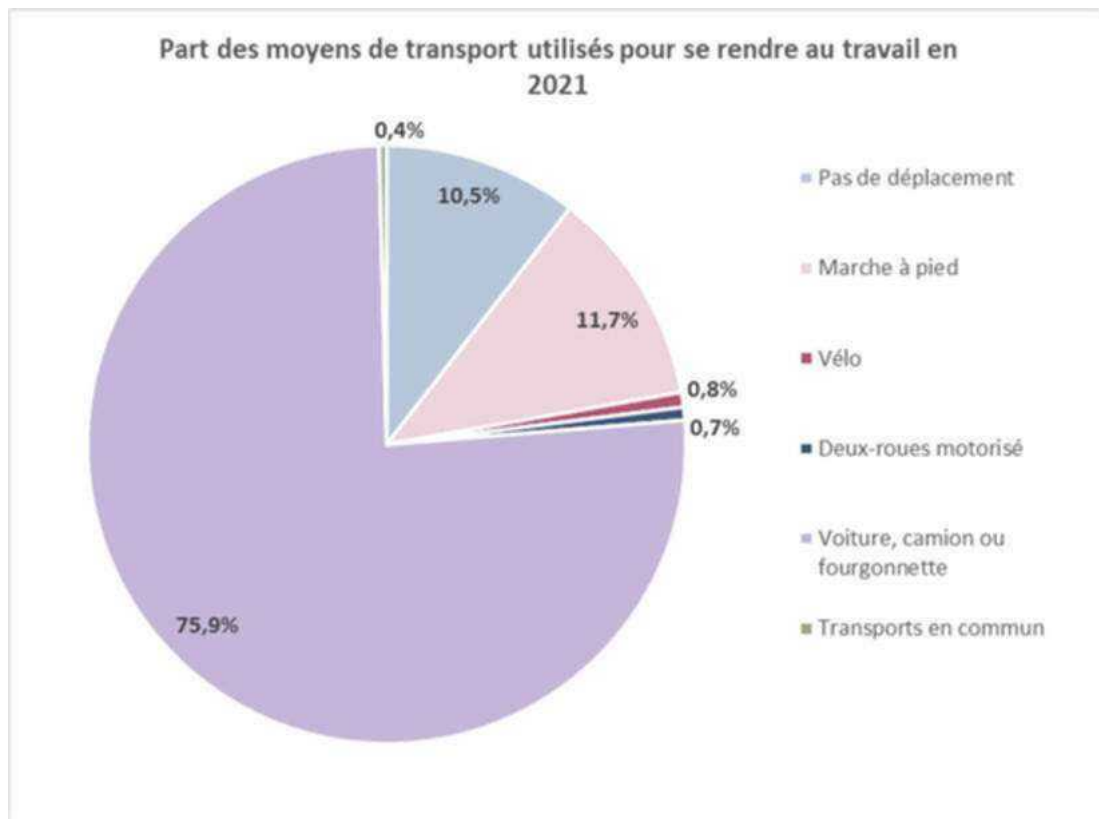
Densité du trafic sur les axes structurants du département du Cantal (Source : cantal.fr)

## 2.2.2. Habitudes de déplacements

L'usage de la voiture est largement privilégié pour les déplacements quotidiens. L'offre en transport en commun n'étant pas suffisante pour devenir une alternative.

La marche à pied est pratiquée pour ces mêmes déplacements.

Quant à la déclaration de non utilisation d'un transport, elle peut être due aux activités agricoles notamment qui n'induisent pas de déplacement domicile-travail.



Part des moyens de transport utilisés pour les trajets domicile-travail en 2021 (INSEE RP 2021)

### **3. A retenir**

#### **3.1. Synthèse**

- Riom-ès-Montagnes joue un rôle de carrefour important avec le croisement des RD3 et RD678
- Des transports en commun existent mais ne suffisent pas à réduire l'utilisation de la voiture, utilisée dans 75% des cas dans les déplacements domicile-travail
- Absence de voie ferrée sur le territoire
- Absence de voies cyclables autour des pôles relais : un intérêt pour le développement de ce mode de transport peut voir le jour en même temps que le coût des déplacements automobiles augmente
- Offre en stationnement globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire intercommunal

#### **3.2. Enjeux**

- Soutien et sécurisation de la marche à pied dans les centre-bourgs
- Encouragement à l'utilisation du vélo par des aménagements sur les tronçons les plus pertinents, notamment autour des pôles relais

#### **3.3. Perspectives**

- Poursuivre et développer les mobilités vers les territoires voisins
- Améliorer les mobilités internes au territoire
- Encourager et valoriser les mobilités douces y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) notamment dans les centres-bourgs

---

## Agriculture

---

*La Communauté de communes du Pays GENTIANE a souhaité confier la réalisation d'un diagnostic agricole à la chambre d'agriculture du cantal.*

### **1. Concertation auprès du monde agricole**

3 réunions publiques d'information ont permis d'évoquer les principaux effets d'un document d'urbanisme sur l'activité agricole. Elles ont rassemblé 69 personnes dont 63 exploitations.

179 questionnaires détaillés ont été collectés auprès des exploitants afin d'alimenter ce diagnostic agricole.

Au total, 235 exploitations agricoles ont été contactées.

### **2. Analyse spatiale de l'agriculture**

Le territoire est très agricole avec une surface agricole exploitée qui représente 31 310 ha soit 68%.

#### **Occupation du sol :**

Un territoire très agricole, supérieur la moyenne départementale.



Une très forte majorité de prairies permanentes.

Les cultures et prairies temporaires représentent moins de 1% de la SAU totale.

Nous avons à faire essentiellement à un élevage bovin avec un chargement moyen de 1,16 UGB\*/ha.

(Sur le département : 1,18 UGB / ha)

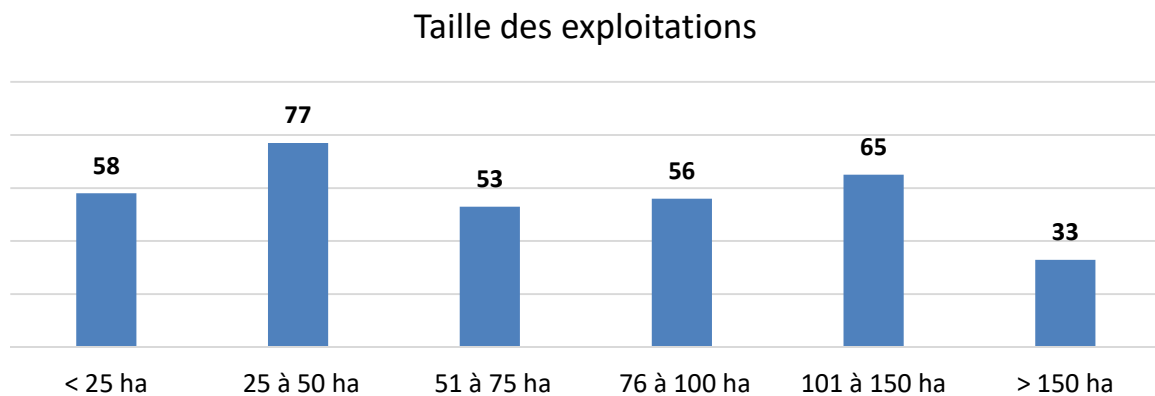
\*(Unité Gros Bétail)

### SAU moyenne : 75 hectares

Elle est légèrement supérieure à celle du département ;

Elle a augmenté de 13 ha depuis 2010.

### Taille des exploitations (SAU) :



Des souhaits d'agrandissement émanent d'une quarantaine d'exploitations avec une plus forte demande sur Cheylade, Le Claux, Apchon, Menet et Lugarde.

### 3. Démographie agricole

#### Exploitations recensées :

Nous avons recensé 349 exploitations agricoles pour 477 exploitants ou co-exploitants dont 77 double-actifs ou cotisants solidaires ;

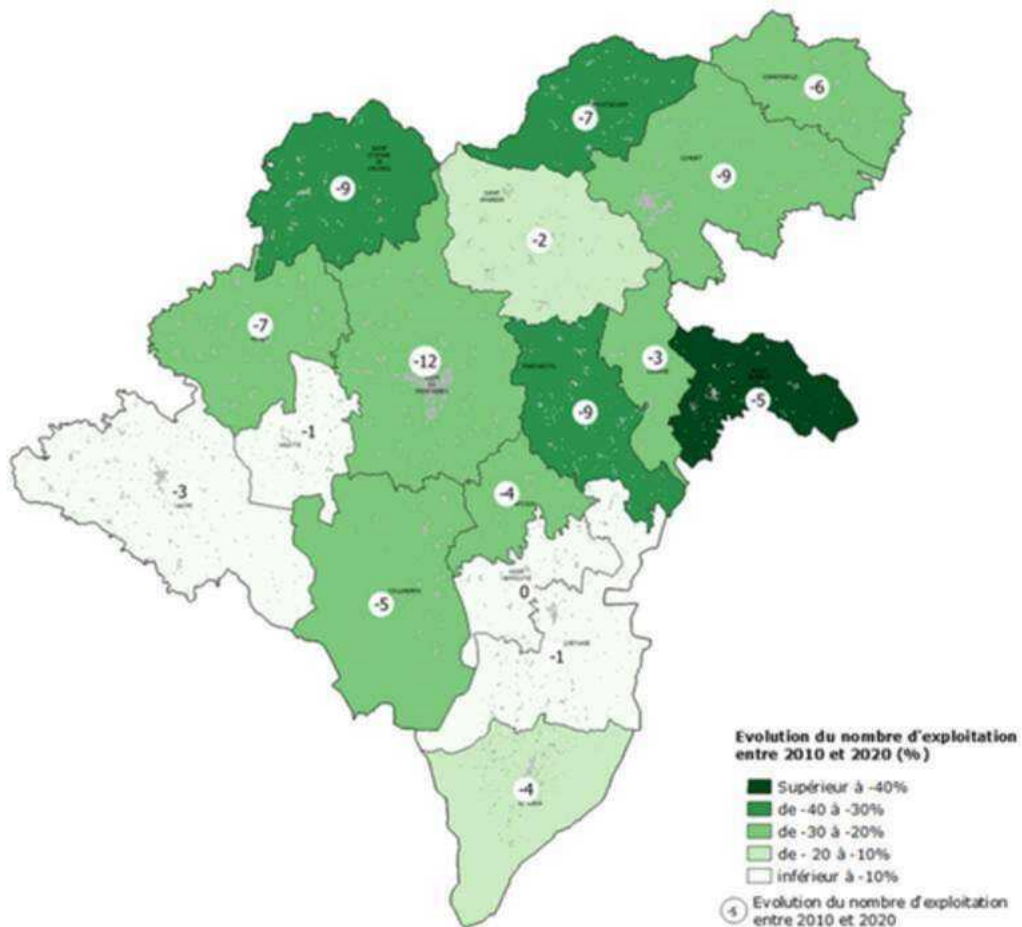
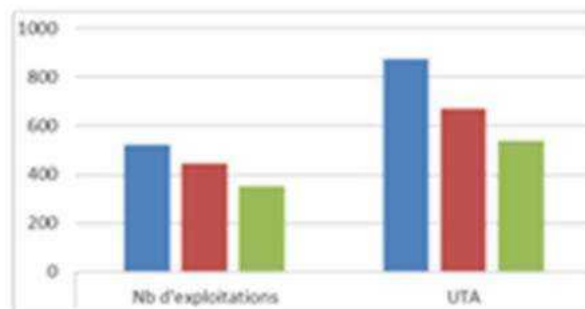
130 exploitations sont sous forme sociétaire (EARL, GAEC) soit 37%. Identique à la moyenne départementale

#### Main d'œuvre :

La main d'œuvre sur les exploitations est égale à la moyenne départementale.

Le taux moyen est de 1,35 UTA\* / exploitation.

\*UTA : unité travail annuel

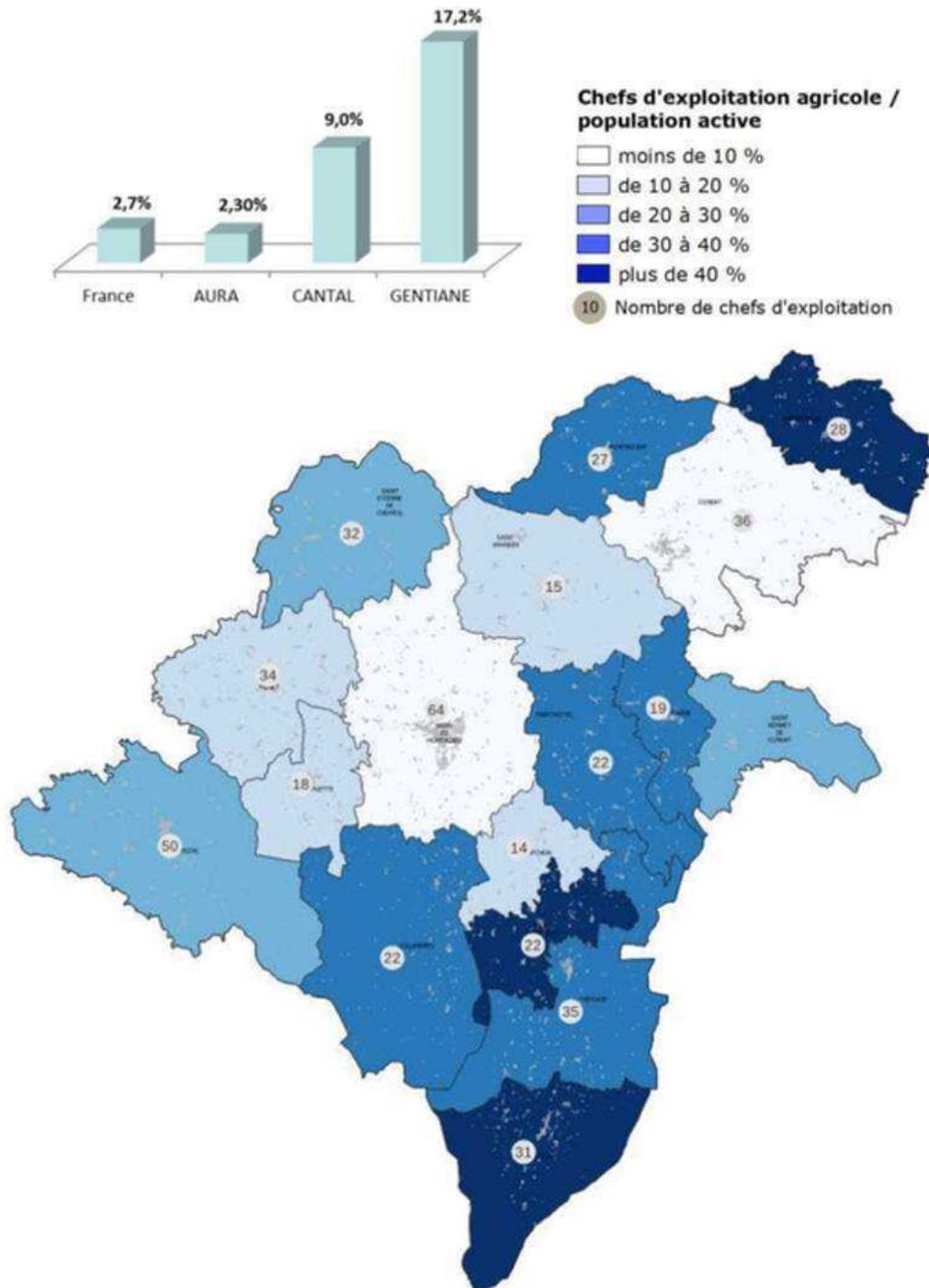


20% des exploitations ont disparu en ~10 ans

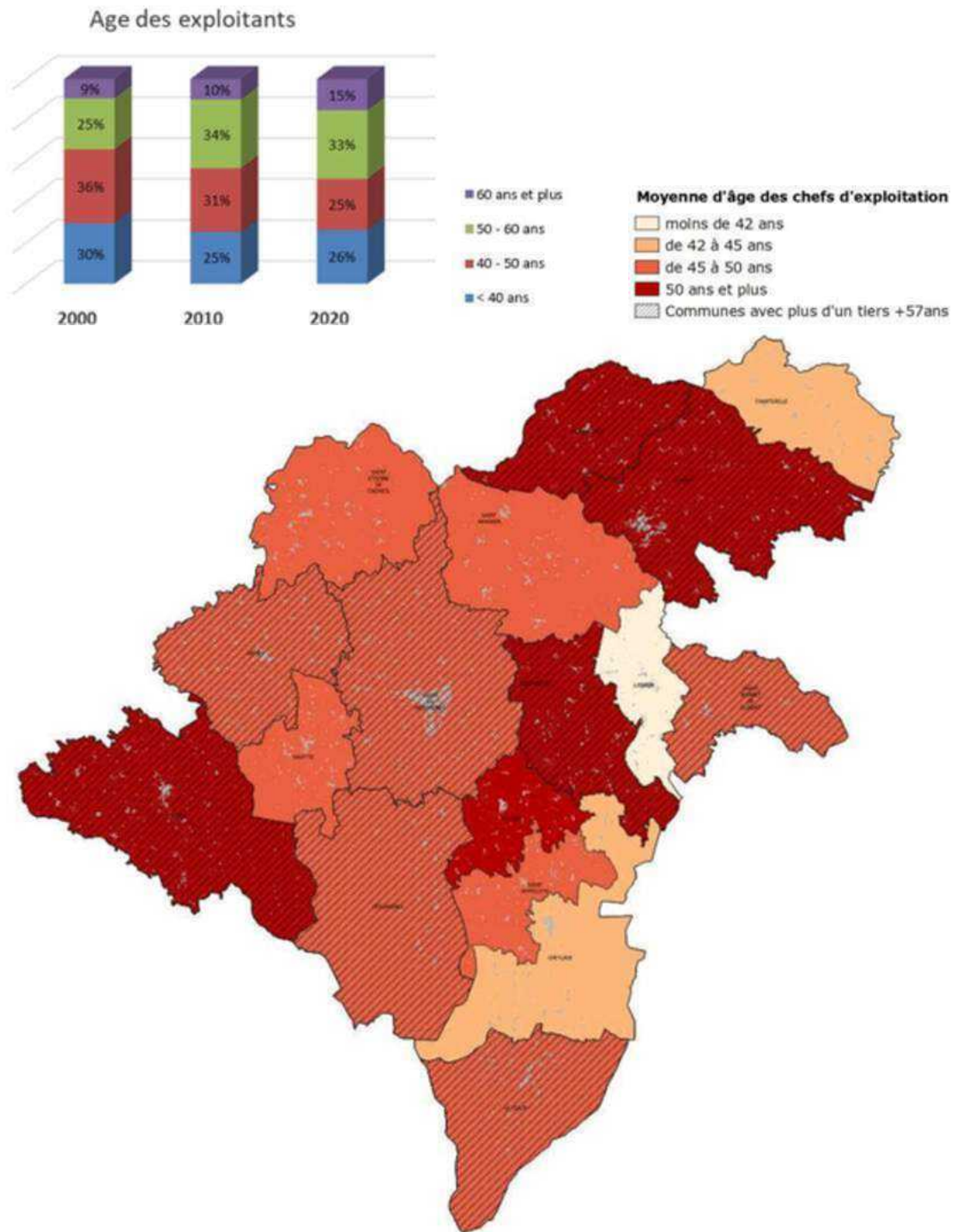
Cette baisse du nombre d'exploitation est plus marquée sur certaines communes : St Bonnet de Condat, Marchastel et St Etienne de Chomeil (+ 30% de baisse).

L'agrandissement des structures agricoles (+ 13 ha en 20 ans) a entraîné la disparition des petites exploitations.

La part des actifs agricoles sur ce territoire est plus forte que la moyenne départementale.



**Age moyen des exploitants :**



Les exploitants ont une moyenne d'âge de 48,5 ans. Elle est légèrement inférieure à celle du département (49 ans).

47% des exploitations ont au moins un associé de + 50 ans

124 exploitants ont moins de 40 ans (26%) et 133 ont plus de 57 ans (28%)

Le nombre de jeunes exploitants est en baisse depuis les années 2000 mais reste légèrement supérieur à la moyenne départementale.



Le vieillissement se fait ressentir sur tout le territoire et notamment sur certaines communes (Marchastel et Condat...).

90 exploitations sont concernées par des problèmes de succession dont 25 à court terme.

Certaines communes sont particulièrement concernées :

Riom es montagnes (15), Trizac (13), Condat (12), Menet (8), Marchastel (6)...

Ces exploitations représentent ~ 5 000 ha dont 1 235 ha à court terme

### **Dynamique d'installation**

Les 90 installations (aidées ou non) entre 2010 et 2020 n'ont pas permis de renouveler les actifs et de stabiliser le nombre d'exploitations (- 87).

De plus, le public des « enfants d'agriculteurs » n'est pas suffisant pour assurer ce renouvellement, alors qu'il représente aujourd'hui près de 80% des installations aidées. L'agriculture du territoire a donc besoin d'installations hors « cadre familial » et doit accueillir des porteurs de projet non issus du territoire et du département.

Cependant, l'installation de nouveaux agriculteurs dans le Cantal reste élevée en comparaison aux autres départements de la région, notamment pour les cas d'installations aidées. Le territoire intercommunal affiche également cette tendance.

Dans nos enquêtes, nous avons recensé 20 projets d'installation de jeunes agriculteurs dont 13 nouveaux associés dans des GAEC et 7 reprises d'exploitations individuelles familiales.

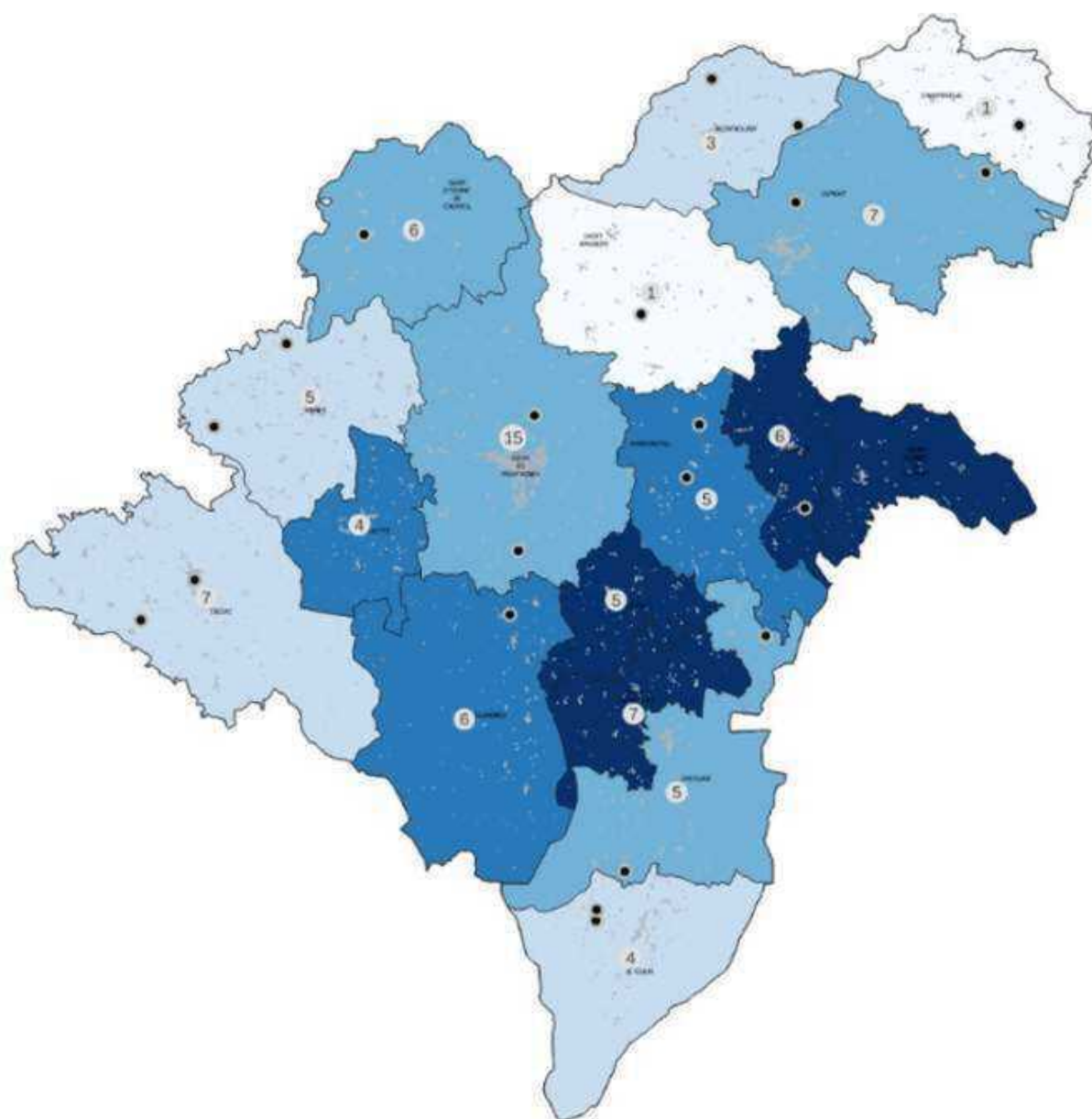
Les principaux facteurs de difficulté identifiés concernant l'installation et la transmission sont :

l'accès au foncier (disponibilité, coût), sur les 10 dernières années, les surfaces en propriété des jeunes installés représentent 17% des surfaces totales d'installation. L'installation se fait donc très majoritairement en location. Il y a donc un réel enjeu à trouver des outils pour faciliter l'accès au foncier en location ;








La rétention d'exploitations par les retraités (attachement patrimonial, maintien de certaines aides européennes, peur de la mise en fermage, etc.) ;

Le coût de l'installation, près de 350 000 € pour une installation en bovins aujourd'hui. En moyenne sur les 10 dernières années, le coût d'investissement à l'installation est de près de 300 000 €, toutes productions confondues. Sa progression sur les dernières années est particulièrement importante. L'obligation d'une rapide mise aux normes des bâtiments d'élevage peut aussi dissuader de reprendre des anciens bâtiments ;

l'image du métier parfois véhiculée : peu de revenu, de fortes contraintes de travail (astreinte, horaires, pénibilité...).

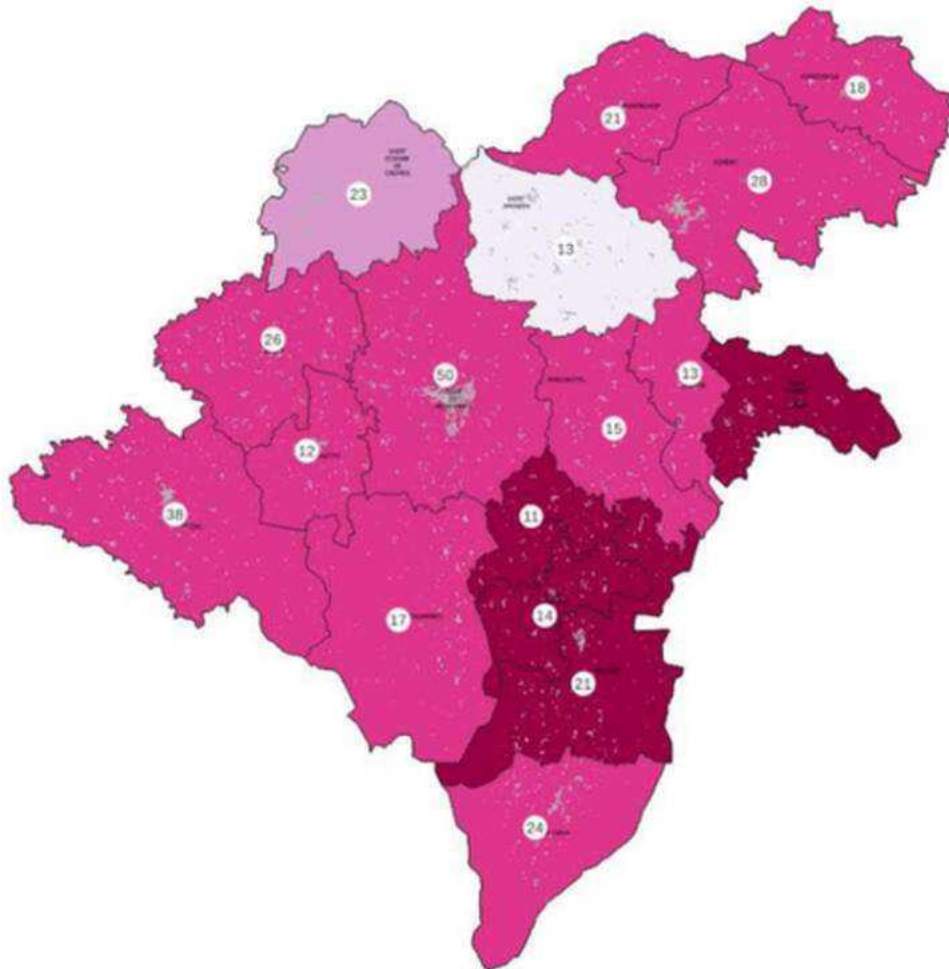
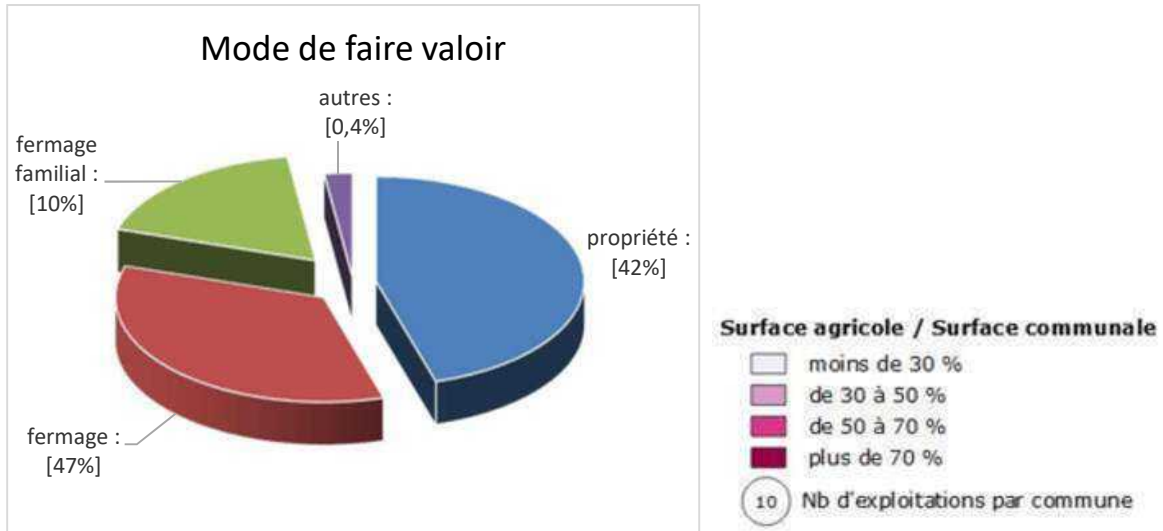


**Nb d'installations/Nb total d'exploitations**

-  moins de 10%
-  de 10 à 20%
-  de 20 à 30%
-  de 30 à 40%
-  plus de 40%
-  Installations prévues en enquêtes
-  Nombre d'installations aidées entre 2009 et 2019

## 4. Spécificités du foncier agricole

Les agriculteurs sont, en moyenne, propriétaires de 45% des surfaces agricoles. Il s'agit d'une propriété très majoritairement privée, peu de personnes morales (agricoles ou non) interviennent sur les biens agricoles.



Les communes de Apchon, Cheylade, St Hippolyte et St Bonnet de Condat ont un taux de SAU > 83%. La part de SAU est moins importante sur les communes de St Amandin et St Etienne de Chomeil. Ceci s'explique par la présence de boisements et de secteurs à fortes pentes ou humides difficilement exploitables.

### **Le morcellement du parcellaire**

Une vingtaine d'exploitants sont concernés par un fort morcellement du parcellaire agricole. Il y a eu des opérations d'aménagement foncier sur 5 communes mais celles-ci sont anciennes et remontent à plus de 30 ans.

Nombre d'exploitants concernés par commune : Chanterelle, Le Claux, Riom es montagnes, St Hippolyte (3) ...

Le phénomène de dispersion des ilots concerne une quinzaine d'exploitations. Cela génère de nombreux déplacements.

## **5. Filières agricoles et agro-alimentaires**

L'élevage bovin très majoritaire

Ce territoire est orienté fortement sur l'élevage bovin avec un cheptel assez stable autour de 17 500 vaches adultes et autant de jeunes.

Le chargement moyen sur le territoire (~ 1,16 UGB\* / ha) est légèrement inférieur à celui sur du département (1,18)

\* UGB / Unité Gros Bétail

La filière bovin viande est beaucoup plus exportatrice avec une dominante d'animaux maigres produits. Les animaux finis représentent des volumes faibles, ils trouvent un débouché majoritairement via des opérateurs situés en périphérie du territoire (Eleveurs du Pays Vert, Celia, Unicor). Ce sont des productions qui représentent potentiellement une opportunité avec la demande des consommateurs notamment en races Salers.

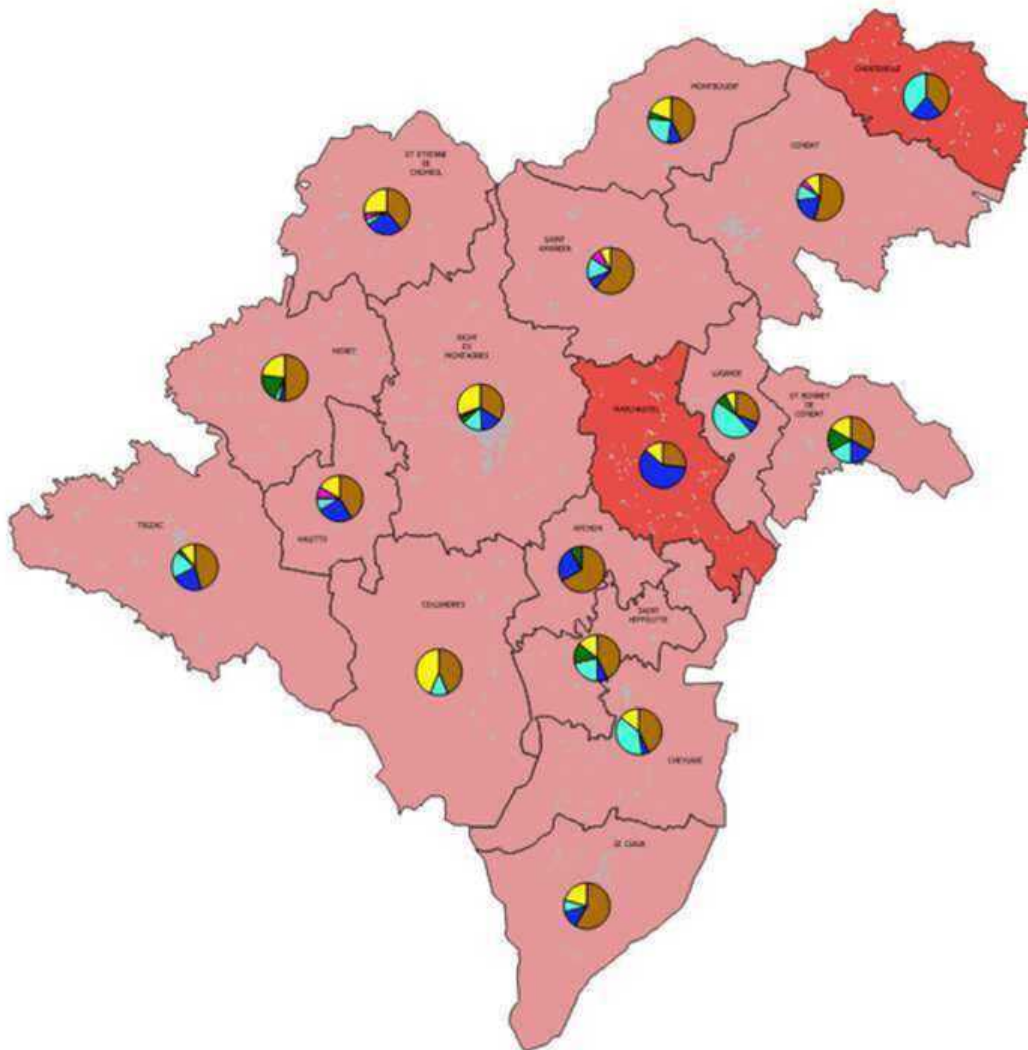
Cependant, nous assistons à un début de décapitalisation avec une réduction du cheptel sur l'année 2022 suite à une sécheresse exceptionnelle.

La production laitière est importante avec ~ 36,5 millions de litres de lait.

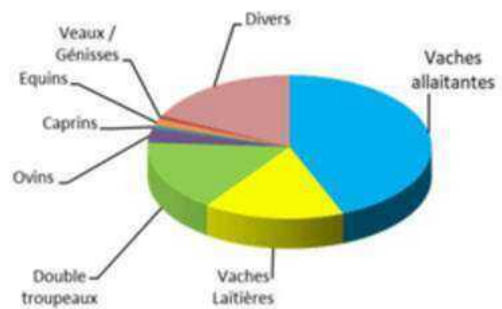
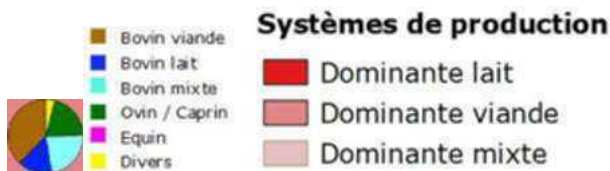
Elle est restée relativement stable entre 2010 et 2020 malgré la disparition de 98 exploitations laitières. Les exploitations laitières se sont professionnalisées en augmentant fortement leurs volumes de production.

L'enjeu principal est de maintenir un volume de production dans le territoire pour maintenir les outils de l'aval et ainsi capter la valeur ajoutée localement. Les AOP fromagères (ex. Cantal, Salers, St Nectaire...) y contribuent.

Les plus fortes productions laitières se retrouvent sur Riom es Montagnes, Chanterelle, Trizac et Marchastel (> 3 400 000 l / commune)



### Les systèmes de production



### **Les autres productions**

5 éleveurs de chevaux dont 1 centre équestre

11 exploitations en ovins viande, 1 en ovin lait et 4 en caprins lait

37 en vente d'herbe, 6 prises en pension d'animaux, 3 avec des ateliers d'engraissement, 2 éleveurs de veaux, 1 en porcs, 1 élevage canin, 1 en plantes aromatiques.

14 exploitations ont une deuxième production agricole. (ovins viande, caprins, prise en pension, apiculture et équins)

18 exploitations ont une activité complémentaire : travaux agricoles (Chanterelle) et 17 avec des toitures photovoltaïques

105 exploitations sont engagées dans des démarches qualité (label , AOP, IPG) dont 14 en agriculture biologique.

57 exploitations sont dans des circuits courts ou de la transformation.

### **A partir des enquêtes :**

L'agriculture biologique est présente sur ce territoire avec une quinzaine d'exploitations : St Etienne de Chomeil (5), St Hippolyte, Condat (2), Le Claux, Cheylade, Lugarde, Riom es montagnes, St Amandin et Trizac.

Ces exploitations représentent 1 140 ha soit ~4% de la SAU totale. Les différents types de production : 8 en vaches laitières, 4 en vaches allaitantes, 1 en ovin lait, 2 en caprins lait

29 exploitations font de la vente directe sur St Etienne de Chomeil (5) / St Hippolyte, Lugarde, Le Claux, Cheylade (3) / Apchon, Chanterelle, Riom es montagnes, Montboudif (2), Condat, Valette, Trizac, Marchastel (1)

On peut noter enfin, la particularité d'un bassin de consommation faible qui nécessite, pour une montée en puissance du circuit court, d'aller investir des débouchés hors du territoire et notamment en direction des grandes agglomérations en valorisant l'image du territoire qui répond à une attente du consommateur. Néanmoins, même si le marché local n'a potentiellement pas la capacité à satisfaire tout le potentiel du territoire en matière de production en circuit court, il est nécessaire de mieux le connaître et d'amener les habitants et collectivités du territoire vers une consommation plus locale.

## **L'agritourisme**

Sur le volet accueil, on compte une quinzaine d'exploitations sont engagées dans une activité agritouristique. Il s'agit de gîtes à la ferme (8), visite à la ferme (4), centre équestre, ferme auberge, accueil de camping-car.

Les communes concernées : St Hippolyte (5) / Riom es montagnes (3) / Condat, St Etienne de Chomeil (2) / Valette, Montboudif, Marchastel, le Claux et Collandres (1).

Les différentes actions de promotion touristiques et le potentiel du territoire sont favorables au développement de cette activité complémentaire à l'activité agricole.

Lors des enquêtes réalisées en 2022, nous avons recensé 22 projets agritouristiques : chambres d'hôtes, gîtes, chalets, roulottes, camping à la ferme.

Cependant, la réglementation actuelle, ne favorise pas ce développement puisque depuis la loi ELAN de 2018 (« Evolution du logement et aménagement du numérique ») les activités agritouristiques ne sont plus considérées comme nécessaire à l'activité agricole. Elles sont donc interdites en zone agricole des PLU et doivent donc être anticipées par des zonages adaptés ou s'exercer uniquement dans des bâtiments existants à travers des changements de destination.

Ce territoire avec un fort potentiel touristique doit permettre le développement de ce type de projets.

## **La production d'énergie renouvelable en agriculture**

L'agriculture peut contribuer à la production d'énergie verte par trois principaux moyens : le photovoltaïque en toiture, le bois énergie, la méthanisation.

Cette dernière est plus complexe à mettre en œuvre, que ce soit dans le cadre de projets individuels avec des tailles d'exploitations généralement trop faibles et une production d'effluents saisonnière ; ou que ce soit sur des projets collectifs plus lourds à constituer.

La production d'énergie photovoltaïque à partir de toitures agricoles s'est développée sur le territoire qui présente des conditions propices.

Enfin, les agriculteurs s'intéressent de plus en plus à la valorisation de la biomasse des haies, soit pour une production énergétique en autoconsommation voire pour la vente et l'alimentation de chaufferies collectives, soit comme alternative à la paille pour la litière des animaux. Outre l'intérêt économique pour les élevages, cette dynamique peut aussi amener un regain d'intérêt pour la haie et sa gestion sur le long terme pour une production de biomasse régulière et assurée.

## **6. Les bâtiments agricoles : vers une architecture de qualité**

Le diagnostic agricole a réalisé un important travail de recensement des bâtiments agricole sur le territoire. Plus de 950 bâtiments en activité ont été identifiés et cartographiés dont 650 générant des distances de réciprocité vis-à-vis des tiers.

Selon ces données, environ une centaine de bâtiments sont situés près du tissu urbain, sur environ 66 hameaux, ce qui peut générer des tensions voire des situations de conflits de voisinage (nuisances sonores ou olfactives, circulation d'engins, épandages...).

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et ceux avec du fourrage pour les exploitations en ICPE\* génèrent des périmètres de réciprocité : 50 m pour les bâtiments abritant des animaux pour les exploitations au règlement sanitaire départemental (< 50 vaches laitières ou <100 vaches allaitantes) ou 100 m pour les bâtiments avec animaux ou de stockage de fourrage pour les exploitations en ICPE. Ces distances doivent permettre d'éviter les situations de conflits entre activité agricole et résidentielle.

\* ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement - > 100 vaches allaitantes ou > 50 vaches laitière

Sur le plan visuel, le bâti agricole peut avoir un impact de par le nombre, la taille et le caractère diffus sur le territoire. On peut noter des évolutions significatives sur l'aspect architectural des constructions agricoles récentes.

La charte départementale écrite avec les services de l'Etat et le CAUE y a largement contribué. En parallèle, les matériaux proposés par les constructeurs évoluent et peuvent permettre de concilier encore mieux insertion paysagère, performance, fonctionnalité du bâtiment et confort de l'éleveur et des animaux.

La rénovation du parc de bâtiments agricoles est dynamique avec l'appui de financements significatifs. Cela traduit aussi un besoin pour continuer à adapter les outils de production ou pour répondre à des exigences de filières (séchage en grange, arrêt de l'attache des animaux...). Cela se traduit aussi par une réduction progressive des bâtiments situés à proximité du tissu urbain et par la vacance de bâti dont une partie aurait capacité à trouver une seconde vie.

En effet, le bâti agricole traditionnel revêt souvent un caractère patrimonial.

Rien que lors des entretiens avec les exploitants, plus d'une centaine d'anciennes étables ou granges sans vocation agricole ont été recensées. Une dizaine d'exploitations ont des projets de changement de destination. Ce changement de destination est possible mais seulement si les bâtiments sont identifiés dans le PLU. Ces projets ne doivent pas être trop isolés ou trop proche de bâtiments agricoles afin de ne pas impacter l'activité agricole.

Pour les bâtiments reconnus comme granges d'estives ou burons, la loi montagne autorise leur restauration dans un objectif de préservation du patrimoine pastoral. Cependant cette restauration est soumise à plusieurs commissions (CDPENAF, CDNPS) et doit se faire à l'identique et sans extension. La mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage représente aussi un enjeu environnemental et financier. C'est parfois un frein à la transmission de l'outil de travail, et ainsi certains bâtiments perdent leur fonction car ils ne suivent pas les terrains.

82 exploitations agricoles dépendent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et répondent à des règles strictes au niveau environnemental. La plupart des autres exploitations, même si elles doivent être aux normes, n'ont pas pu bénéficier des programmes d'aides à la mise aux normes et n'ont pas forcément les moyens financiers d'engager des travaux sur certains bâtiments secondaires notamment.

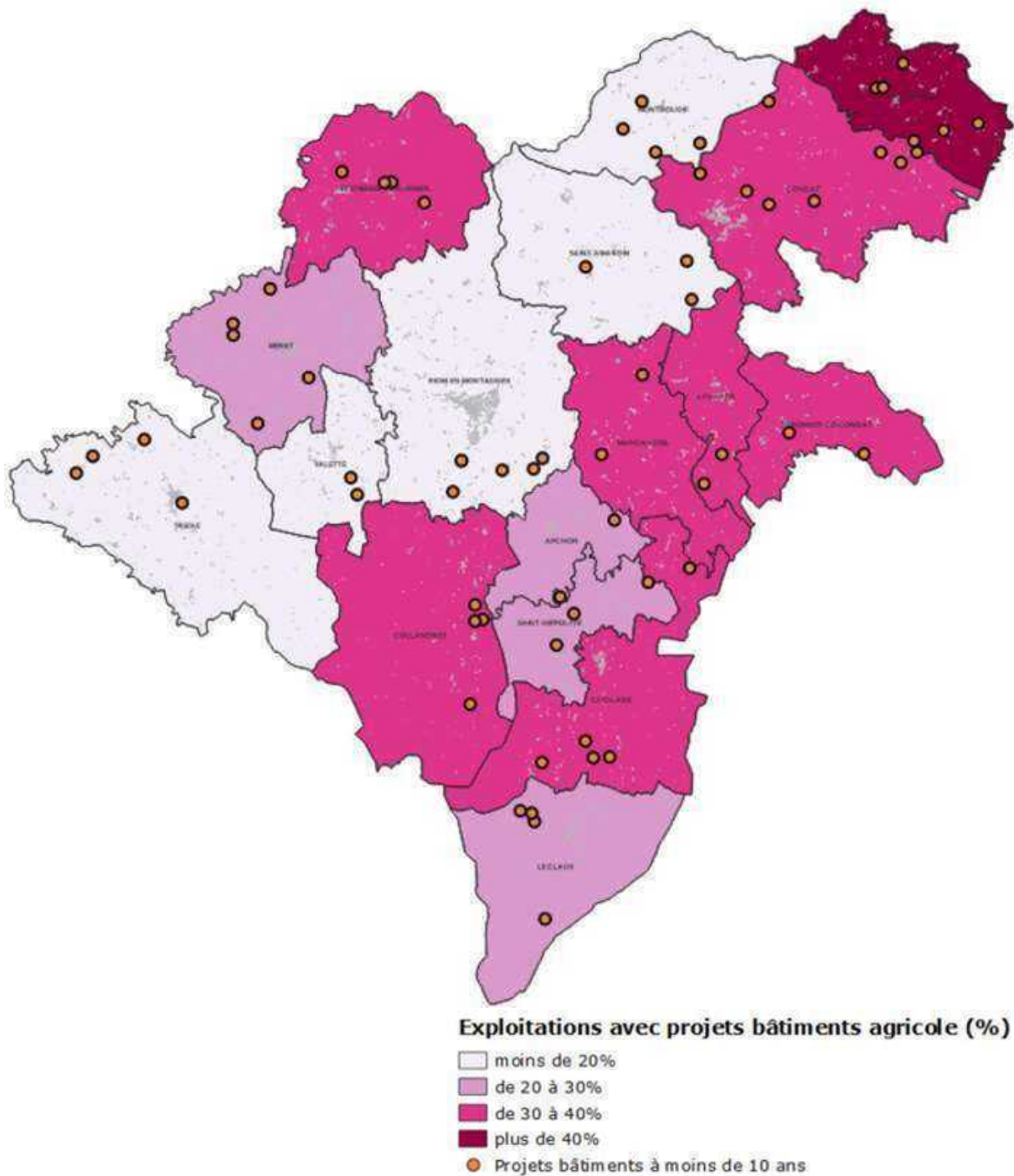
Nous avons recensé une soixantaine de projets de constructions agricoles (en cours ou dans les 5 à 10 ans).

Nous avons aussi recensé 8 projets d'habitations pour des exploitants agricoles.

L'habitation de l'exploitant en zone agricole se justifie par la nécessité de surveillance des animaux.

L'implantation de la maison doit se faire à moins de 100 m des bâtiments principaux d'élevage.

Ce recensement des bâtiments agricoles ainsi que des projets doit permettre d'ajuster le zonage du PLUi afin de rendre compatible le développement de l'urbanisation tout en tenant compte de l'activité agricole.



## **Des secteurs sensibles pour l'activité agricole :**

### La cohabitation des usages

La proximité entre les agriculteurs et les autres usagers du territoire rural peut déclencher des conflits d'usage. Même si une majorité des exploitants jugent le phénomène encore peu présent, le département du Cantal connaît régulièrement et de plus en plus de litiges sur la cohabitation entre les activités agricoles et les espaces résidentiels immédiatement limitrophes. Ces litiges peuvent porter sur les épandages, les nuisances sonores ou olfactives, la circulation d'engins agricoles sur la voirie... L'urbanisation diffuse telle qu'elle pouvait se faire avant les dernières lois sur l'urbanisme et la consommation d'espace agricole (SRU, Grenelle II, Alur...) a amplifié ce phénomène. En parallèle, la population rurale a évolué ainsi que sa relation à l'agriculture, de laquelle elle s'est éloignée au fil du temps.

La loi Montagne en vigueur depuis 1985, sur l'ensemble du Département du Cantal, a permis de réduire les extensions urbaines à proximité des exploitations agricoles. Cependant l'organisation urbaine traditionnelle rurale sous forme de villages mixtes avec habitat et bâti d'exploitation confronte les usages. La construction de nouveaux bâtiments agricoles permet dans certains cas de mettre fin à l'usage de bâtiments anciens positionnés aujourd'hui en zones d'habitat. Se pose alors la question du devenir de ce bâti désaffecté qui peut parfois trouver une seconde vie.

Les risques de conflits de voisinages, liés à l'activité agricole qui peut parfois apporter des nuisances (odeurs, bruits...), sont de plus en plus fréquents.

Une vingtaine d'exploitations nous ont évoqué cette crainte.

~ 100 bâtiments sont situés à proximité de tiers : Chanterelle, Cheylade (12), Condat (11), Trizac (9), Le Claux (7), St Etienne de Chomeil (6) / Apchon, Marchastel, Riom es montagnes, St Hippolyte (5) / Valette, St Amandin, St Bonnet de Condat, Montboudif (4) / Lugarde (3) / Menet (2) / Collandres (1).

## 7. A retenir

### 7.1. Synthèse

- Un vaste territoire à vocation agricole
- Un agrandissement des structures agricoles au détriment des petites exploitations
- Un élevage bovin majoritaire sur le territoire
- Un territoire avec un fort potentiel touristique qui doit encourager la diversification agricole

### 7.2. Enjeux agricoles

- Conforter l'attractivité du territoire pour les actifs agricoles
- Maintenir et développer des filières agricoles pourvoyeuses de valeur ajoutée sur le territoire
- Protéger le foncier agricole, outil de production non délocalisable : vers une politique foncière de la collectivité
  - Préserver les terres mécanisables et de fond de vallée
  - Eviter le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation
  - Favoriser la restructuration foncière
  - Constituer des réserves foncières et accompagner les reprises d'exploitations
  - Maintenir et renforcer le lien entre bâtiments d'élevage et parcellaire agricole
  - Reconquérir des espaces délaissés qui ont un intérêt pour l'agriculture
  - Préserver et valoriser les territoires d'estives
- Préserver les bâtiments agricoles et leur permettre d'évoluer
  - Préserver les sièges d'exploitation et bâtiments agricoles
  - Faciliter la diversité des projets agricoles
  - Adapter le bâti (réduire les consommations énergétiques, bien-être animal, récupération d'eau)
  - S'assurer de l'insertion du bâti agricole
  - Réhabiliter le bâti désaffecté sans contraindre l'activité agricole
- Accompagner le développement des activités complémentaires (agritourisme, énergies renouvelables)
  - Encadrer le développement du photovoltaïque
  - Accompagner la montée en gamme des activités agritouristiques

## RESEAUX ET SERVITUDES

---

### Réseaux

---

#### 1. Adduction en eau potable

Dans l'étude environnementale, la thématique de l'eau est abordée avec notamment la localisation des captages AEP (forage, prise d'eau, puits et source) et les périmètres de protection associés (immédiats, rapprochés et éloignés). Ces captages d'eau publics et privés présents sur le territoire de la communauté de communes sont également détaillés dans la partie servitudes d'utilité publique. Ils correspondent à la servitude AS1 résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales par arrêtés préfectoraux.

Le département du Canal est concerné par la problématique de la desserte en eau potable qui constitue un facteur limitant au développement.

Il conviendra de préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau en adaptant le projet démographique et les orientations du PLUi en fonction de la ressource disponible.

Les caractéristiques du réseau en eau potable, détaillées par commune, sont présentées dans les pages suivantes. Les données sont issues du Service Eau France consulté en 2022.

EAU POTABLE				
Communes	Gestionnaire	Mode de gestion	Rendement du réseau de distribution (%)	Pertes en réseau (m <sup>3</sup> / km / j)
APCHON	Commune d'Apchon	Régie	76	1
CHANTERELLE	Commune de Chanterelle	Régie	43,90	7,20
CHEYLADE	Commune de Cheylade	Régie	<i>Absence de données</i>	
COLLANDRES	Commune de Collandres	Régie	54,60	1,50
CONDAT	Commune de Condat	Régie	80,90	6,70
LE CLAUX	Commune du Claux	Régie	31,66	<i>Absence de données</i>
LUGARDE	SI de Lugarde Marchastel	Régie	73,80	2
MARCHASTEL	SI de Lugarde Marchastel	Régie	73,80	2
MENET	SIDRE de Font Marilhou SI de la Sumène	Régie Délégation	Entre 48,01 et 56,70	Entre 2,30 et 6,99
MONTBOUDIF	Commune de Montboudif	Régie	68,20	1,40
RIOM-ES-MONTAGNES	SI de la Sumène	Délégation	48,01	6,99
SAINT-AMANDIN	Commune de Saint-Amandin	Régie	88,60	0,20
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Commune de Saint-Bonnet-de-Condats	Régie	56,80	2,70
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	SI de la Sumène	Délégation	48,01	6,99
SAINT-HIPPOLYTE	Commune de Saint-Hippolyte	Régie	97,10	0,10
TRIZAC	SIDRE de Font Marilhou	Régie	56,70	2,30
VALETTE	SI de la Sumène	Délégation	48,01	6,99

Tableau descriptif de l'eau potable en 2020 - Source : Service eau France

SI de la Sumène : Syndicat Intercommunal de la Sumène

SI de Lugarde Marchastel : Syndicat Intercommunal de Lugarde Marchastel

SIDRE de Font Marilhou : Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font-Marilhou

La distribution de l'eau potable au sein des communes du territoire intercommunal est gérée pour plus de la moitié en régie par les communes.

En outre, elle est gérée en régie par des syndicats intercommunaux (le Syndicat Intercommunal de la Distribution Rural des Eaux du Font-Marilhou et le Syndicat Intercommunal de Lugarde-Marchastel) et en délégation par le Syndicat Intercommunal de la Sumène.

**D'après le Service Eau France, le rendement moyen du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire intercommunal est de 63,07 % alors que la perte en réseau moyenne est de 3,43 m<sup>3</sup>/km/j.**

Les pertes d'eau importantes sur certaines communes est principalement due au réseau vieillissant entraînant des fuites.

Plus de 70% des communes du Pays Gentiane (12 communes sur 17) ont un réseau dont le rendement est inférieur à 75%. Il s'agit des communes de :

- Chanterelle ;
- Collandres ;
- Le Claux ;
- Lugarde ;
- Marchastel ;
- Menet ;
- Montboudif ;
- Riom-ès-Montagnes ;
- Saint-Bonnet-de-Condats ;
- Saint-Etienne-de-Chomeil ;
- Trizac ;
- Valette

Bilan d'adéquation besoins / ressources					
	UDI	Ressources à l'étiage (m3/j)	Besoins de pointe bruts (m3/j)	Adéquation (m3/j)	Commentaires
APCHON	Apchon	90,5	157	-66,5	Déficitaire
CHANTERELLE	Chanterelle bourg	156	158,5	-2,5	Déficitaire
	Courtillies	3335	35,7	3299,3	Excédentaire
CHEYLADE	Cheylade	115,2	70	45,2	Excédentaire
	Chavanon	129,6	25	104,6	Excédentaire
	La Buge	64,8	7	57,8	Excédentaire
	Pierrebesse	-	14	-	-
	Vernet	57,6	3	54,6	Excédentaire
	Soubreroche	14,4	5	9,4	Excédentaire
COLLANDRES	Collandres	85	74,3	10,7	Excédentaire
	Alberoché	179	38,9	140,4	Excédentaire
CONDAT	Des Coins – Condat bourg	3335	1674	1661	Excédentaire
	Bois des Champs – Garrey	40	50	-10	Déficitaire
	Des Plattes – La Chapelle	14	11,9	2,1	A l'équilibre
LE CLAUX	Chabraire Le Claux Eybarithou Ricou la Mouche	236,2	171,8	64,4	Excédentaire
	Maurinie	43,2	17,6	25,6	Excédentaire
	La Blatte Ebulit	43,2	39,4	3,8	Excédentaire
LUGARDE MARCHASTEL	Viale	255,8	493,3	-237,5	Déficitaire
MENET					
MONTBOUDIF	Montboudif	72	151	-79	Déficitaire
	Cournillou	0,7	2,7	-2	Déficitaire
MENET					
RIOM-ES-MONTAGNES	SIAEP Sumène	2928	2970	-42	Déficitaire
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL					
VALETTE					
SAINT-AMANDIN	Saint-Amandin-Laquairie-Bagil	3665	131,5	3534	Excédentaire
	Peyrelaigue	Non connu	9	-	-
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Artigues	10,1	32,1	-22	Déficitaire
	Chaussonet	18,7	27,9	-9,2	Déficitaire
	Fraissinet Bourg	22,6	48,5	-25,9	Déficitaire
	Regheat	7,2	23,1	-15,9	Déficitaire
SAINT-HIPPOLYTE	Bastide	4	23,4	-19,4	Déficitaire
	Béchadoire	5,5	Inconnu	-	-
	Vernière Ribeyrolles	22,7	4,5	18,2	Excédentaire
	Bois Denné – Selins	8,6	20,5	-11,9	Déficitaire
	Rochemonteix – Saint Hippolyte Bourg	14,4	30	-15,6	Déficitaire
TRIZAC					

Données issues de l'Etude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Gentiane – 05/05/2021

## 2. Assainissement

La compétence assainissement est divisée en deux catégories :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

### 2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en régie par les communes et/ou par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Deux communes relèvent intégralement de l'assainissement non collectif : Saint Hyppolite et Chanterelle.

Une commune est classée en assainissement collectif mais ne possède pas de système d'assainissement : Saint-Bonnet-de-Condât.

Communes	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Gestionnaire	Mode de gestion
APCHON	Commune d'Apchon	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
CHEYLADE	Commune de Cheylade	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
COLLANDRES	Commune de Collandres	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
CONDAT	Commune de Condât	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
LE CLAUX	Commune du Claux	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
LUGARDE	Commune de Lugarde	Régie
MARCHASTEL	Commune de Marchastel	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
MENET	Commune de Menet	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
MONTBOUDIF	Commune de Montboudif	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
RIOM-ES-MONTAGNES	Commune de Riom-ès-Montagnes	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
SAINT-AMANDIN	Commune de Saint-Amandin	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Commune de Saint-Etienne-de-Chomeil	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
TRIZAC	Commune de Trizac	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie
VALETTE	Commune de Valette	Régie
	Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Régie

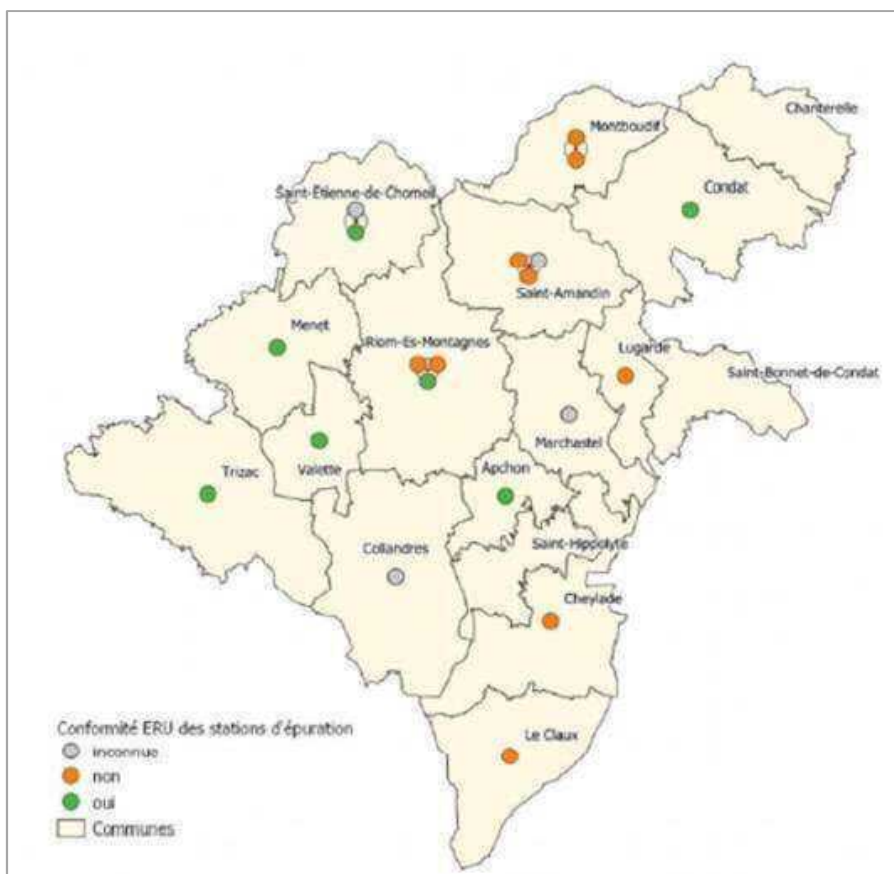
*Tableau descriptif des gestionnaires de réseau assainissement en 2022 - Source : Service eau France*

Les réseaux d'assainissement collectif se concentrent principalement sur les centres-bourgs.  
Lors de l'élaboration du zonage, il conviendra de **développer en priorité l'urbanisation sur les secteurs déjà classés en zone d'assainissement collectif.**

Les caractéristiques des STEP (station d'épuration des eaux usées) sont détaillées en suivant.

Commune	Station	Mise en service	Capacité nominale EqH	Capacité résiduelle EqH	Etat général
APCHON	1	2008	400		Bon
CHEYLADE	1	1985	57		Moyen, station vieillissante
COLLANDRES	1	2008	120		Bon
CONDAT	1	2010	1810		Bon
LE CLAUD	1	1964	600		Mauvais
LUGARDE	1	1978	1440		Mauvais
MARCHASTEL	1	2010	70		Bon
MENET	1	2011	500		Bon
MONTBOUDIF	Montboudif Bourg Nord	1964	80		Mauvais
	Montboudif Bourg Sud	1964	80		Mauvais
RIOM-ES-MONTAGNES	Riom-ès-Montagnes	2017	3500		Bon
	Bredou	1987	100		Mauvais
	Journiac	1995	70		Mauvais
SAINT-AMANDIN	Village	1999	150		Hors service
	Chapsal	2020	70		Bon
	Bourg	1978	150		Mauvais
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Bourg	2011	300		Bon
	Neuvialle	2014	25		Bon
TRIZAC	Bourg	2005	583		Moyen
VALETTE	Bourg	2009	230		Bon

*Données issues de l'Etude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Gantiane – 05/05/2021*



Conformité des STEP (Source : PAC Etat)

## 2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré en régie par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal est de 3%.

Les secteurs en zone d'assainissement non collectif jugés inaptes à l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devront être rendus inconstructibles. Les activités produisant des effluents non domestiques doivent :

- Soit être raccordées au réseau de collecte avec au préalable l'autorisation du maître d'ouvrage du réseau,
- Soit disposer d'un traitement des eaux résiduaires adapté.

## 3. Réseau électrique

Le réseau de transport d'électricité se fait par des lignes hautes et très haute tension mais également accompagné d'ouvrages (lignes, postes électriques) ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Ce réseau permet de transporter l'électricité produite par les différentes centrales de production d'électricité jusqu'au transformateur électrique.

La desserte électrique de la CCPG est suffisante.

## 4. Couverture numérique

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu important, partie intégrante de l'aménagement en lien avec les besoins économiques et personnels. Depuis plusieurs années, la France a fait de l'accès au haut débit et très haut débit une priorité avec par exemple, le plan « France numérique 2012 ».

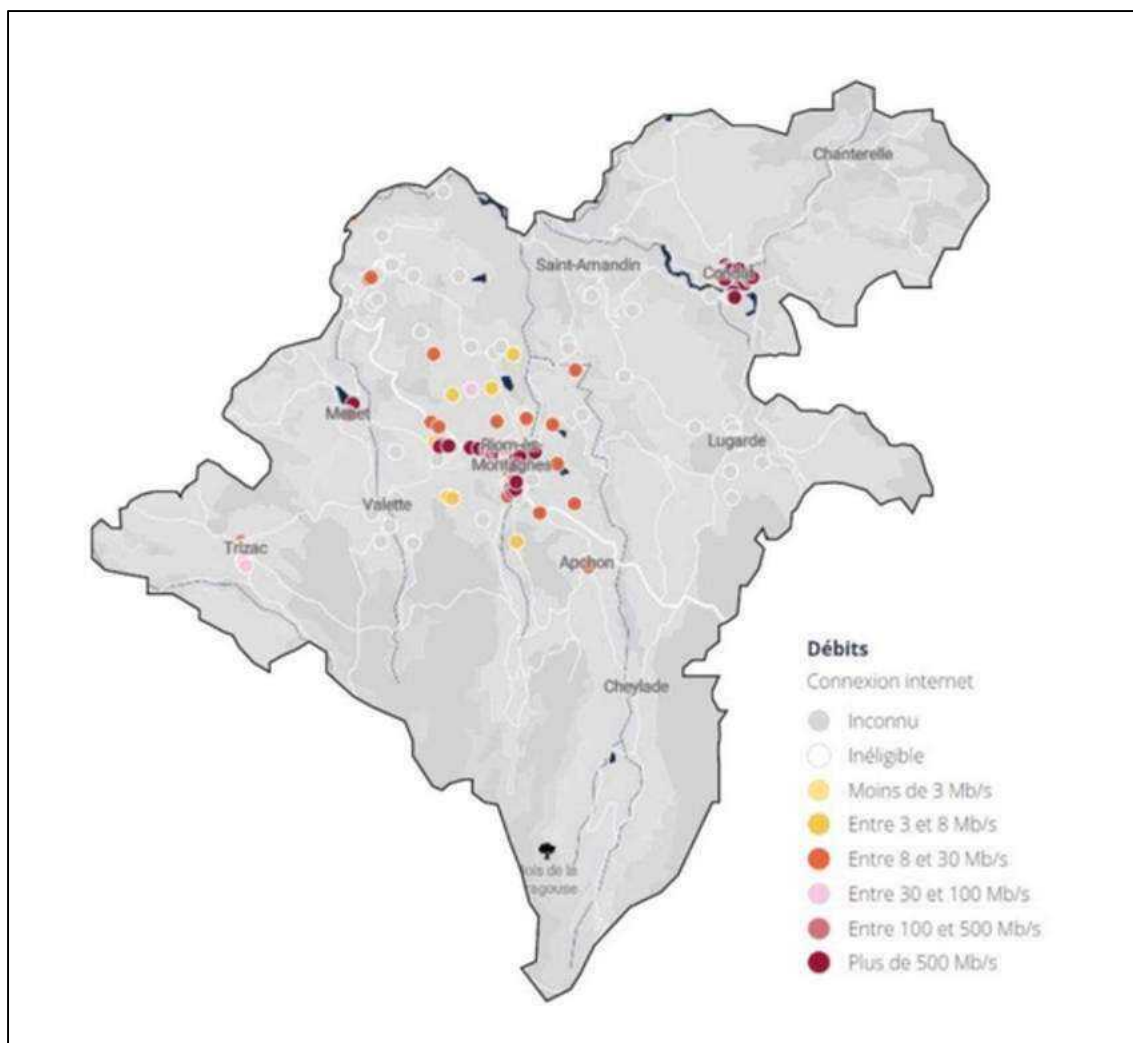
Cette stratégie est portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) Auvergne, qui a été achevé en 2011. L'objectif de ce dernier est d'assurer une évolution vers le très haut débit dans toutes les communes de la région.

Malgré cette volonté accrue de développer le numérique, certaines communes rurales du Cantal ne sont pas correctement desservies, à l'instar de certaines communes membres de la CCPG.

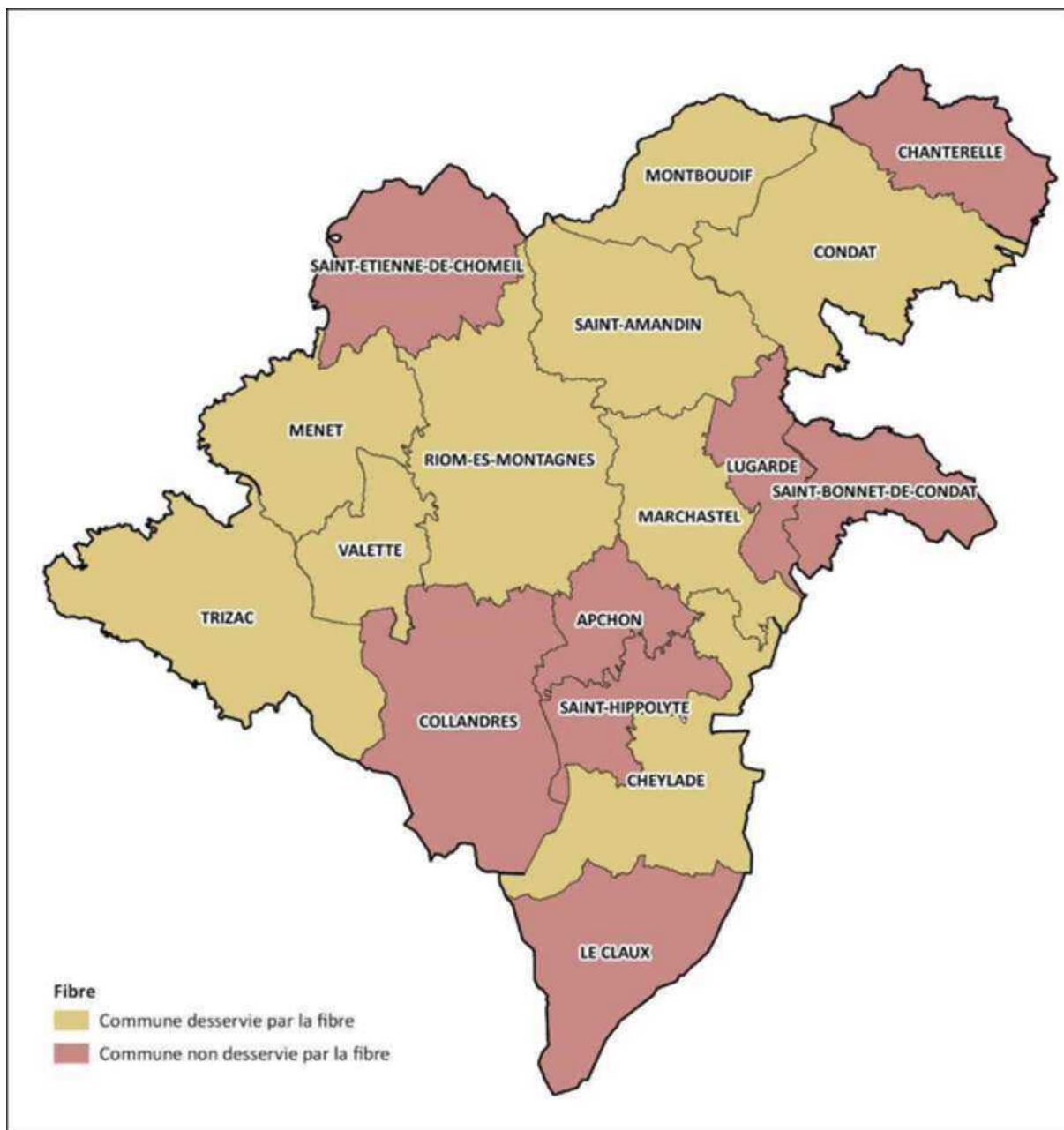
Exceptées les communes de Riom-ès-Montagnes, de Menet et de Condat qui ont un débit internet de plus de 500 Mb/s, les autres communes du territoire ont un débit internet faible voire très faible.

Ces inégalités en termes de couverture numérique sont un point faible pour l'attractivité du territoire. De même, toutes les communes de l'intercommunalité ne sont pas encore desservies par la fibre.

Ainsi, favoriser le développement du numérique sur l'ensemble du territoire intercommunal facilitera l'arrivée de nouveaux habitants, potentiellement télétravailleurs, et de nouvelles entreprises.



Carte du débit internet sur le territoire de la CCPG (Source : ariase.com)



Carte de la couverture de la fibre sur le territoire de la CCPG (Source : ariase.com)

## Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

### 1. Servitude AC1 : : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Le territoire du Pays Gentiane compte plusieurs bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une servitude de protection d'un périmètre de 500 mètres autour du bâti. Le tableau ci-dessous récapitule les communes concernées par cette servitude avec le monument générant le périmètre de protection. Les autres communes (non citées) ne sont pas concernées par cette servitude.

Commune	Générateur	Arrêté	Gestionnaire
APCHON	Monument inscrit : Château-fort	24/02/2012	UDAP 15
CHEYLADE	Monument classé : Eglise Saint-Léger  Monuments inscrits : - Château d'Escorolles - Oratoire du Sartre	11/02/1963  21/06/1994 30/01/1986	UDAP 15
COLLANDRES	Monument inscrit : Eglise Saint-Martin	28/12/1984	UDAP 15
CONDAT	Monument inscrit : Abbaye de Feniers	16/09/1949	UDAP 15
MARCHASTEL	Monument inscrit : Eglise Sainte-Croix et Saint-Pierre	12/10/2018	UDAP 15
MENET	Monument classé : Eglise Saint-Pierre	01/09/1922	UDAP 15
RIOM-ES-MONTAGNES	Monuments classés : - Eglise Saint-Georges - Cabanes de Châteauneuf  Monument inscrit : Viaduc de Barajols	26/02/1924 12/09/1924  28/12/1984	UDAP 15
SAINT-AMANDIN	Monuments inscrits : - Viaduc de Barajols - Eglise Saint-Etienne	28/12/1984 18/09/1969	UDAP 15
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Monument inscrit : Eglise Saint-Etienne	28/10/1993	UDAP 15
SAINT-HIPPOLYTE	Monument inscrit : Eglise Saint-Hippolyte	16/03/1934	UDAP 15
TRIZAC	Monument classé : Eglise Saint-Beuzire	03/04/1969	UDAP 15

## 2. Servitude AC2 : servitude relative aux sites inscrits ou classés

Cette servitude concerne uniquement deux communes.

Commune	Générateur	Arrêté	Gestionnaire
APCHON	Site classé : Ruines du château	08/07/1941	DREAL/UDAP15
LE CLAUD	Site classé : Massif Cantalien	23/10/1985	DREAL/UDAP15

## 3. Servitude AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales

Cette servitude a pour objectif de préserver la qualité de l'eau des captages.

Les abréviations pour les périmètres de protection dans le tableau suivant sont :

- PPR : périmètre de protection rapprochée
- PPI : périmètre de protection immédiate
- PPE : périmètre de protection éloignée

Les captages protégés présents sur le territoire de la communauté de communes sont :

Commune	Nom du captage	Etat	Usage	Débit	Type de captage	Périmètres de protection
APCHON	Bechadoire	Actif	AEP	5	SOU	PPI
APCHON	Source Ferrif	Actif	ALI	15	SOU	PPI
APCHON	La Ribeyre	Abandonné	AEP	5	SOU	
APCHON	Serre	Actif	AEP	5	SOU	PPI
CHEYLADE	Carluçet HS Secours	Abandonné	AEP	20	SOU	
CHEYLADE	Chandeze 2	Actif	AEP	20	SOU	PPR, PPI
CHEYLADE	Chauvier	Actif	AEP	25	SOU	PPI
CHEYLADE	Laporte et Bassin	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
CHEYLADE	Laporte et Bassin	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
CHEYLADE	Laporte et Bassin	Actif	AEP	10	SOU	PPR
CHEYLADE	Le Vernet n°1 sous piste	Actif	AEP	3	SOU	PPI
CHEYLADE	Le Vernet n°2 dans le bois	Actif	AEP	2	SOU	PPI
CHEYLADE	Pierrebesse n°1	Actif	AEP	4	SOU	PPI
CHEYLADE	Pierrebesse n°2	Actif	AEP	4	SOU	PPI
CHEYLADE	Pierrebesse n°3	Actif	AEP	1	SOU	PPI
CHEYLADE	Pierrebesse n°4	Actif	AEP	3	SOU	PPI
CHEYLADE	Pour Chaucoüderc HS	Abandonné	AEP	5	SOU	
CHEYLADE	Pour Chavanon	Actif	AEP	10	SOU	PPI
CHEYLADE	Pour la buge droite HS	Abandonné	AEP	2	SOU	

CHEYLADE	Pour la buge gauche n°1	Actif	AEP	4	SOU	PPI
CHEYLADE	Pour la buge milieu	Actif	AEP	2	SOU	PPI
LE CLAUX	Chabreyre 1 à 3	Actif	AEP	50	SOU	PPI
LE CLAUX	Chabreyre 1 à 3	Actif	AEP	50	SOU	PPI
LE CLAUX	Chabreyre 1 à 3	Actif	AEP	50	SOU	PPI
LE CLAUX	Chabreyre 1 à 3	Actif	AEP	50	SOU	PPI
LE CLAUX	Fontouge	Actif	AEP	55	SOU	PPI
LE CLAUX	La Blatte	Actif	AEP	20	SOU	PPI
LE CLAUX	Maurinie	Actif	AEP	20	SOU	PPI
LE CLAUX	Pour Buron d'Eylac	Actif	PRV	10	SOU	PPI
LE CLAUX	Ricou la Mouche	Actif	AEP	50	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPI
COLLANDRES	Bois de Cournil – Chatonniere	Actif	AEP	800	SOU	PPI
COLLANDRES	Buron des Jaleines P1 et P2	Actif	AEP	30	SOU	PPI
COLLANDRES	Cirque du Marilhou	Actif	AEP	500	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Cirque du Marilhou	Actif	AEP	500	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Cirque du Marilhou	Actif	AEP	500	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Galerie du Marilhou	Actif	AEP	500	SOU	PPI
COLLANDRES	Jaleines P0	Actif	AEP	25	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Jaleines P3	Actif	AEP	25	SOU	PPI
COLLANDRES	Jaleines P4	Actif	AEP	40	SOU	PPI
COLLANDRES	Jaleines P5	Actif	AEP	20	SOU	PPI
COLLANDRES	La Tuile	Actif	AEP	30	SOU	PPI
COLLANDRES	La Verniere	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Laceppe	Actif	AEP	15	SOU	PPI
COLLANDRES	Neyrezeze Soutro	Actif	AEP	15	SOU	PPR, PPI
COLLANDRES	Source Espinasse Soutro	Actif	ALI	17	SOU	PPI
CONDAT	Bois des Champs	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
CONDAT	Les Plattes Nord	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI

CONDAT	Les Plattes Sud	Actif	AEP	40	SOU	PPI
LUGARDE	Sarghat 6 HS	Abandonné	AEP	20	SOU	PPI
MARCHASTEL	Granges 3	Actif	AEP	20	SOU	PPR, PPI
MARCHASTEL	Sarghat 5	Actif	AEP	20	SOU	PPR, PPI
MONTBOUDIF	La Rode	Actif	AEP	35	SOU	PPI
MONTBOUDIF	Pour Cournillou	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
MONTBOUDIF	Roche Jallex dite Jolie	Actif	AEP	35	SOU	PPI
RIOM-ES-MONTAGNES	Forage	Actif	ALI	315	FOR	PPR, PPI
SAINT-AMANDIN	Mavielle – Laquairie HS	Abandonné	AEP	45	SOU	
SAINT-AMANDIN	Pour Coindre	Actif	PRV	10	SOU	PPI
SAINT-AMANDIN	Route de la Gare HS	Abandonné	AEP	20	SOU	
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Communal D'Artiges	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Communal du Mortier	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Communal du Mortier	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Forage des Cartirous	Actif	AEP	120	FOR	PPR, PPI
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Inquairade communale	Actif	AEP	20	SOU	PPR, PPI
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	La Montagne Pour Regheat	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Melange les Roches HS	Abandonné	AEP	10	SOU	PPI
SAINT-ETIENNE-E-CHOMEIL	Compier 1 et 2 HS pour Antignac	Actif	AEP	50	SOU	PPR, PPI
SAINT-ETIENNE-E-CHOMEIL	Compier 1 et 2 HS pour Antignac	Actif	AEP	50	SOU	PPR, PPI
SAINT-ETIENNE-E-CHOMEIL	Compier 1 et 2 HS pour Antignac	Actif	AEP	50	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Bois Donne	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Chancel	Actif	AEP	5	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	La Bastide 1	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	La Bastide 2	Actif	AEP	10	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Chancel-Chabrol	Actif	AEP	5	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Chancel-Chabrol	Actif	AEP	5	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Chancel-Chabrol	Actif	AEP	5	SOU	PPI

SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Chancel-Chabrol	Actif	AEP	5	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Chancel-Chabrol	Actif	AEP	5	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Revel	Actif	AEP	5	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Revel	Actif	AEP	5	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Revel	Actif	AEP	5	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Montagne de Revel	Actif	AEP	5	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Pour Bechadoire	Actif	AEP	10	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Rochemonteix	Actif	AEP	10	SOU	PPR, PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Source le Chancel	Actif	ALI	6	SOU	PPI
SAINT-HIPPOLYTE	Traviel – Font Sainte	Actif	AEP	5	SOU	PPR, PPI
SAINT-SATURNIN	Chandeze 1	Actif	AEP	20	SOU	PPR, PPI
TRIZAC	Montagne de Boursonnelles	Actif	AEP	100	SOU	PPR, PPI
TRIZAC	Montagne de Boursonnelles	Actif	AEP	100	SOU	PPR, PPI
TRIZAC	Montagne de Boursonnelles	Actif	AEP	100	SOU	PPR, PPI
TRIZAC	Montagne de Val	Actif	AEP	400	SOU	PPR, PPI, PPE
TRIZAC	Montagne de Val	Actif	AEP	400	SOU	PPR, PPI, PPE
TRIZAC	Montagne de Val	Actif	AEP	400	SOU	PPR, PPI, PPE
TRIZAC	Montagne de Val	Actif	AEP	400	SOU	PPR, PPI, PPE
TRIZAC	Ruisseau de Marilhou	Actif	AEP	539	PES	PP
TRIZAC	Source Le Manclaux HS	Abandonné	ALI	4	SOU	
VALETTE	Source du Buron	Actif	ALI	5	SOU	

Liste des captages présents hors du territoire de la communauté de communes dont leurs périmètres de protection impactent le territoire intercommunal :

Commune	Nom du captage	Etat	Usage	Débit	Type de captage
LE FALGOUX	Pour Chaet du Puy Mary Benet	Actif	AEP	10	SOU
LE FALGOUX	Rodde	Actif	AEP	5	SOU
LAVIGERIE	Niermont	Actif	AEP	2	

#### **4. Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine**

Cette servitude oblige les propriétaires à laisser libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante, pour les différentes opérations effectuées aux lignes (pose, entretien, surveillance). Cette servitude concerne les ouvrages de haute et très haute tension. Plusieurs ouvrages se localisent sur le territoire intercommunal.

Les communes de Montboudif, Saint-Amandin et Saint-Etienne de Chomeil sont concernées par des lignes à haute ou très haute tension.

<b>Ouvrages haute et très haute tension</b>
<b>Lignes aériennes 90 000 volts</b>
Ligne aérienne 90Kv Coindre – Super-Besse
Ligne aérienne 90Kv Coindre – Lanobre
Ligne aérienne 90Kv Coindre – Ydes
Ligne aérienne 90Kv Auzerette – Coindre
<b>Poste de transformation 90 000 volts</b>
Poste 90Kv Coindre

#### **5. Servitude INT1 : servitude relative aux cimetières**

La servitude INT1 est instituée au voisinage des cimetières et s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire.

Sont concernées les communes d'Apchon, Cheylade, Le Claux, Marchastel, Menet, Saint-Bonnet-de-Condât, Saint-Etienne-de-Chomeil, Saint-Hippolyte et Valette.

## **6. Servitude PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Documents valant PPRN**

Il s'agit de servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels.

Ils délimitent des zones exposées aux risques.

Une seule commune est impactée par le risque naturel et est couverte par un PPRI approuvé.

Commune	Générateur	Arrêté / Date d'approbation	Gestionnaire
Riom-ès-Montagnes	Bassin versant de la Verone	25/10/2005	DDT Cantal

Les informations suivantes sont extraites de la note de présentation du PPRI bassin versant de la Verone.

« La cartographie règlementaire du présent PPRI distingue quatre zones de couleurs différentes :

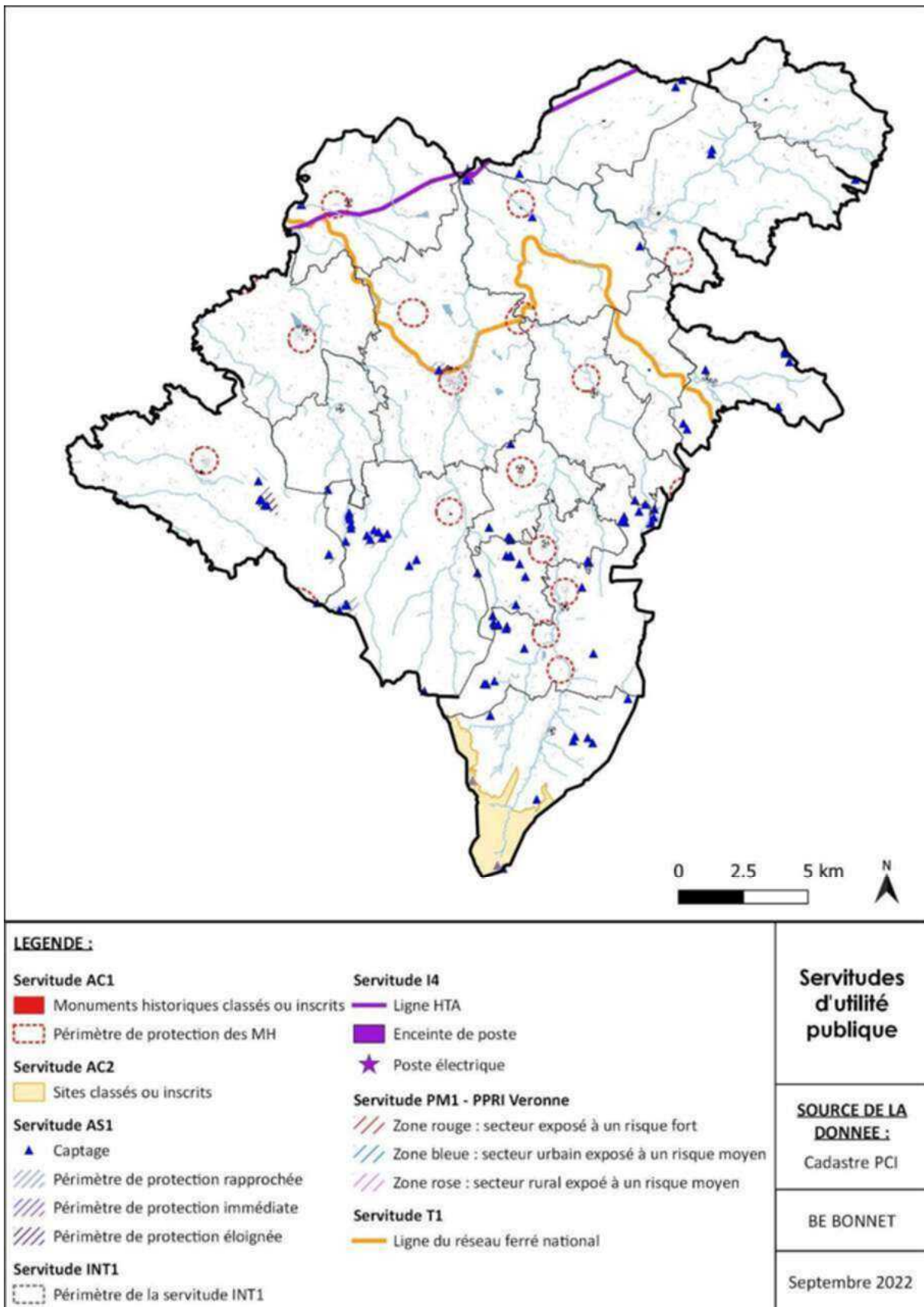
- **Lit mineur, en bleu.** C'est le lieu d'écoulement de la rivière en période normale.
- **Secteur exposé à un risque fort, en rouge.** Ces zones sont extrêmement dangereuses pour les personnes et les biens en période de forte crue (hauteur et/ou vitesse de courant importante). D'une manière générale, dans cette zone tout est interdit sauf les travaux d'entretien courant. L'objectif est de ne pas construire de nouveaux aménagements ou ne pas augmenter la population exposée.
- **Zones naturelles à risque moyen, en rose.** Ces zones participent au même titre que le secteur exposé à un risque très fort à l'expansion des crues et à leur écrêtement. Elles permettent d'atténuer les désordres dans les tronçons avals (diminution du débit de pointe de la crue). Dans cette zone, l'urbanisation existante est susceptible d'évoluer dans un cadre rigide.
- **Secteur urbain exposé à un risque moyen, en bleu foncé.** Ces zones inondables urbanisées, moins dangereuses en cas de crue, ne mettent pas à priori en péril les personnes et les biens, mais peuvent provoquer de lourds dégâts si des mesures de précautions ne sont pas prises. D'une manière générale, dans cette zone, l'urbanisation peut évoluer avec quelques réserves. »

## **7. Servitude T1 : servitude relative aux voies ferrées**

Il s'agit d'une servitude concernant les propriétés riveraines des chemins de fer.

La servitude T1 concerne plusieurs communes détaillées ci-dessous.

Commune	Générateur	Décret	Gestionnaire
Menet Riom-ès-Montagnes Saint-Amandin Saint-Bonnet-de-Condât Saint-Etienne-de-Chomeil	Ligne de chemin de fer n°721000-1 de Bort-les-Orgues à Neussargues	Loi du 15/07/1845	SNCF



Servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de la CCPCG

## 8. Synthèse et enjeux

Le territoire de la communauté de communes des Avant-Monts est concerné par les servitudes suivantes :

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 : servitude relative aux sites inscrits ou classés
- AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Ligne électrique aérienne ou souterraine)
- INT1 : Servitude relative aux cimetières
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Documents valant PPRN
- T1 : servitudes relatives aux voies ferrées

L'ensemble des servitudes qui concernent le territoire intercommunal sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les servitudes AC1 peuvent évoluer en Périmètres Délimités des Abords (PDA).

## Éléments de prescriptions

*Les données qui suivent présentent les prescriptions impactant le territoire intercommunal. D'une portée moindre que les servitudes, elles sont néanmoins à mobiliser dans le cadre de la définition du PLUi.*

### 1. Atlas des Zones Inondables (AZI)

Sur la commune de Riom-ès-Montagnes, il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) inondation pour la Véronne approuvé le 25/10/2005.

L'aléa inondation est également présent sur la commune de Condat pour La Grande Rhue avec une cartographie des zones inondables réalisée lors de l'élaboration du Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs en 1995. Une étude d'inondabilité préalable à la construction d'une station d'épuration a été réalisée en 2007 pour les rivières La Rhue et La Santoire.

L'aléa inondation est présent sur la commune de Saint-Bonnet-de-Condat pour La Santoire avec une étude réalisée en 1998 dans le cadre du risque inondation du camping de même que pour La Rhue sur la commune de Saint-Etienne-de-Chomeil avec une cartographie réalisée pour le DCS en 1995.

L'aléa inondation possède un degré du risque catégorisé en plusieurs catégories :

- Aléa faible
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa non qualifiée

### 2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Identifiant	Nom	Type	Communes concernées
FR8302035	Entre Sumène et Mars	Directive Habitat	Collandres, Menet, Saint-Etienne-de-Chomeil, Trizac et Valette
FR8301060	Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes	Directive Habitat	Apchon, Collandres, Lugarde, Marchastel, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin et Saint-Etienne-de-Chomeil
FR8301068	Gorges de la Rhue	Directive Habitat	Montboudif, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin et Saint-Etienne-de-Chomeil
FR8301055	Massif Cantalien	Directive Habitat	Le Claux

Les sites Natura 2000 est étudié dans la partie « *Milieu naturel* » de l'Etat initial de l'environnement.

### 3. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 32 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 sur le territoire intercommunal.

La représentation graphique est disponible en annexes du PLUi dans la partie prescription.

Identifiant	Nom	Type	Communes concernées
830005481	Bois de la Bioude	1	Le Claux, Collandres et Cheylade
830020218	Bois de la Bragousse	1	Le Claux et Cheylade
830009027	Bois Mary	1	Le Claux
830020004	Etang de Majonenc	1	Riom-ès-Montagnes
830000207	Etangs des Bondes et du Roussillon et Tourbière de Taphanel	1	Riom-ès-Montagnes
830020167	Falaises de Saint-Bonnet de Condat	1	Saint-Bonnet-de-Condac
830005533	Gorges de la Rhue	1	Condat, Chanterelle, Lugarde, Marchastel, Montboudif, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin, Saint-Bonnet-de-Condac, Saint-Etienne-de-Chomeil
830009007	Gorges du Marilhou	1	Trizac
830020236	Graspet	1	Chanterelle
830020230	Haute Vallée de l'Allanche et Affluents	1	Saint-Bonnet-de-Condac
830020413	Haute Vallée de l'Impradine	1	Le Claux
830020215	Haute Vallée du Marilhou	1	Collandres et Trizac
830000208	La Zone Nord du Plateau du Limon	1	Le Claux et Cheylade
830005532	Lac de Menet	1	Menet
830000214	Lac de Mont de Belier	1	Saint-Etienne-de-Chomeil
830000196	Les Montagnes de Massegur et des Ceppes	1	Saint-Bonnet-de-Condac
830000212	Les Montagnes de Pierrefitte et des Manicaudies et Tourbière de Laquairie	1	Saint-Amandin, Lugarde et Marchastel
830000213	Les Saignes de Grand-Combe et de Murat	1	Collandres, Riom-ès-Montagnes et Apchon
830020165	L'Inclavade	1	Condat
830020181	Marais de Freytet	1	Collandres et Riom-ès-Montagnes
830000206	Plateau de Trizac	1	Collandres et Trizac

830020228	Puy de Niermont	1	Le Claux
830001053	Puy Mary	1	Le Claux
830020414	Roche de l'Aygue et Suc Gros	1	Cheylade et Le Claux
830020163	Saigne des Traus	1	Saint-Etienne-de-Chomeil
830020214	Sources de la Sumène	1	Collandres, Trizac et Valette
830020216	Sources du Ruisseau du Cheylat	1	Collandres
830005480	Suc de Rond – Le Negre – La Bobbe	1	Collandres
830020583	Tourbière de l'Asparet	1	Montboudif
830020246	Tourbière de l'Esclauzette	1	Chanterelle
830020584	Tourbière du Petit-Jolon	1	Condat
830009008	Vallée du Soulou	1	Saint-Etienne-de-Chomeil
830007459	Artense	2	Condat, Chanterelle et Montboudif
830007461	Monts du Cantal	2	Le Claux, Riom-ès-Montagnes, Cheylade, Trizac, Apchon et Valette
830007458	Cézallier	2	Condat et Saint-Bonnet-de-Condat
830020588	Gorges de la Dordogne et Affluents	2	Condat, Chanterelle, Lugarde, Riom-ès-Montagnes, Marchastel, Saint-Etienne-de-Chomeil et Trizac

#### 4. Aléa Feu de forêt

L'aléa feu de forêt concerne quasiment toutes les communes. Une étude spécifique sur les incendies de forêt réalisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en 2011 a permis de définir un aléa feu de forêt. Ce risque impacte fortement certaines communes du territoire, situées à proximité d'espace boisé.

L'aléa feu de forêt est étudié dans la partie « *Risques naturels et technologiques* » de l'Etat initial de l'environnement.

## **5. Retrait/gonflement des argiles**

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Toutes les communes de la communauté de communes sont concernées par l'aléa retrait/gonflement des argiles avec un degré de risque variable de faible, moyen à fort. La représentation graphique est disponible en annexes du PLUi dans la partie prescription.

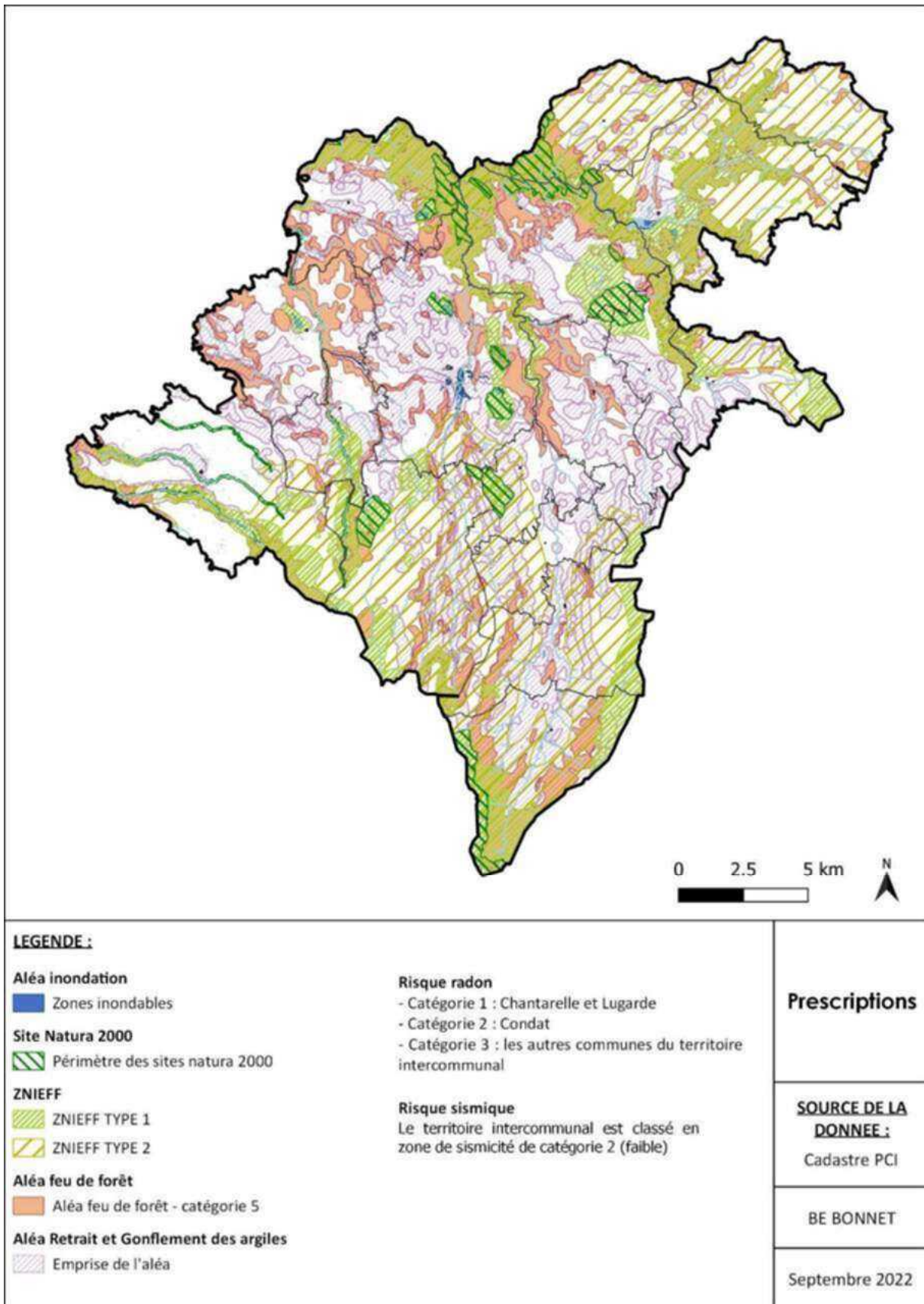
L'aléa retrait / gonflement des argiles est étudié dans la partie « *Risques naturels et technologiques* » de l'Etat initial de l'environnement.

## **6. Sismicité**

Le territoire de la communauté de communes du Pays Gentiane a été classé en zone de sismicité de catégorie (faible) selon le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 (article D.563-8-1 du code de l'environnement).

## **7. Radon**

Le potentiel radon est élevé sur le territoire. Il est de catégorie 3 sur l'ensemble du territoire, sauf pour les communes de Chanterelle et Lugarde (catégorie 1) et les communes de Montboudif, Saint-Amandin et Condat (catégorie 2).



Prescriptions présentes sur le territoire